C.R.I.C. N° 110 (2007-2008) **

CORRIGENDUM

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

*Voir CRAC N° 133 (2007-2008) ***

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 26 mai 2008

** Il s'agit ici de corriger une erreur de numérotation. Le CRIC de la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du logement du 26 mai 2008 porte le numéro 110 et renvoie au CRAC N° 133.

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

C.R.I.C. N° 130 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 162 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 26 mai 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellations 5

Interpellation de M. Kubla à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « le CWATUP et ses innombrables modifications »

(Orateurs : M. le Président, M. Kubla, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 5

Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le désarroi des consommateurs devant les erreurs dans leurs factures d'électricité »

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le service après vente dans le secteur de l'électricité »

(Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 11

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'indépendance effective qu'aura Netwal vis-à-vis d'Electrabel et les conséquences financières et sociales du projet Netwal »

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 14

Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la démagogie du Ministre en matière de sanction des infractions urbanistiques »

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 19

Interpellation de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le permis d'intérêt Régional (PIR) et les objections fondamentales qu'il soulève ».

Interpellation de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « les permis accordés par le Parlement wallon »

(Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Jamar, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 23

Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les interactions entre développement territorial et redéploiement économique »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 29

Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la mise en œuvre d'un permis durable de lotir »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 32

Interpellation de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les conclusions de l'étude de la SRWT sur un transport structurant à Liège »

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 35

Interpellation de Mme Bidoul à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les suites réservées par la Société wallonne du Logement à l'audit accablant du Foyer namurois »

(Orateurs : M. le Président, Mme Bidoul, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 37

Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le défi des logements insalubres et des logements isolés : le second grand chantier « logement » pour la Wallonie ! »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 39

Question orales 42

Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le développement du réseau EGSM-UMTS et l'information des autorités locales »

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 42

Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la procédure en cours relative au permis d'urbanisme d'un immeuble à appartements à Awans »

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 44

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la production de biocarburants »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 44

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les panneaux solaires déductibles fiscalement »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 46

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les compteurs intelligents »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 47

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la Régionalisation de la loi sur les implantations commerciales »

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 48

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les nouveaux retards constatés pour l'octroi des primes à l'énergie »

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 50

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la composition des commissions de sélection »

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 52

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le projet de golf résidentiel aux lacs de l'Eau d'Heure »

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 54

Question orale de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le cadastre du logement social »

(Orateurs : M. le Président, M. Jamar, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 55

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les guides énergétiques »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 57

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la facturation des droits d'émission de CO_2 »

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 59

Abréviations courantes 61

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé JAMAR, Président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 16 heures 10 minutes.

– M. Lebrun, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.

M. le Président. – Nous abordons à présent les interpellations et questions orales inscrites à l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. KUBLA À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE CWATUP ET SES INNOMBRABLES MODIFICATIONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Kubla à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « le CWATUP et ses innombrables modifications ».

La parole est à M. Kubla pour développer son interpellation.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je me suis posé la question de savoir si je devais intervenir en tant que Parlementaire ou en tant que mandataire local ? Je vous dirais grâce à l'expérience sur le terrain, et vous le savez aussi, que cela posera un problème si l'on suit ceux qui préconisent la séparation totale, et qui ne souhaitent pas qu'un mandataire local aille avec une responsabilité exécutive au Parlement wallon, je me tourne vers certains de mes voisins. S'il n'y avait que des Parlementaires, et eux seuls, cantonnés à l'application des problèmes de l'urbanisme, ils ne verraient pas les implications sur le terrain au quotidien, et ce que les séances de Collège dégagent comme source de problèmes. Je ne dis pas que cela doit enlever une décision sur ce cumul potentiel ou pas, mais je dis que c'est spécialement en vivant l'application pratique de votre Code de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme – et il y a même un « e » qui s'ajoute –, c'est en le vivant confronté aux difficultés que j'ai pris conscience que je devais absolument débattre de cela avec vous.

L'interpellation est-elle la bonne formule ? Il serait peut-être bon, comme le Conseil économique et social l'avait demandé, que nous puissions procéder à une véritable évaluation. En 2006, le Conseil économique et social demandait une évaluation du Code. A-t-elle eu lieu ? À mon avis, non. Serait-elle utile et vous prêteriez-vous à ce travail ? Je pense que ce serait nécessaire. Je sais que votre ordre du jour dans cette Commission est généralement lourd, chargé, comporte de nombreuses questions pour y ajouter un débat. Une interpellation de quelques minutes peut-elle régler la totalité des questions que l'on se pose sur le CWATUP et ses nombreuses modifications ? Je ne le pense pas.

Bien souvent, nous nous trouvons devant des mises en œuvre de certains dossiers et nous sommes incapables de répondre. On téléphone alors au Bureau provincial, au Fonctionnaire délégué, qui dit lui-même, qu'objectivement il n'en sait rien, qu'il n'est pas à même de nous répondre. Je ne vise pas un homme, ce sont les services qui le disent. Ensuite on va se renseigner encore plus haut, à la DGATLP et on demande s'il y a une réponse claire et nette dans ce cas qui se pose. Leur réponse est non, qu'ils sont ennuyés, qu'ils vont y réfléchir.

Cela me m'étonne pas outre mesure, Monsieur le Ministre, car à un moment donné, votre principale responsable d'administration a écrit, elle-même, dans ses rapports d'activités, des phrases qui me laissent perplexe.

Ici, je lis l'extrême complication de la législation et des réglementations. Ces règles changent à un rythme tel qu'il devient difficile, même pour les agents de l'Administration, d'en suivre l'évolution. Les modifications successives et rapprochées ébranlent la crédibilité même d'une réglementation. Tout récemment, cette personne, haut fonctionnaire, disait dans la presse, je cite : « *Cela change trop vite, c'est mal écrit* ». Dans la foulée, c'est tous les mandataires qui sont décriés, je la cite à nouveau : « *L'homo politicus croit qu'il existe en légiférant, se sent toujours obligé de démolir ce que le précédent a fait* – reconnaissons que vous ne vous êtes pas privé du plaisir –, *épingle des cas particuliers et est toujours sous le coup de pseudo-urgences* ».

Votre prédécesseur, le Ministre Foret, était désireux d'aller vers les directives européennes. Par le passé, vous avez justifié certaines choses en reportant la responsa-

bilité sur votre successeur, il y a quatre ans que vous êtes Ministre, vous ne pouvez plus reporter la faute sur Michel Foret. Je vois que, dans la législature 1995-1999, il y a eu six décrets; entre 1999-2004, que vous qualifiez de : « *mauvaise époque Foret* », il y a eu cinq décrets; entre 2004-2009, il y a déjà eu douze décrets et il y en a encore qui viendront sous cette même législature, car vous êtes toujours en phase de créativité. Donc tout va bien, on multiplie les textes, on en change sans arrêt. Ce que je veux vous dire, pour ne pas rentrer dans l'énumération au cas par cas de dossiers spécifiques, c'est que l'on ne s'en sort plus ! Malgré les conférences que vous pouvez faire au Midi de l'urbanisme, ici et là, malgré toutes les circulaires que vous faites, demandez aux architectes, aux constructeurs, aux fonctionnaires dans les communes qui n'ont pas la ligne directe avec le top, je vous garantis que nous sommes dans une situation d'incompréhension et de difficulté. Un véritable problème est posé. Et je ne polémique pas pour le plaisir. En quatre ans, je ne vous ai pas interpellé sur le CWATUP. Si je le fais aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est parce que je veux vous dire, très sincèrement, qu'il y a un problème !

Je ne sais pas comment on peut le régler. Est-ce par l'évaluation, est-ce par une refonte – une de plus –, est-ce en mettant le doigt sur certains articles en disant « *c'est vrai, ceux-là, il y a eu des faux, on va les changer* » ? Il y a eu des effets d'annonce. Tous les Ministres en ont fait et vous ne transigez pas à la règle. Pour exemple, la réforme des petits permis, vous l'avez annoncée neuf mois avant qu'elle n'entre en vigueur, tout le monde l'a entendu et s'est dit : « *je peux le faire, le Ministre l'a dit* ». Cela a été l'embrouille dans les communes. La politique du bulldozer que vous alliez amener, on sait ce qu'il en est.

Maintenant, c'est l'amnistie. On a un petit problème face à cela. Que se passe-t-il souvent ? Je me le dis, en analysant les dossiers qui se succèdent : le brave type qui demande un permis préalable, celui-là, on le fait suer. Parfois on le met à l'enquête, mais c'est facultatif, on le fait peut-être si on pense que le voisin ne va pas aimer, etc. L'autre cas, c'est celui qui ne s'inquiète pas, il construit sa véranda, installe son *velux*, il creuse sa piscine et il ne demande rien. Puis, quand il vend sa maison, le notaire demande si tout est bien en ordre et alors il doit régulariser. Il bénéficie alors de l'amnistie.

Aujourd'hui, il existe une politique par laquelle des gens respectueux, qui ont envie d'être « dans les clous » et qui sont réellement soumis à des longueurs, à des formalités, à des coûts, et il y a celui qui, par exemple, vend des enseignes lumineuses en disant qu'il n'y a pas besoin de permis. Les gens les placent en croyant le vendeur est de bonne foi. Mais combien en a-t-on retiré ? On retrouve la même situation pour les vérandas, ou d'autres choses, il faut réduire la taille, la couleur ne convient pas, la forme est trop voyante, etc. Pendant ce temps, le projet de celui qui ne s'est pas préoccupé de la législation est déjà en cours de réalisation. Donc, cette amnistie met assez mal à l'aise les fonctionnaires.

Aujourd'hui, il y a encore autant de réclamations que dans le passé. Chez le médiateur, la situation n'a pas évolué; on est entre 120 et 130 par an. Mais je vois que certaines promesses qui avaient été faites ne sont toujours pas véritablement mises en œuvre. Vous aviez dit que vous alliez mettre 18.500 hectares de terrains urbanisables sur le marché. À ce jour, 360.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Plus que ça !

M. Kubla (MR). – Alors ce sont mes collaborateurs qui sont dans l'erreur ? Ils ne sont pas bien informés ? Où trouve-t-on l'information ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous pouvez me la demander, je l'ai en direct.

M. Kubla (MR). – Vous allez me la donner dans la réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est 540 hectares.

M. Kubla (MR). – Par rapport à votre promesse de 18500 hectares, ça fait 3 %. On est d'accord, je vous accorde le pour cent supplémentaire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si vous voulez me citer, faites-le en entier. Pour les 18.500 hectares, j'ai bien indiqué qu'un tiers de ces zones ne valent pas urbanisation, parce qu'elles étaient loin de toute forme d'urbanisation.

M. Kubla (MR). – Il reste 12.000 hectares.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Un tiers des zones étaient totalement entourées d'urbanisation et ce sont celles-là qu'on visait. On ne peut les mettre en œuvre que si la commune le souhaite ! C'est la commune qui décide. Jamais le décret n'a dit : « *on les met en œuvre* ».

M. Kubla (MR). – Je ne vais pas recommencer à faire du « warterlootisme » en expliquant le cas, mais je peux vous dire qu'il y a un petit terrain qui est en zone adéquate, cela fait trois ans qu'on chipote, on a recommencé trois fois l'enquête publique parce qu'entre-temps, vous avez changé les modalités. On était huit jours trop tard pour que l'ancienne législation s'applique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais pour votre collègue de Mont-Saint-Guibert, en huit mois, le dossier a été réglé.

M. Kubla (MR). – Je pense que ce n'est pas à l'administration de mettre le turbo, c'est au propriétaire d'être un peu derrière son dossier et de veiller à ce que ses intérêts soient bien défendus.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La mise en œuvre des ZAC, c'est communal.

M. Kubla (MR). – Il a fallu que nous rentrions trois dossiers. La gestion des recours a diminué un peu, de 1.400 à 900. Il s'agit d'une diminution entre 2005 et 2007. Mais le nombre de rappels auprès de vous, Monsieur le Ministre, augmente de façon significative. On est dans les retards de gestion de dossiers, c'est à dire au-delà des 75 jours, à une explosion. On est passé de 19 % à 70 % en 2007. C'est vous dire qu'on est devant un problème qui, visiblement, n'a pas été bien réglé.

On joue de la CCAT avec vous. Vous êtes pour, j'imagine, la CCAT. Elle est devenue CCATM. Maintenant, on y ajoute la mobilité. On a eu une CCAT pendant des années, qui a fonctionné à merveille. Aujourd'hui, c'est devenu un deuxième conseil communal, politisé à l'extrême. Par exemple, on me dit : « *le suppléant peut venir, même si l'effectif est là, et s'exprimer* ». Je n'ai jamais vu cela dans aucune assemblée ! Quand il y a un effectif, il occupe son siège. Un siège ne vaut pas deux places !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais c'est vous qui les avez choisis.

M. Kubla (MR). – Dans l'opposition, ce n'est pas moi, ils ont le droit d'être là.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'opposition, à Waterloo, n'est quand même pas importante.

M. Kubla (MR). – C'est la mentalité qui s'est installée, je ne parle pas du nombre. À partir du moment où un membre de l'opposition, démocratiquement à sa place, vient avec son suppléant qui, en plus, peut parler, alors on n'est plus dans le respect des règles ! Si nous devions tous faire la même chose, on serait à 45 personnes, tout en sachant que le montant des indemnités n'a pas encore été fixé.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si.

M. Kubla (MR). -On n'a pas les moyens de payer. La Commune paie le supplément. Ce n'est pas équilibré.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre note n'est pas à jour.

M. Kubla (MR). – Elle l'est. Mais ce n'est pas un point majeur.

Je pense très sincèrement que, sur ce point-là, par exemple, vous ne devriez pas permettre cela. Si un membre effectif est présent, un suppléant n'y a pas sa place. Je n'ai jamais vu cela dans aucune assemblée. Au Parlement wallon, nos suppléants siègent-ils quand nous sommes présents ? Même gratuitement ? Mais en plus avec le droit de parole ! Cela veut dire que ceux qui sont là pour essayer d'empêcher d'avancer ont six personnes pour trois places.

Cela me choque sur le principe. Je pense que vous devriez, rien que sur ce point-là, dire : « *j'interdis, il n'est pas normal qu'un suppléant soit présent quand l'effectif est là, et dans le pire des cas, s'il veut s'informer, il n'a pas droit à la parole, mais il ne se permet pas de doubler le débat en venant en rajouter une couche* ».

Monsieur le Ministre, concernant vos recommandés qui, soi-disant, allaient être : « *la belle suppression simplificative* », d'après ce que j'ai compris, à moins qu'à nouveau vos notes ne soient pas à jour, cela ne s'arrange pas et on va devoir continuer à travailler comme par le passé.

Tout cela pour vous dire, au-delà de ces petites incises fragmentées, qu'il y a un malaise. Je vous accorde un crédit, parce que vous êtes aussi confronté à des tas de recours, de complexifications, je pense que vous aviez, sincèrement, au départ, voulu simplifier, mais on n'y est pas, on ne va pas vers cela. C'est pour cela que je vous demande, très sincèrement s'il est possible de procéder à cette évaluation.

Je n'énumère pas toutes les situations problématiques, ni vous demande une réponse au cas par cas, car vous demanderiez aux techniciens de s'informer, cela prendrait trop de temps et mon temps de parole est limité. Mais je peux vous dire que les dossiers pour lesquels on doit recommencer les procédures sont nombreux. On a rendu tout tellement complexe, que de nombreuses fois quelqu'un d'excessivement minutieux a raison au Conseil d'État, parce qu'il manque une virgule. À plusieurs reprises, on doit procéder aux enquêtes sur les mêmes sujets. Par exemple, on demande un lotissement dans lequel est prévue une voirie, au conseil communal on décide d'ouvrir la voirie, et après cela, on doit refaire une enquête sur la voirie elle-même. Je peux vous le démontrer. J'ai une lettre, de l'éternel revendicateur sur le même sujet : c'est trois mois de perdus et s'il y a une virgule qui manque, on entame une procédure devant le Conseil d'État.

C'est toute une série de choses comme celles-ci qui, objectivement, polluent le système. Donc, je vous dis que vous ne pouvez pas vous prévaloir aujourd'hui d'avoir un Code de l'Urbanisme qui, grâce à vous, a fait un progrès réel dans le sens de la simplification, où les droits de chacun sont protégés, etc. Non, on est devant un mécanisme ambigu, complexe, et je vous demande sincèrement d'accepter une évaluation et peut-être déjà de prendre quelques mesures concrètes, dont celle que j'évoquais en fin d'exposé. Je ne veux pas anticiper sur l'interprétation que je pourrais donner au hochement

de tête de M. Lebrun, mais j'ai le sentiment qu'il m'approuvait sur le principe que, quand un effectif est là, le suppléant n'a pas sa place, et encore moins le droit de s'exprimer ! Sinon, donnons deux places à tout le monde et c'en sera fini.

Voilà quelques exemples. Je vous demande de revenir au bon sens, à la rigueur et à l'évaluation.

– M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'interpellation de M. Kubla balaie tout le Code et mélange à la fois la règle, la manière avec laquelle on l'applique et la manière avec laquelle certaines composantes de la société – particuliers, associations – se comportent pour utiliser le Code, pour enrayer un certain nombre de projets. Ce n'est pas nécessairement imputable au Code, c'est imputable à l'évolution de la société.

Rappelez-vous, Monsieur Kubla, la dernière fois, vous étiez venu vous plaindre d'un texte que vous trouviez, je cite : « abscons, ridicule ». Je vous avais répondu que vous lisiez le texte de M. Foret. L'anecdote est connue de tous. Vous aviez d'ailleurs dit, avec la franchise qui vous caractérise : « *je ne reviendrai pas de sitôt dans cette Commission* » et vous êtes reparti, parce que vous aviez confondu le texte qui a été soumis par rapport au texte préexistant. Ce fut un moment extraordinaire de lucidité. Et vous avez même ajouté : « *je ne devais pas être au Gouvernement quand ce texte est passé* ». C'est dans le rapport. Preuve s'il en est que nous avons hérité, ce n'était probablement pas imputable à M. Foret, mais à certains de ses conseillers – c'est le lot de tous les Ministres – qui étaient particulièrement zélés.

De plus, je voudrais mettre en avant les évolutions de différentes natures, qui se sont faites en Région wallonne. D'abord, ce sont les directives européennes. Ne sous-estimez pas la production en matière d'Environnement, en matière de participation et même en matière d'Aménagement du territoire, où la Commission, formellement, n'a pas de compétence. Néanmoins, regardez ce qui nous arrive sur Cerexhe-Heuseux, cela n'empêche quand même pas la Commission européenne de nous interroger à propos de l'urbanisme, mais partant d'un élément d'Environnement.

Ce qui veut donc dire que la production de la Commission européenne – ce n'est pas moi qui le dis, nous avons eu différentes réunions avec les Ministres collègues de l'Aménagement du territoire, de ce pays ou d'ailleurs – manifestement est de plus en plus présente. Dois-je vous rappeler la directive Plan-Programme ? Dois-je vous rappeler la directive PEB ? Dois-je vous rappeler la directive Efficacité énergétique ? Dois-je vous rappeler encore la directive SEVESO, que nous avons eue à traiter ? Ou encore la convention d'Aarhus, sur la participation dont vous venez de tracer les limites ?

Cela implique que les États membres les transcrivent dans leur droit national ou régional. Vous ne pouvez pas nier que cela participe aussi à une obligation qui est la nôtre, et qui n'est pas source de simplification, car souvent, la Commission européenne va dans un sens différent que le souci que nous partageons avec d'autres ici.

Il y a aussi les éléments liés à la sociologie. Les collègues de votre Groupe vont m'interroger tout à l'heure sur les petits logements. On en a de plus en plus besoin, parce qu'aujourd'hui, une personne sur trois vit seule, ce qui a entraîné des bouleversements sur le plan de l'attente des logements. Le prix du terrain est sans commune mesure en 2008 avec 2002 ou 1999. Vous le voyez peut-être moins à Waterloo parce que vous avez toujours été au sommet de la hiérarchie de la valeur des terrains, mais aujourd'hui, toute la Wallonie est concernée. J'ai constamment des interpellations de M. Stoffels ou M. Grommes pour dire que le prix du terrain devient épouvantablement cher.

Il s'agit évidemment d'une pression sur une autre forme d'urbanisme, de plus en plus marquée. Nous avons eu les interpellations sur l'habitat-bois, sur l'habitat groupé; un certain nombre de milieux de pression nous demandent de concevoir différemment les permis de lotir. En effet, le modèle « villa quatre façades » – ce n'est pas un jugement de valeur – que l'on trouve très souvent chez vous, à Rixensart ou ailleurs, Monsieur Kubla, aujourd'hui, est un peu battu en brèche par une autre forme d'urbanisation, une autre forme de construction et aussi par la valeur de ces projets qui ne sont plus nécessairement accessibles au plus grand nombre.

En outre, je ne suis pour rien dans le fait qu'aujourd'hui, le citoyen s'estime propriétaire de son terrain, du paysage, et même de l'histoire. L'anecdote que vous avez connue à Waterloo ne m'est pas imputable, c'est le Conseil d'État – autre élément important du dispositif – qui dit : « *il faut aussi que le Code wallon de l'urbanisme respecte l'histoire* », notamment celle du champ de bataille de Waterloo.

Tous ces éléments font que nos citoyens – vous le voyez dans toutes nos communes, cela n'a rien à voir avec la majorité au pouvoir – se plaignent contre :

– des antennes GSM;
– des logements publics;
– des nouveaux quartiers de lotissements;
– la mise en œuvre de ZACC;
– des porcheries (vous ne devez pas les connaître à Waterloo);
– les enseignes;
– la mobilité;
– la vitesse.

Aujourd'hui, le dialogue entre le citoyen et l'homme politique est évidemment beaucoup plus complexe qu'il ne l'était il y a une quinzaine d'années, je dirais même une dizaine d'années.

Je souhaiterais qu'au moins vous partagiez cette approche. Il y a des éléments qui s'imposent à nous sans

même que nous ayons la moindre démarche volontaire sur le plan politique.

L'évaluation est permanente. Je peux vous donner le nombre de réunions que nous avons organisées. Je vais en citer quelques-unes.

Une réunion s'est tenue avec l'Union wallonne des architectes, car maintenant elle est créée. Il ne faut pas oublier que l'ordre national n'était pas simple, la revendication était communautaire, avant de devenir régionale. Je les ai rencontrés à différentes reprises, je peux vous dire qu'au niveau des architectes, il peut y avoir des contrastes entre l'un et l'autre, mais il y a eu constat d'une amélioration évidente dans l'approche des permis.

Nous avons entendu l'attente du monde agricole, de la F.W.A. pour les petits permis, nous les avons revus. On nous demande une nouvelle extension des petits permis. Nous allons le faire, parce que le monde évolue là aussi. Pardonnez-moi d'y revenir, une dalle de fumière, avant c'était 1,5 mètre, maintenant les constructeurs font 2,02 mètres. Nous n'y sommes pour rien. Mais donc il faudra qu'on adapte notre texte à des pratiques que nous ne connaissions pas il y a quelques années parce que les volumes sont beaucoup plus conséquents. La FWA nous l'a demandé, nous lui avons répondu favorablement.

La Confédération de la construction wallonne, M. Abruzzese, Président, a salué la simplification en Wallonie, qui est sans commune mesure avec ce qui se passe à Bruxelles et en Flandre. Je vous rappelle notamment que depuis les Ministres Michel Lebrun et Guy Lutgen, nous avons des délais de rigueur, ce qui n'existe ni en Flandre ni à Bruxelles. La meilleure preuve : les permis RER qui traversent votre commune ont été donnés dans les délais et les travaux ont commencé. Voyez ce qui se passe du côté du Nord du pays, c'est loin d'être le compte en la matière. Donc, je voudrais quand même nuancer.

Nous avons fait une grande journée d'étude à Genval avec l'Union wallonne des entreprises, que vous connaissez bien et dont l'impatience est réelle. Que ce soit M. Reuter ou M. Domb – vous savez que l'un et l'autre n'ont pas leur langue en poche –, ont salué les avancées évidentes qui avaient été réalisées, notamment à l'enseigne des entrepreneurs et de la mise à la disposition aux entreprises des parcs d'activité économique. Concernant les parcs d'activité économique, nous nous sommes réunis à Charleroi, il y a 15 jours. Les affinités politiques des intercommunales sont contrastées, pourtant là aussi, un certain nombre de réformes avaient été saluées. Lorsque vous étiez Ministre des Zones d'activité économique, vous reconnaissiez le périmètre, mais il fallait qu'au préalable, M. le Ministre Foret fasse les modifications planologiques. C'étaient deux opérations différentes qui ont duré au minimum quatre ans. Aujourd'hui, elles sont superposées. C'est un gain de temps de deux ans, qui est indiscutable !

Un autre exemple, il ne faut plus uniquement procéder à des modifications planologiques par révision de plan de secteur, mais par Plan communal d'aménagement. Je sais que Mme Sarlet – je l'ai lu – n'apprécie pas cela, mais je pense que le législateur, c'est encore vous. Et dès lors que nous l'avons décidé, je préfère un PCA qui n'implique pas un document distinct sur le plan de l'Environnement, c'est une autre grande avancée. Auparavant, il fallait un document pour l'Environnement et un autre pour l'Aménagement du territoire. Nous avons fusionné les deux.

Je ne pense pas qu'il y ait eu énormément de récriminations de l'Union des Villes et Communes.

J'ai été pendant trois heures, à Liège, devant le Conseil économique et social de la Région wallonne pour parler d'Aménagement du territoire. Leur demande en termes d'accélération a porté sur les terrains pour le monde industriel. Pour le reste, ils étaient relativement satisfaits.

Les partenaires constituaient l'élément que je voulais apporter après le passé et les évolutions sociologiques.

J'ajoute, Monsieur Kubla, que nous avons financé 200 conseillers en Aménagement du territoire. C'est un effort sans précédent où le Gouvernement wallon n'intervient plus pour 12.000 euros, mais pour 24.000 euros, dès lors qu'on a une CCATM, ou 30.000 euros si c'est une décentralisation. Cela démontre que le Gouvernement wallon a voulu professionnaliser le travail des communes. Aujourd'hui, on vous le paie, avec une nuance de taille par rapport à M. le Ministre Foret. Car il permettait qu'on présente le Secrétaire communal comme étant un conseiller en Aménagement du territoire. Des dossiers de cette nature ont existé, nous avons rendu cela impossible.

Le Code est beaucoup plus simple qu'on ne l'imagine. Évidemment, il y a toujours des éléments de déception, de protestation, de complainte sur la non-simplification, dans un seul cas, et il est permanent : « *Je n'ai pas eu mon permis* ». Celui-là, va évidemment se plaindre de ce que le Code est relativement mal fait.

Parcourons l'échelle des permis. À la commune reviennent les déclarations urbanistiques, les petits permis qui ont un délai de rigueur de 30 jours, dont nous allons étendre la liste dans le dernier décret qui vous sera soumis. Nous considérons que dès lors le terrain est mis en œuvre, tout ce qui va venir se coller à la construction peut et doit être géré par le niveau communal.

Quant à la délivrance des permis, il y a un mixte : l'opportunité complète à la commune et un devoir de légalité. Tout à l'heure, vous me parliez de la connaissance des infractions, je vous rappelle que les communes peuvent dresser procès-verbal et que le bourgmestre qui a connaissance d'une infraction se doit de la faire établir. C'est le Code d'instruction criminelle. Il y a donc un mixte entre le Fonctionnaire délégué et la commune. La légalité pour l'un, une formule que plus personne ne conteste : la suspension. C'est différent de l'avis conforme, et cela permet un très bon dialogue. Nous rencontrons les fonctionnaires délégués tous les deux mois. Rares sont les cas pour lesquels je reçois des plaintes de communes qui ne peuvent pas discuter avec le fonctionnaire délégué. Il y a peut-être des difficultés d'agenda, je

vais prendre le nôtre puisque nous avons la même province, M. Radelet se fait un devoir d'aller sur place, de dialoguer et nous ne sommes plus dans l'obscurantisme du fonctionnaire comme il y a plusieurs années. Il y a une qualité d'écoute réelle en la matière.

Ensuite, il y a eu l'affirmation du 127, qui sont les endroits où la Région wallonne doit intervenir pour l'Europe et où la Région wallonne a beaucoup investi et se doit d'en garder la cohérence architecturale. Cela concerne les zones d'activité économique, pour empêcher que les communes y installent des magasins comme cela a existé dans le passé. C'est la gestion des SAR, c'est la gestion des remembrements urbains et de tout le programme SEVESO ou Natura 2000. Ce sont des endroits où la Région wallonne a beaucoup investi et continuera à investir. Donc nous avons voulu donner cette cohérence aux fonctionnaires délégués. On peut apprécier peu ou prou, mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait là matière à discussion importante.

Enfin, nous avons opéré des simplifications saluées par tous. Rappelez-vous, Monsieur Kubla, nous avons voté un décret à l'unanimité portant sur les permis de remembrement urbain. M. Pieter Willem, que vous connaissez bien, en a fait l'éloge à Cannes. C'est là une chance inouïe de pouvoir réinvestir la ville sur la ville. C'est vrai que je me suis montré particulièrement négatif, personne ne peut le contester, pour des projets en périphérie, surtout lorsqu'il s'agissait d'aller mettre des grands magasins de distribution dans des zones d'activité économique payées et équipées par la Région wallonne. C'est le cas de Paden, de Naucosse, de Rhisnes, où on exploite un terrain que la Région a payé à grands frais pour y installer des entreprises privées de la grande distribution, avec ce phénomène, que l'on voit bien en France, d'exode en dehors des villes. Vous connaissez tous les villes françaises, toutes les grandes enseignes sont comme des indiens autour des cow-boys, et la ville se vide. Ce n'est pas notre choix d'encercler nos villes wallonnes avec des boîtes de chaussures. Je pense que c'est une politique claire, difficile, je l'ai défendue devant des promoteurs réunis chez ING la semaine dernière. Au moins, le message est clair, en Wallonie la DPR dit : « *Priorité aux investissements, la ville sur la ville* ». Le remembrement urbain a été voté à l'unanimité, avec des succès importants, ou encore les zones bleues ou les zones blanches, je pense ici à la dalle de Namur.

Par ailleurs, nous avons libéré des terrains. Je n'ai pas entendu de votre part que vous contestiez le fait que nous l'ayons fait. Je rappelle que pendant les années qui ont précédé, pendant 25 ans, on n'a jamais mis un hectare de zone d'extension d'habitat en œuvre. Car la procédure imposait une hiérarchisation. La seule ville qui a essayé de le faire est la ville de Liège, et elle a arrêté son processus. La cause en est qu'il fallait hiérarchiser les zones d'extension d'habitat, il fallait faire un PCA et une étude d'incidence par zone. Aucune localité ne l'a fait dans une grande dimension.

Aucun ne l'a fait alors qu'aujourd'hui, je vous ai donné les éléments, un grand nombre de dossiers ont été approuvés sur simplement deux ans d'existence de ce décret. Je pense que 540 hectares, c'est beaucoup. Il est vrai qu'il y a eu des refus.

En ce qui concerne les recours, c'est le seul élément quantitatif que je peux vous donner. Si vous m'en demandez d'autres, je vous les donnerai. Je constate qu'en 2002, période moyenne du Gouvernement wallon précédent –, 28.371 permis étaient demandés. 1.300 ont été contestés, selon le nombre de recours introduits. Aujourd'hui, en additionnant les permis avec les modifications intervenues, nous avoisinons 38.500 permis délivrés. C'est beaucoup plus. Mais à l'inverse, plus que 907 recours ont été introduits. Donc, Monsieur Kubla, vous me dites que les recours augmentent, c'est faux. Quantitativement, le nombre de recours a diminué, alors que le nombre de permis a augmenté. Personne ne peut le contester !

Quant au nombre de rappels, le Code prévoit qu'à défaut d'expression dans les 75 jours, quiconque peut me mettre en demeure. Le Code a toujours existé comme tel. Lorsque je suis mis en demeure, dans les 30 jours, sans qu'il n'y ait de permis tacite, nous décidons favorablement ou non. Il appartient à certaines personnes qui sont intéressées par leur dossier, d'entrer un recours, sachant que certains introduisent un nouveau permis, que d'autres abandonnent le projet, et il y en a qui les suspendent. Donc l'approche est beaucoup plus nuancée que de dire que ces dossiers ne sont pas traités. Quand bien même ils ne le seraient pas, j'espère que vous accepterez avec moi qu'il y a un partage de responsabilité en la matière.

Ce que je voulais dire en la matière, c'est que je pense que ce Code est perfectible, mais qu'il est aujourd'hui soumis à convoitise, ne fût-ce que par la valeur du terrain, par le comportement de nos citoyens, par des décisions parfois curieuses sur le plan communal. Il y a aussi des permis délivrés lorsque les voies en recours posent problème. Je ne vais pas dire que cela constitue la majorité, mais il y a encore des permis qui sont contestables, ou des communes qui singularisent par le nombre de recours qu'elles provoquent. Je ne vais pas donner de nom, mais dans les 27 communes du Brabant wallon, une seule a autant de recours que les 26 autres. Ce n'est pas Waterloo.

On le voit avec le Fonctionnaire délégué, il y a parfois des comportements curieux. D'ailleurs, la vie locale est émaillée de débats portant sur ce problème-là.

Je ne vais pas aller plus loin, mais je voudrais dire que l'évaluation qu'attendait M. Kubla est largement nuancée. Je pense qu'il y a eu des avancées évidentes, que l'œuvre de simplification n'est pas terminée. Monsieur Kubla, nous aurons l'occasion de nous revoir pour le RESA *ter* et pour un décret dont vous m'avez donné l'idée, celui de délivrer des permis par décret. C'est vous qui m'en avez parlé, et nous sommes en train d'y travailler.

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Je vous avais dit : « Délivrer des permis au cas par cas. ». Monsieur le Ministre, vous avez été conforme à ce que je m'attendais de votre part. Vous

dites que d'une part, c'est l'Europe qui impose toute une série de choses, que d'autre part, ce sont les communes et certaines d'entre elles qui ont des comportements un peu « bizarres ».

Par ailleurs, quand on prend les résultats selon votre vision, tout va nettement mieux. Je crois qu'il faut reconnaître – comme je l'ai évoqué – que bien des effets d'annonce n'ont pas été suivis des effets réels sur le terrain, que des perspectives de grands changements sont aujourd'hui très légères et même, dans certains cas, un peu fantomatiques.

Ensuite, vous avez été sélectif. Vous me dites, cela m'intéresse, qu'on va se revoir et qu'on va faire un RESA ter mais surtout une évaluation plus poussée. Je voudrais vous demander que, à l'occasion de ce dossier, on puisse sortir des généralités statistiques que vous avez développées ici, telles : le nombre de dossiers et de réussites. Je voudrais qu'on puisse citer des cas précis où même votre administration dirait : « *je ne sais pas répondre* ». Le Président est neutre et objectif, mais il est aussi bourgmestre. Il a – j'en suis convaincu – vécu des situations où, s'adressant à l'administration, la réponse était : « on ne sait pas vous répondre ». C'est la vérité, mais si je dois les énumérer, ce n'est pas douze minutes qu'il faudrait, mais plusieurs heures de discussions.

Ce que vous n'avez pas dit, c'est la réponse aux deux dernières remarques. Pas un mot sur les CCATM. Je prétends ne pas accepter que lorsqu'un effectif est présent, son suppléant puisse également siéger et prendre la parole. C'est inacceptable à mes yeux ! Recevez qui vous voulez, quand l'effectif est là, il assume son rôle, éventuellement le suppléant peut se trouver dans le public pour écouter, se former au cas où, mais il est hors de question qu'il donne son avis. Ou alors, on change les règles du jeu.

Pour les recommandés, vous avez fait, comme sur ce dernier point, également l'impasse. C'est dire que, globalement, vous avez mis en évidence ce qui vous paraît positif. Je ne dis pas que tout est mauvais. Vous ne m'avez jamais connu caricatural, dans les débats, je sais faire la part des choses. Mais il existe de vrais problèmes et ceux-là ne sont pas tranchés. Ce n'est pas en les évitant que vous les réglez. C'est pour cela que je vous demande de revenir sur ce débat et je vous demande de prendre une circulaire interprétative pour les CCAT disant clairement qu'un membre effectif présent ne peut être accompagné d'un suppléant. Sinon cela n'a plus aucun sens et on quitte, je crois, la règle classique de la représentation démocratique.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DÉSARROI DES CONSOMMATEURS DEVANT LES ERREURS DANS LEURS FACTURES D'ÉLECTRICITÉ »

ET QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE SERVICE APRÈS VENTE DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le désarroi des consommateurs devant les erreurs dans leurs factures d'électricité » et la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le service après-vente dans le secteur de l'électricité ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nul doute que, parmi les autres dossiers problématiques de la législature se trouve indubitablement le dossier de la mise en œuvre de la libéralisation du marché de l'énergie, de la gestion par les opérateurs et fournisseurs de cette situation et, par ailleurs, de la relation entre les fournisseurs et les consommateurs.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur le débat, vous non plus, Monsieur le Ministre. Merci, d'ailleurs, de l'attention que vous avez réservée à chacun et à chacune de mes interpellations sur le sujet.

Puis-je vous citer, si vous le voulez bien ? Le 17 janvier 2008, lorsque vous indiquiez qu'il fallait – vous le faisiez à la faveur d'une conférence de presse intitulée : « *Après un an de libéralisation, il faut remettre le consommateur au centre des préoccupations* ». C'était, à l'époque, vraiment un souhait que nous partagions, nous le partageons toujours aujourd'hui. Mais nous avions bien du mal à trouver trace de la concrétisation, ou en tout cas du résultat de la concrétisation des actes annoncés. Puis-je rappeler que certains actes, ou certaines relations médiatiques récentes, de situations de consommateurs individuellement confrontés à des situations problématiques, laissent pantois.

Voici deux cas, pour illustrer :

– Une dame reçoit sa facture de régularisation, d'un montant de 3.000 euros, à payer dans les 15 jours. Une somme hallucinante pour une personne vivant seule dans son appartement. Plus encore lorsque l'on sait que le document ne comprenait aucun détail ni période de consommation, ni autre précision qui aurait permis à l'intéressée de s'y retrouver.
– Puis-je également inviter tout un chacun à s'infliger, pour se convaincre du caractère problématique d'un certain nombre de situations, ce que j'appelle « la torture du *call center* ». Appelez, pour voir comment il fonctionne, pour voir après quel délai vous obtiendrez réponse. Et pour voir après quel nombre d'interlocuteurs vous aurez une lumière posée sur votre facture électrique;

– Un autre client qui, à la suite lui aussi d'une régularisation de grande ampleur, se voit alors invité à payer des factures mensuelles adaptées, mais sur la base d'un montant erroné. Le client passant d'un montant mensuel de 44 euros à 182 euros par mois.

Les cas sont nombreux. Toutes les semaines, la presse, les médias, les journaux nous illustrent quelques situations. Test-Achat, qui est un bon baromètre des situations vécues par les consommateurs, reçoit, lui aussi, de nombreuses plaintes. Les CPAS pour la même situation sont régulièrement interpellés. Je veux bien croire que la situation n'est pas facile et complexe, mais essayez de comprendre quelques factures de régularisation. Tout cela est malheureusement incompréhensible pour le plus grand nombre. Des approximations ont été indiquées :

– regroupement des montants de 2006 et de 2007;
– pas de mention de période facturée;
– méthode de calcul approximative de la facture de consommation;
– pas de mention des index;
– non-justification des périodes où, éventuellement, la réclamation de montants serait prescrite;
– calcul des nouvelles factures mensuelles sur base des montants erronés;
– etc.;

Monsieur le Ministre :

– Avez-vous toujours le même constat que moi ? C'est le sens de ma première question;
– Pouvez-vous me confirmer le caractère problématique d'un nombre de situations importantes ?
– La CWaPE a-t-elle été saisie de cette problématique ?
– Quelles sont les avancées en la matière depuis janvier 2008 ? C'est à dire depuis le moment où vous avez réaffirmé que le consommateur devait être au centre de toutes les préoccupations. J'imagine que certaines réponses seront apportées dans le cadre d'un décret qui nous est annoncé.

Monsieur le Ministre, puis-je également vous demander où vous en êtes avec M. le Ministre Magnette quant aux responsabilités dans ce dossier ? Je parle des responsabilités surtout en termes s de réponses à apporter à nos concitoyens, car je ne pense pas que les gens ont envie d'entendre les responsables s'envoyer la balle : « *Ce n'est pas moi, c'est la Région wallonne, c'est le Ministre Antoine qui est compétent* ». Et le Ministre Antoine de répondre : « *Ce n'est pas moi, c'est le Ministre Magnette qui est compétent.* ». En terme de gouvernance, indéniablement chacun a au moins une parcelle de responsabilité dans la gestion de cette matière. Donc je pense qu'il serait heureux que les gens, M. et Mme Tout-le-monde, attendraient que les deux Ministres, ensemble, après concertation avec leurs administrations, annoncent un certain nombre de mesures concrètes, abordables pour la population.

Par ailleurs, parmi ces mesures, il pourrait y avoir un numéro d'appel unique, un service de médiation unique. Car je pense aux gens qui ont moins de formation, moins d'habitude des pratiques administratives, moins de revenus, moins de connaissance de ces matières et de ces dossiers. Il faut se mettre à la place d'une personne âgée qui, toute seule, reçoit sa facture, illisible et incompréhensible, avec une somme à payer qui représente cinq fois sa pension.

Donc, Monsieur le Ministre, je pense qu'il est indispensable de réagir au-delà de ce qui a été réalisé jusqu'à présent. Je ne vous fait pas de reproche. Vous entendez que ma question est surtout un appel à réagir pour l'avenir. Pourquoi, par exemple, ne pas être beaucoup plus proactif ? Pourquoi ne pas avoir un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral ? Accord qui préciserait un certain nombre de choses ? Quel est le pouvoir réel de la CWaPE sur ce type de dossier ? Des mesures de rétorsion sont-elles prises par rapport aux opérateurs, aux fournisseurs défectueux ?

Avez-vous une vision globale sur les montants facturés ? Le sentiment du plus grand nombre, le sentiment que l'on entend si souvent exprimé, est que les factures ont augmenté, au-delà même de ce qui était attendu. Pouvez-vous nous dire que vous avez étudié la question au niveau de la Région wallonne ? Savez-vous nous dire exactement ce qui se passe et donner votre vision, ce qui est dû à l'augmentation de l'énergie primaire, ce qui est dû aux GRD, et ce qui est dû aux fournisseurs ?

Quelle est l'évolution du dossier ? Comment pouvez-vous agir pour changer les choses ? Je parle de transparence, de coopération avec le Gouvernement fédéral, d'accord pour tenter de simplifier la vie des gens. Je parle de porte unique, de numéro unique, de service de médiation unique et aussi de mesures pour l'avenir. Je plaide pour que l'on puisse agir rapidement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Je ne vais pas reprendre l'entièreté des arguments qui ont été développés par mon collègue M. Borsus. Je vais donc être beaucoup plus limité dans mes propos, toutefois sans manquer de clarté.

Dans l'élaboration des factures d'électricité, on découvre assez souvent des anomalies incompréhensibles. À titre d'exemple, des erreurs dans la facturation de l'électricité, des avances qui ne correspondent à aucune consommation réelle, l'oubli de pratiquer le tarif social ou des coupures de courant injustifiées.

Quand le consommateur appelle le service réclamation, il doit se munir de patience, car très souvent on le met en attente pendant des dizaines de minutes, on lui promet d'examiner sa question et on ne le fait pas, on le transfère d'un appareil téléphonique au suivant, sans qu'il n'ait obtenu une réponse satisfaisante à ses questions.

Il y a lieu de se poser la question de l'efficacité du service après-vente dans le secteur de l'électricité.

Au fil du temps, les exemples se multiplient et le mécontentement des consommateurs augmente.

De plus, la facture, qui est un document sensible, est la plupart du temps totalement illisible, voire incompréhensible. Le consommateur a du mal à y voir clair. Il paye de plus en plus cher son courant électrique, en ce compris le service après-vente. Ce service après-vente fait partie intégrante de la facture. Il me semble que le consommateur a le droit d'attendre un meilleur service plus en rapport avec ce prix.

Les intercommunales de distribution s'associent régulièrement, voire délèguent souvent la facturation à une entreprise privée, en l'occurrence Electrabel, qui dispose d'un quasi-monopole dans le secteur.

Pourriez-vous intervenir, Monsieur le Ministre, auprès du secteur de l'électricité, afin que les distributeurs s'assurent que le service après-vente s'améliore ? Car c'est leur rôle de facturer correctement – ils sont tout de même les distributeurs – ou de s'assurer que la facturation, quand elle est déléguée, soit correctement appliquée.

Lors de questions orales, j'ai plaidé à différentes reprises pour que le rôle de la CWaPE, dans sa fonction de contrôle du secteur, soit élargi. Aujourd'hui, je réitère cette demande, dans le sens de donner à la CWaPE, un vrai rôle de protection des consommateurs dans le domaine du service après-vente.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, Messieurs les députés, j'imagine que l'un et l'autre accepterez, avec moi de nous émanciper du rôle parfois un peu ingrat et stérile – Opposition/Majorité – pour analyser exactement ce qui s'est passé et comment nous pouvons y apporter une solution.

Pour la libéralisation, reconnaissons une chose : il y a davantage d'acteurs que par le passé. Aujourd'hui, on connaît les producteurs, les fournisseurs, les distributeurs, et les transporteurs. Auparavant, il n'y avait qu'un répondant qui était, dans le chef de nos concitoyens, l'intercommunale.

Ensuite, les niveaux de pouvoir interviennent. Je rappelle que le processus de libéralisation provient de l'Union européenne, qu'il n'avait pas été conçu pour les particuliers. On oublie que la Directive européenne avait été conçue, dans un premier temps, pour les clients industriels. C'est parce que deux États membres ont décidé d'aller au-delà de la Directive européenne qu'il y a finalement eu un emballement généralisé, considérant que la liberté de choix allait faire pression sur le prix et que, finalement, tous nos concitoyens européens allaient mieux s'en sortir à l'avenir. Ce n'était pas la *ratio legis* de la Directive, mais elle a évolué au gré du comportement de certains États. M. Bouchez, député MR, à l'époque m'avait dit : « *vous avez bien fait de reporter la libéralisation, car elle nécessitait des mesures de préparation, d'encadrement pour un certain nombre de nos concitoyens.* » On a pu le constater en janvier 2007, premier mois de la libéralisation, par centaines de milliers, nos concitoyens – je les comprends – avaient égaré leur code EAN, c'est à dire leur carte d'identité énergétique.

Quant à la structure belge, je ne vais pas m'étendre sur l'absence de concurrence, mais surtout sur les niveaux de responsabilité ou de compétence. Tout à l'heure, M. Borsus disait : « *Qu'allez-vous faire ? Qu'avez-vous déjà fait ?* ». Dans le problème de la facturation, rappelons les responsabilités et les compétences de chacun, pas pour nous en soustraire, mais pour indiquer qui doit répondre. Et s'il faut un accord de coopération, ou une coopération entre les ministères, il faut que chacun puisse connaître son champ d'intervention. Au Gouvernement fédéral revient la compétence exclusive de la tarification, de la protection des consommateurs. J'en veux pour preuve que le SPF Economie est chargé de faire respecter le Code de bonne conduite qui est celui des fournisseurs d'énergie et qui contient un certain nombre de dispositions en matière de factures.

Du reste, vous l'avez constaté, M. Magnette a annoncé des initiatives. Ce sera le seul passage plus politique ou partisan, car il faut bien reconnaître que son prédécesseur était quasiment tout le temps aux abonnés absents. Je pense à différentes demandes introduites au comité de concertation qui n'ont jamais eu de suivi chez M. Verwilghen.

Les compétences des Régions sont les obligations de service public, à charge des opérateurs. C'est donc à la Région qu'il revient de décider les modes de solidarité pour les clients les plus fragiles.

Ayant rappelé le niveau de responsabilité des uns et des autres, je voudrais dire que la majorité des plaintes – nous avons pu le vérifier, que ce soit au niveau de la CWaPE ou au niveau des fournisseurs – concerne essentiellement les informations reprises sur la facture d'énergie.

À notre niveau, dans le cadre de nos compétences, la CWaPE procède très régulièrement à l'examen des documents de facturation et des bilans récapitulatifs des fournisseurs actifs en Région wallonne. Si la CWaPE constate des manquements quant aux indications qui doivent figurer obligatoirement, notamment sur la facture, en liaison avec les dispositifs de protection sociale, elle peut infliger des amendes. Et elle le fait, pour autant que ce manquement constaté constitue une infraction par rapport au dispositif décrétale ou d'arrêté que nous avons pris. Par exemple, la période de consommation facturée, ou la valeur des éventuels paramètres d'indexation que vous évoquez sont des mentions obligatoires en vertu de la législation régionale. Les clients qui ont reçu une facture de clôture sans ces mentions peuvent également saisir la CWaPE, je le fais régulièrement. À elle d'y accorder la suite nécessaire.

Un autre élément, qui a été soulevé par M. Borsus, porte sur les regroupements des montants de 2006 et de 2007 en une seule facture. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous m'interpellez à ce sujet. Je veux quand même rappeler que c'est un accord qui est intervenu entre Electrabel et les administrateurs communaux,

les GRD mixtes. Il faut quand même rappeler le niveau des responsabilités des uns et des autres. En effet, les GRD mixtes et Electrabel ont convenu d'intégrer dans la première facture de régularisation, le solde arrêté au 31 décembre 2006. Les GRD ne jouant plus le rôle de fournisseurs, ils ont voulu solder les comptes. C'est donc aussi une demande des élus locaux en la matière. Electrabel a également été chargée, par ses gestionnaires de réseau, de faire suivre cette facture de régularisation, par l'envoi au consommateur d'une facture proformat relevant le solde. Toutes ces modalités ne sont pas imputables aux gouvernements fédéral et régional. Elles sont imputables aux mandataires locaux – c'est à dire le représentant au niveau des GRD – et Electrabel.

Pour répondre à M. Borsus, la situation n'est pas satisfaisante. Un projet de décret a été très rapidement réalisé, moins d'un an après l'évaluation de la libéralisation. Je rappelle que nos amis flamands ont libéralisé depuis six ans et qu'ils n'ont pas procédé à une évaluation. Les deux décrets, gaz et électricité, sont en troisième lecture au Gouvernement wallon, je vous demande donc quelques semaines de patience.

Nous avons arrêté le calendrier avec le Président, avant les vacances nous pourrons examiner ces décrets qui prévoient :

– des indemnisations en cas de coupure;
– des performances liées à un système d'indicateur, notamment des prestations de service que doivent rendre les fournisseurs, disposer d'un service clientèle suffisant, pouvoir répondre à l'attente de leur clientèle. Nous avons même prévu des sanctions en la matière.

Donc, il faut reconnaître que nous sommes à la lisière de nos prérogatives. N'ayant pas de réponse du Gouvernement fédéral depuis quelques mois suite à la confection du Gouvernement futur, il fallait aller de l'avant.

Pour rassurer M. Borsus, je souligne un autre élément; nous travaillons aujourd'hui, avec nos collègues flamands, bruxellois et le Gouvernement fédéral, à l'élaboration d'un nouveau modèle de facture. Notre volonté est qu'elle assure davantage de clarté, de transparence et une meilleure information des consommateurs. Cela rejoint cette concertation, cette collaboration que vous souhaitez, sachant que la protection des consommateurs et les tarifs sont des compétences du Gouvernement fédéral. Mais ce dernier ne peut omettre les dispositions sociales que chacune des Régions reprend. Néanmoins avec quelques nuances, car il est vrai que notre dispositif social est plus généreux qu'en Flandre. Il est l'égal de Bruxelles, avec une nuance près, c'est qu'à Bruxelles, il passe par le Juge de paix, ce qui a largement diminué la concurrence des fournisseurs à Bruxelles.

Nous avons prévu la médiation, puisque notre texte prévoit une médiation bien nécessaire au sein de la CWaPE. Je rassure à la fois M. Stoffels et M. Borsus, nous avons d'ores et déjà un accord avec M. Magnette. Je rappelle que le service de médiation est attendu au Gouvernement fédéral depuis quatre ans, que nous l'avons inscrit trois fois au comité de concertation à l'époque de M. Verwilghen, sans qu'il n'y ait de réponse. Il y a deux services de médiation, ce n'est pas très grave, on connaît cela dans d'autres dispositifs, mais il y a une obligation de transmission. Si le Gouvernement fédéral reçoit une plainte qui concerne la Région wallonne, le médiateur fédéral la transmettra à la Région wallonne. À l'inverse, si le médiateur wallon – la CWaPE – reçoit une plainte qui concerne le Gouvernement fédéral, immédiatement il la retransmettra à ce dernier. Il n'y aura donc pas de rupture dans le chef du client concerné, puisque l'autorité publique fera suivre en la matière.

Pour le service régional, nous tenons également, une concertation sur le règlement d'ordre intérieur. Elle devra intervenir au Gouvernement fédéral, où nous discutons avec M. le Ministre Magnette pour être certains qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté sur les renvois de dossiers entre les différents acteurs.

En outre, le prix est le dernier élément. C'est surtout ce point qui est contesté par nos concitoyens, ils ont le sentiment de payer trop cher leur électricité, au-delà même des erreurs que vous avez épinglées, et que je peux partager. Le *commodity* a coûté beaucoup plus cher. Dès lors que le pétrole augmente, le gaz suit et l'électricité augmente. Je pense que ce n'est pas la Région qui est concernée. Affirmer le contraire serait un peu insensé.

Il faut aussi souligner le comportement des mandataires locaux. N'oublions pas que ceux-ci ont mandaté les gestionnaires de réseau de distribution pour contester les décisions de la CREG, qui a battu une première fois les GRD en première instance, avant de gagner en Cour d'appel. Les GRD ayant eu gain de cause, on a dû corriger les factures au niveau des différents distributeurs et fournisseurs.

Attention, suite à cette décision de la CREG, invalidée par la Cour d'appel, les mandataires communaux ont reçu une lettre disant : « *Suite à la décision de la Cour d'appel, où nous avons eu gain de cause, nous sommes amenés à recalculer les dividendes au profit des communes* ». Ne nous trompons pas, cette décision a eu comme conséquence d'améliorer les dividendes communaux, mais bien évidemment d'alourdir la facture, puisqu'il n'y a de dividendes qu'en provenance de la facture.

Cette décision ne concerne en rien le Gouvernement wallon, elle ne concerne pas non plus le Gouvernement fédéral, ce sont les gestionnaires communaux, avec l'allié historique Electrabel qui n'ont pas accepté le dispositif de la CREG. Donc un correctif sera décidé en assemblée générale.

Quand j'entends que le Luxembourg se plaint du tarif, n'oublions pas que dans le calcul de la rentabilité, on va tenir compte de l'importance des fournitures – c'est moins favorable au Luxembourg –, mais également des kilomètres de canalisation. Or, sur ce point, le Luxembourg s'y retrouve. Si les Luxembourgeois paient plus cher leur électricité, les communes ont vu le bond le plus significatif de dividendes : plus 15 %.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, suivant votre observation, quelle a été l'augmentation du prix ?

J'entends les diverses explications, mais quelle est votre analyse transversale, en tant que Ministre de l'Énergie ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – 50 pour cent du prix est énervé par le *commodity*. Les 50 autres pour cent proviennent des frais de transport, de distribution, de l'ensemble des obligations environnementales et sociales du Gouvernement fédéral. La seule imposition wallonne est celle que José Daras avait fixée. Je rappelle que nous n'avons pris aucune mesure en Wallonie depuis que je suis là qui ait pour but d'alourdir la facture, je mets quiconque au défi d'en trouver une autre. À cela s'ajoute, ne l'oublions pas, la fiscalité fédérale, la TVA sur les redevances. On peut parfois s'étonner sur cette double imposition, l'Union des villes et communes l'a encore rappelé très récemment.

Il est clair que dans le cadre de la libéralisation en 2007, il n'y a que le Luxembourg et les tout petits consommateurs, à comparer avec un marché régulé, si je neutralise le *commodity*, qui ont payé plus cher. Tous les autres, l'immense majorité, sur la partie qui est régulée par la distribution, ils ont payé moins qu'ils ne payaient avant la libéralisation. Pour le secteur du gaz, tout le monde est gagnant. Mais évidemment, le prix a été largement revu par la fourniture du *commodity* lui-même.

M. Borsus (MR). – Si je comprends bien, ils ont payé plus, mais c'est uniquement dû à l'impact de l'évolution du pétrole, et pour le reste, ils payent moins ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sur la partie régulée, qui est la distribution, dont nous avons la compétence, comme nous n'avons pris aucune mesure alourdissant celle-ci, et du fait même de la libéralisation qui a permis un grand champ en Wallonie, parce que nous avions énormément de fournisseurs, il n'y a que la situation du Luxembourg – qui est particulière – qui fait que, en ayant fait le choix du meilleur fournisseur – donc le fournisseur qui avait le tarif le plus intéressant –, il n'y a que là où il peut y avoir une distorsion. Partout ailleurs, il y a eu gain sur la partie de la facture qui est distribution.

Mais je veux aussi rendre responsables les bourgmestres, les gestionnaires communaux. On ne peut pas, dans le Luxembourg, dire que les concitoyens payent plus cher, et même temps empocher 15 % de dividendes en plus. Or, c'est ce qui se passe pour le moment.

En conclusion, avec l'aide de Paul Magnette – qui est un Ministre de l'Énergie qui veut s'investir pleinement dans ses compétences, qui veut réformer la facture pour la rendre plus transparente –, avec nos collègues flamandes, Mme Crévits et Mme Huyttebroeck, nous élaborerons une collaboration qui nous a fait tant défaut.

Je rappelle que M. Verwilghen avait refusé l'automaticité du tarif social ! Le service de médiation n'a jamais été créé. Quand on a pu baisser les coûts de la distribution, cela ne concernait que le monde francophone qui n'était pas libéralisé, M. Verwilghen n'a pas voulu le faire. Nous l'avons inscrit, j'ai des documents qui font foi, au comité de concertation, sans jamais avoir la moindre réponse. Vous pouvez demander à Mme Huyttebroeck ou à Chris Peeters qui était à l'époque Ministre en charge de l'Énergie. Aujourd'hui on a un Ministre qui répond et qui veut aller d'autant plus de l'avant qu'il y a un certain nombre de récriminations fondées de nos concitoyens sur la tarification du consommateur, essentiellement de compétence fédérale, mais la Région wallonne veut y participer.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – La conviction du public en général, c'est que la facture a augmenté au-delà même de la simple évolution, même si elle est significative, de l'énergie primaire.

Ensuite, en ce qui concerne l'action régionale concertée avec le niveau fédéral, il est important de la traduire dans un certain nombre d'actions dont les consommateurs peuvent être aujourd'hui conscients du bénéfice et de l'utilisation éventuelle, s'il s'agit de nouveaux outils, car le désarroi est important chez un nombre significatif de nos concitoyens. Si effectivement les services de médiation travaillent main dans la main, s'il suffit peut-être de téléphoner à l'un pour que l'autre également s'en occupe, ou inversement, mais qu'on le dise, qu'on le fasse savoir. S'il faut, le cas échéant, moduler ou étendre la compétence de la CWaPE, que l'on puisse le faire.

S'il y a effectivement une nouvelle facture plus lisible, plus compréhensible qui est en préparation, il faut aboutir dans sa concrétisation. Sans vouloir minimiser un certain nombre de situations qui ne posent pas difficulté, j'ai la conviction, et un certain nombre d'autres observateurs du secteur rejoignent cet avis, que le sentiment très majoritairement répandu au sein de la population, est que le système reste difficile, peu transparent et que, globalement, l'évolution de l'énergie a crû au cours de ces derniers mois, impactant significativement le budget des ménages qui n'en avaient pas besoin.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais nous n'avons pris aucune mesure, Monsieur Borsus. Je vous mets au défi.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – M. le Ministre a tout à fait raison de déterminer les responsabilités entre les élus communaux, le Ministre fédéral, etc. Mais de là à conclure que nous n'avons pratiquement pas de marge de manœuvre pour intervenir, ce serait faire un pas trop rapide, notamment en ce qui concerne la protection du consommateur. La protection du consommateur est une matière fédérale, il s'agit de faire œuvre de protection des consommateurs à travers des mesures normatives, tandis que l'information, l'assistance, l'aide au consommateur, même l'éducation du consommateur sont des droits résiduaires. Je demande que la Région wallonne fasse œuvre de créativité pour mettre sur pied un dispositif qui contribue à augmenter le niveau de protection du consommateur.

Je plaide très particulièrement pour que l'on s'inspire de ce qui se fait en matière de médiation de dettes. La médiation de dettes étant une compétence transférée de la Communauté à la Région, liée à l'aide aux personnes. Dans un mécanisme parallèle, dont on peut s'inspirer, il doit être possible de mettre sur pied des structures de médiation qui contribuent à améliorer le statut et la protection du consommateur.

Il me semble que le nombre de complications auxquelles nous avons à faire face, méritent plus qu'une réflexion, nous devons prendre les dispositions du même style que la médiation de dettes avait prises.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les deux « décrets gaz et électricité » vont traiter du service médiation, de l'indicateur de performance, et de l'indemnisation de la clientèle. C'est prévu dans le décret, sans que cela n'existe ni à Bruxelles ni en Flandre. Donc nous avons été au maximum de nos prérogatives en Wallonie, bien au-delà de ce qui a été réalisé en Flandre ou à Bruxelles.

M. Stoffels (PS). – Je n'ai rien à ajouter.

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'INDÉPENDANCE EFFECTIVE QU'AURA NETWAL VIS-À-VIS D'ELECTRABEL ET LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SOCIALES DU PROJET NETWAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'indépendance effective qu'aura Netwal vis-à-vis d'Electrabel et les conséquences financières et sociales du projet Netwal ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, ce projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises au Parlement wallon. Les intercommunales mixtes de distribution d'électricité et de gaz wallonnes (GRD) veulent créer une filiale (SCRL Netwal) chargée de l'exploitation journalière des réseaux à la place du département d'Electrabel *Netmanagement*, afin que la structure qui gère les réseaux soit indépendante des producteurs et fournisseurs d'énergie.

Le souhait d'indépendance vis-à-vis d'Electrabel est bien entendu louable et nous le partageons entièrement chez Écolo. Vous-même, Monsieur le Ministre, avez à maintes reprises répété votre détermination en la matière.

Je souhaiterais vous interpeller sur différents éléments et vous demander, d'une part, votre analyse en la matière et, d'autre part, quelles mesures ont été ou sont en train d'être prises afin que l'indépendance annoncée vis-à-vis de Suez soit réellement effective dans l'hypothèse de la création de Netwal ?

Je souhaiterais également vous interpeller sur les possibles conséquences financières et sociales du projet Netwal.

Permettez-moi, avant de vous soumettre mes différentes questions, de rappeler quelque peu le contexte dans lequel nous nous trouvons. L'objectif poursuivi par la création de Netwal est de constituer une société majoritairement publique, de contrôler les GRD car elles détiendront la totalité des parts de la société, pour gérer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz wallons à la place de la filiale d'Electrabel *Netmanagement.* Cela pour que la structure qui gère les réseaux soit indépendante des producteurs et fournisseurs d'énergie. Le statut SCRL devrait permettre à *Netwal* de faire payer ses services au prix coûtant à ses coopérateurs.

La gestion du réseau des intercommunales mixtes est actuellement confiée au département réseau-Wallonie d'Electrabel *Netmanagement*. *Netwal* reprendrait l'activité de *Netmanagement,* en reprenant le personnel, en garantissant la continuité du statut social et pécuniaire de *Netmanagement*, en intégrant le personnel d'Indexis, et en intégrant au niveau du comité directeur une partie des experts des communes.

Le décor étant planté, venons-en aux dispositions susceptibles de permettre à Suez Electrabel de conserver la mainmise sur cette société au détriment des pouvoirs publics et à contresens de la volonté européenne de réellement séparer les activités de réseau des activités de production d'électricité et de gaz.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer les points suivants ?

– l'Administrateur délégué de Netwal, qui sera aussi le Président du comité de direction, sera seulement présenté par Electrabel au 31 décembre 2013;

– l'Administrateur délégué proposera la composition du Comité de direction au Conseil d'administration;

– l'Administrateur délégué participera aux réunions du comité exécutif et stratégique et disposera ainsi d'informations privilégiées;

– le Président du Comité de direction désigné par Electrabel représentera la société *Netwal* – ou pourra y désigner un représentant – dans les négociations avec le régulateur.

Ne pensez-vous pas que la position centrale de l'Administrateur délégué – présenté par Electrabel – dans la structure de *Netwal* lui donnera la possibilité de peser sur les décisions à l'avantage d'Electrabel qui est déjà le producteur ultra dominant sur le marché belge ? N'y a-t-il pas, là à tout le moins, un risque de distorsion de concurrence ?

Quels sont les mécanismes prévus pour garantir l'indépendance de *Netwal* vis-à-vis d'Electrabel dans ce cadre ?

Ne pensez-vous pas que le projet tel que présenté permet à Electrabel de se retirer de la gestion du réseau tout en faisant porter les risques sociaux et financiers sur les GRD ? Ainsi, comme vous le savez, une partie du personnel de *Netmanagement*, anciennement affecté à Electrabel, est composé d'une série de travailleurs dont le statut pécuniaire et social est très favorable. Par cette opération, ils sortiront du giron de la société.

L'accord de création de cette société prévoit que Suez Electrabel ne verra pas sa charge fiscale augmenter. S'il devait quand même y avoir une charge fiscale supplémentaire, ce qui est possible, il est prévu que toute la charge soit assurée par les pouvoirs publics.

Cette neutralité fiscale garantie à Electrabel, ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences financières négatives pour les communes ?

Enfin, pouvez-vous nous dire si la formule actuelle présente la moindre garantie d'atteindre les coûts les plus bas pour l'exploitation des réseaux alors qu'aucune mise en concurrence de l'exploitation du réseau n'est prévue ?

Pouvez-vous nous rassurer sur les différents points précités et nous préciser de quelle nature sont les mécanismes présents dans le projet actuel, qui selon vous, tentent à garantir un niveau de coût minimal pour l'exploitation de réseau ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame Dethier-Neumann, merci de m'inviter à faire le point sur ce décret important qui se situe dans le dispositif de protection des consommateurs qu'évoquait M. Stoffels il y a quelques instants et qui nous sera soumis en juin 2008. Nous sommes donc proches de l'échéance.

Voici la situation dont j'ai hérité : mon prédécesseur, M. Daras, à travers les décrets du 12 avril 2001 et du 19 décembre 2002, avait finalement reconduit l'ensemble des GRD, petites ou grandes, pures ou mixtes. Il n'avait jamais contesté l'omniprésence d'Electrabel. Je vous rappelle que, ce qui avait été demandé, c'est que les communes détiennent 51 %. Les décrets sont restés muets au-delà. De plus, il n'y a eu aucune condition particulière sur la vitalité des GRD. Nous le savons, les GRD du côté wallon, cela va être une boîte vide; ce sont les administrateurs et mandataires locaux, un secrétaire de conseil et un expert. Jamais le dispositif du Gouvernement wallon précédent n'avait été plus exigeant en la matière. Nous avions donc, on peut le regretter, c'est ce que j'ai fait en arrivant, un marché largement dominé par l'opérateur historique, alors même qu'il ne pouvait plus y avoir de confusion entre producteur, fournisseur, distributeur et transporteur. J'ajoute, nous en avons suffisamment parlé, qu'au passage, les certificats verts ont offert à Electrabel 50 millions d'euros de rente de situation pour des barrages totalement amortis, sans qu'il y ait le moindre investissement. Donc, Electrabel n'a pas été bousculé par le Gouvernement wallon précédent.

Monsieur Borsus m'ayant interrogé à de nombreuses reprises sur la question, voici ce que j'ai fait en arrivant au Gouvernement wallon : j'ai mis sur la table le modèle Distriwall. Il y avait SEGE, un autre modèle de coordination technique sans intégrer un gestionnaire de réseau unique pour le secteur mixte. Je me rappelle encore des questions de M. Borsus, présentant ce dernier modèle avec la faconde qu'on lui connaît, le match était engagé. Match difficile : certains mandataires locaux ne voulaient pas du modèle Distriwall et Electrabel n'étaient pas favorables à ce dispositif.

Il est vrai que cela a pris un certain temps, car il fallait « marier » des GRD, des experts communaux, Indexis – société qui collecte depuis 2002, pour le compte des GRD mixtes, les données de comptage –, et il fallait y ajouter *Netmanagement* Wallonie, qui n'était même pas une filiale d'Electrabel, un service d'Electrabel déconcentré. Ce qui représente presque 2.000 agents, qui vont donc changer d'employeur. Mesurons bien l'importance de l'opération. Rien que *Netmanagement* Wallonie compte 1.850 agents, une centaine d'agents chez Indexis et encore une cinquantaine d'agents qui viennent du siège social d'Electrabel, des fonctions qui sont transversales, voire des experts.

La situation était telle qu'il y avait une mosaïque de gestionnaires de réseau de distribution, dont le Gouvernement wallon précédent avait sécurisé l'existence jusqu'après 2023. Le système était donc bétonné.

En réponse, j'ai réaffirmé le poids public, j'ai dit que dans les GRD, on va immédiatement passer à 70 %. Puis, dans une période déterminée qui est exactement la même que nos amis flamands, à plus de 75 %. C'est donc un phénomène extrêmement important. Les pouvoirs publics – les communes – reprennent le pouvoir. Bien sûr, elles peuvent le faire par emprunt, sachant que celui-ci peut se faire rémunérer à travers les calculs de la CREG. Et si une commune n'entendait pas reprendre les parts d'Electrabel, nous avons même prévu que la Région wallonne ou un OIP désigné par la Région, puisse se substituer aux communes. Bref, c'est le retour du public dans une fonction régulée – la distribution – qui ne peut être sujet à discrimination et qui doit répondre à des impératifs de transparence et de concurrence entre les différents fournisseurs-producteurs en la matière.

Évidemment, pour que cette réalité économique se vérifie, il fallait qu'il y ait un opérateur de réseau. D'où le décret qui prévoit qu'il y ait une filiale commune à l'ensemble des GRD mixtes. C'est la gestion du réseau en commun pour l'ensemble des GRD mixtes. Elle sera gérée à 80 % par des administrateurs indépendants publics, l'opérateur historique n'ayant que le reliquat.

À l'analyse du Conseil d'administration composé de 21 membres, on s'aperçoit que 16 membres représentent les communes, les intercommunales, la clé utilisée est exactement celle des élections communales pour les communes qui constituent le ressort de ces différentes intercommunales.

Mme Dethier-Neumann a posé une question sur le CIO. Effectivement, il sera présenté par Electrabel

jusqu'au 31 décembre 2013, période transitoire, car au-delà des questions stratégiques, financières et politiques, il faut aussi obtenir un accord social. Nous savons que c'est un secteur un peu particulier, qui est régi par des conventions collectives que nous ne pouvons dénoncer, sans quoi nous aurions des perturbations. Il est exact que le premier CIO sera présenté par Electrabel, mais son employeur ne sera plus Electrabel, ce sera *Netwal*, ou *Distriwall*, ou *Netmanagement* nouveau. Il devra donc répondre à l'impératif des pouvoirs publics, il sera l'actionnaire de référence pour 80 %. De surcroît, il aura trois adjoints qui proviendront des experts communaux. Il y a donc là aussi prépondérance de niveau communal.

Un comité stratégique sera uniquement composé des gestionnaires communaux et dans lequel les données confidentielles de perspective seront gérées uniquement par les communes. Un comité d'éthique à l'intérieur duquel seront surveillées d'éventuelles fuites d'informations confidentielles vers quelque opérateur principal ou autre. Des sanctions disciplinaires seront prévues à l'égard de celui qui ne le respectera pas.

Nous sommes en présence d'un système qui affirme le pouvoir public dans une activité non libéralisée, qui est le transport, qui est régulé, et qui ne peut donc pas être aux mains d'un opérateur quel qu'il soit en la matière.

Le périmètre d'activité de *Netwal* est bien connu, il s'agit de tout ce qui concerne les activités de la GRD, les relevés de compteurs, les experts des communes, ou encore le service d'éclairage public, car les parlementaires wallons ont fait un décret – que je me dois du reste d'exécuter – qui fera partie également des activités.

Ce dossier a donné lieu à de multiples concertations. L'ensemble des intercommunales a été associé au processus. L'ensemble des communes de Wallonie va devoir s'exprimer durant le mois de juin 2008. Regardez dans l'ordre du jour des conseils communaux, cela apparaît très clairement. En septembre 2008, se tiendra la négociation du transfert du personnel, et fin 2008, la cession des parts de *Netwal* aux GRD à travers la filiale qui sera constituée.

Agissant ainsi, nous avons adopté la logique de nos amis flamands et bruxellois. Sachant qu'à Bruxelles, c'était plus facile puisqu'il n'y avait qu'une seule GRD, il ne fallait donc ni rapprocher ni fusionner les GRD.

Dès lors, il s'agit d'un dossier qui a été extrêmement difficile. Pour ceux qui l'ont suivi avec moi, jour après jour, il a mobilisé énormément de notre attention pour obtenir un accord complet de toutes les parties, qu'elles soient d'ordre politique ou d'ordre financier.

J'ai évoqué la paix sociale liée au statut du personnel. Je ne connais personne qui va accepter de travailler dans d'autres conditions que celles dont il bénéficie.

Au niveau des coûts, il reste encore à vérifier la neutralité fiscale pour Electrabel. En effet, il convient de préciser qu'elle ne concerne que le *goodwill*, qui est payé à Electrabel lors de la cession des parts, car il faudra indemniser l'opérateur historique. La valeur nette de ce *goodwill* a été fixée à partir des montants qui sont connus pour la Flandre et pour Bruxelles. On a donc repris la même méthode que dans ces deux Régions.

En matière de coûts d'exploitation et leur incidence sur les tarifs GRD, il convient de rappeler qu'ils sont sous le contrôle de la CREG. Les tarifs sont une compétence fédérale, donc de la CREG. Cette dernière n'acceptera jamais que *Netwal* facture ses prestations aux GRD à un montant différent de celui du prix de revient ou prix coûtant. Il s'agit d'une garantie supplémentaire pour vous. M. Borsus m'interrogeait sur la perception des gens, une réalité économique et financière. Il est important de savoir que les GRD mixtes wallonnes se sont engagées, envers la CREG, à réduire de 2,5 % le montant de leurs coûts maîtrisables après incorporation de *Netwal*. Car des économies d'échelle peuvent s'organiser.

La CREG est favorable à l'indépendance des GRD wallonnes par rapport à Electrabel, c'était le vœu de M. Guini, qui dans différents avis de la CWaPE, n'a cessé de dire que nous devions nous émanciper d'Electrabel. Ce décret l'organise. Il a d'ailleurs fait l'objet de différents avis positifs dans le chef de la CWaPE.

Si la CREG venait à refuser ces coûts générés, ce seraient les associés des GRD qui devraient supporter, au prorata de la répartition des dividendes, les montants rejetés via la distribution de la rémunération équitable des capitaux investis. Mais je ne vois pas pourquoi la CREG n'accepterait pas pour la Wallonie les mêmes méthodes que celles utilisées à Bruxelles et en Flandre.

Nous aurons fait un pas en avant extrêmement significatif dans la réunification du secteur. Dans l'électricité, nous avons cinq GRD pures et huit GRD mixtes et nous ne pouvons les fusionner, car le Gouvernement wallon précédent en a décidé autrement. C'est contraire à la volonté des communes. Par contre, nous pouvons opérer des synergies dans le bras agissant de ces GRD qu'est l'opérateur de réseau. Dans un proche avenir, à l'instar de la Flandre qui a un opérateur pour le mixte et un opérateur pour le pur, il nous restera dans un système un peu plus éclaté en Wallonie, autour de Techteo, de la PBE et d'autres, à organiser un seul gestionnaire de réseau.

Nous aurons fait un pas en avant extraordinairement important dans la simplification du système électrique que dénonçait M. Borsus, puisque nous n'aurons plus qu'un gros gestionnaire de réseau et probablement, d'ici quelque temps, un gestionnaire plus modeste dans le pur. Et, pourquoi pas – ce sera le travail du prochain Gouvernement wallon – imaginer un seul gestionnaire de réseau entre le mixte et le pur, sans pour autant – les communes y tiennent – toucher à la structure des différentes intercommunales. Nous aurions besoin de leur accord et la décision du Gouvernement wallon précédent nous l'impose.

Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour simplifier le système électrique, le rendre plus transparent et surtout mieux protéger nos consommateurs en les indemnisant dans toute une série de circonstances.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je répliquerai en deux temps : d'abord, par rapport à l'héritage et ce que vous en avez fait, ensuite, par rapport à vos propositions.

Lors de l'élaboration de ce décret Électricité avec M. Daras, sa proposition était d'avoir une seule GRD et vous étiez presque d'accord. Quand je vous ai proposé d'avoir un mixte lors du travail de décret, la réflexion n'était même pas possible, alors que la matière relevait de votre compétence. Vous ne pouvez pas dire qu'Écolo a voulu avoir cette multiplication de GRD.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le résultat était celui-là.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Le résultat était celui-là, et lorsque vous étiez dans l'opposition, votre vote ne soutenait pas notre proposition de se limiter à une unité.

Ensuite, par rapport aux certificats verts, vous reprochez à M. Daras une méthode, un système qu'il a mis au point, que vous avez prolongé et utilisé plus longtemps que lui. Cessez de lui reprocher un cadeau que vous avez appliqué plus longtemps que lui, en temps et en finances. De toute manière, vous saviez que quand il fallait lancer le système, il fallait débloquer des finances. Il fallait un acheteur de certificats verts pour que le système démarre.

Quant à votre volonté de mettre en œuvre l'indépendance d'Electrabel par rapport aux GRD, je pense devoir vous rappeler que c'est quand même l'Europe qui vous demande de le faire, et que ce n'était pas votre idée personnelle.

J'entends bien qu'il y a une phase de transition, une sorte de phasage par rapport à cette transmission d'indépendance. Le transporteur n'est pas indépendant d'Electrabel, mais au-delà de 2013, il pourrait l'être.

Vous ne m'avez pas répondu par rapport à l'intervention de l'administrateur délégué dans la prise de décisions, c'est-à-dire dans l'exécutif.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'administrateur délégué a une voix consultative.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Mais il est informé de décisions qui se prennent et c'est le seul producteur présent. Je pense que cela peut poser question d'inégalité par rapport aux autres producteurs.

Le phasage pourrait faire l'objet d'une réflexion pour le retrait par rapport à la responsabilité financière du GRD. Si, d'un côté, un phasage est possible, il est possible de l'autre côté. Il ne faudrait pas que les communes, tout d'un coup, portent toute la responsabilité, que ce soit une charge fiscale supplémentaire éventuelle, ou que ce soit l'engagement du personnel existant, points pour lesquels il n'y a pas de phasage possible. Donc je vous invite à y réfléchir.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA DÉMAGOGIE DU MINISTRE EN MATIÈRE DE SANCTION DES INFRACTIONS URBANISTIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la démagogie du Ministre en matière de sanction des infractions urbanistiques ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous savez combien je suis habituellement mesuré dans mes propos, mais j'ai été tellement choqué à la lecture de votre courrier, que je me suis permis ce titre, de manière à ce qu'on puisse vraiment nourrir le débat.

Monsieur le Ministre, le 15 mai 2008, vous avez « commis » un courrier adressé à toutes les administrations communales de Wallonie. Par ce courrier, vous indiquiez que la période transitoire du décret relatif aux infractions d'urbanisme, durant laquelle il n'y a pas d'invitation à payer l'amende éventuellement décidée par les autorités judiciaires, serait prolongée du 25 juin 2008 au 31 décembre 2009.

Avec M. le Ministre, nous avons déjà longuement débattu de ce décret. S'il vous plaît, Monsieur Antoine, ne me faites pas les rétroactes du dossier Sagawé, ni pourquoi vous avez changé d'avis dans le dossier Sagawé, ni les attitudes de tous les Ministres précédents, je souhaite qu'on puisse se consacrer vraiment à cet élément-ci. Il ne concerne que la législature.

La lecture les travaux parlementaires m'a conforté dans la certitude que votre décret était censé apporter clarification, pacification en matière d'infractions d'urbanisme. Je me souviens, Monsieur le Ministre, vous avoir vu avec les procureurs généraux, décrire le nouveau dispositif, et au Parlement wallon, plaider l'importance de l'appliquer.

Ce n'est pas à un Ministre de suspendre, même provisoirement, l'application d'une loi ou d'un décret. Mais vous aviez déjà convenu, quelle que soit la méthode, qu'une période d'un an allait être réservée de manière à ce que tout le monde puisse introduire des dossiers visant à la régularisation de leur bien avant que le décret n'entre en vigueur. À la suite de la circulaire que vous nous aviez adressée, un grand nombre de pouvoirs communaux ont invité leurs concitoyens à se mettre en ordre. L'information a été diffusée les bulletins communaux, la presse y a aussi consacré des articles. On avait donc une démarche positive d'aspiration du contentieux, en tout cas du litige urbanistique existant depuis la loi organique de 1962. Nonobstant l'éventuelle décision récemment prise par une Cour européenne – qui est intéressante,

mais j'y reviendrai à la faveur d'une autre question –, il faut savoir aujourd'hui que tout ce qui est construit sans permis depuis 1962 est aujourd'hui une infraction d'urbanisme.

Il y en a des milliers en Région wallonne ! Nous le savons. On sait que la prise de conscience de la matière a été variable au fil du temps et variable aussi suivant, probablement, les mandataires. Je pense notamment à la période d'avant les fusions de communes.

Monsieur le Ministre, votre texte était donc voté, le décret a fait l'objet d'une large concertation, il a été concerté avec les autorités judiciaires et l'Union des villes et communes. Tout le monde a donc sensibilisé les uns et les autres pour que des dossiers soient rentrés. Un grand nombre de nos concitoyens ont fait cet effort. C'est notamment une des explications de l'évolution du nombre de permis. Puis, subitement, un virage à 180 degrés, vous nous écrivez un petit mot sans la moindre concertation. Je ne pense pas que l'Union des villes et communes ait fait l'objet d'une concertation, en tout cas cela ne figure pas dans les procès-verbaux du conseil d'administration, je n'ai pas entendu que l'ordre judiciaire avait fait l'objet de nouvelles concertations, il ne m'a pas semblé que du côté des fonctionnaires délégués – que j'ai souvent l'occasion de croiser – il y avait eu de vastes débats sur le sujet.

D'où, Monsieur le Ministre, ma question : ne semez-vous pas à nouveau le trouble en ce qui concerne la poursuite des infractions d'urbanisme ? Celles et ceux qui se sont mis en ordre ne se disent-ils pas : « *Mais pourquoi fallait-il me dépêcher, alors que finalement, c'est reporté à un an et demi ?* ». Dans un an et demi, si on a déjà reporté une deuxième fois à un délai supérieur au délai initial, que se passera-t-il ?

Ensuite, un Ministre peut-il par simple courrier, suspendre une loi ? Vous êtes juriste, une lettre va-t-elle s'imposer à qui que ce soit ? Un Ministre peut-il inviter, à la faveur d'un courrier, à ne pas appliquer une loi pendant un an et demi ? N'est-il pas intellectuellement absolument sidérant de voir un texte que vous avez proposé être reporté, à une date inconnue ?

Ne vous faites pas d'illusions chers collègues, ce n'est pas en juin 2009, cela aurait été trop flagrant, il aurait été dit qu'André Antoine reportait cela aux élections. Il fallait donc reporter un peu plus loin, vers la fin de l'année. Donc, concrètement vous reportez l'application de votre texte, les questions que ce nouveau texte allait poser, à la prochaine législature.

Donc, quant à la forme, il n'y a pas eu de concertation, ou très peu. Quant à la forme juridique, expliquez-moi où je peux trouver, dans les textes juridiques, qu'un Ministre peut ainsi suspendre une loi ? Je n'ai pas de connaissance d'un seul autre cas où un Ministre écrit : « *Je suspends temporairement mon décret* ». À supposer que ce soit votre intention, ne suffisait-il pas de demander à deux parlementaires bienveillants d'introduire un texte ?

Enfin, dans votre document, vous mentionnez que vous avez été sollicité par des architectes et par deux ou trois communes. Mais entre le fait d'être sollicité par l'un ou l'autre débordé par les demandes, ou par les quelques communes, elles-mêmes concernées ou débordées par les demandes, s'il était question d'un délai, n'était-il pas plus raisonnable d'en fixer un raisonnable après concertation et suivant les formes requises ? Alors, j'aurais encore pu entendre que vous disiez : « *On vous l'a dit depuis le début, il y a des milliers de dossiers, il va y avoir un effet aspirant, etc.* ». Dans ce cas, on prolonge de quelques mois, jusqu'au plus tard à la fin de l'année.

Mais d'où vient ce délai long d'une année et demie ?

Vraiment, votre approche et votre nouveau revirement dans ce dossier sidèrent non seulement les praticiens de la matière, la plupart des villes et communes et celles et ceux qui ont suivi le cheminement du décret Infractions d'urbanisme. Cela crée le trouble.

Excusez-moi d'être un brin polémique dans ma conclusion, mais c'est vraiment du n'importe quoi, Monsieur le Ministre !

M. le Président. – Mme Dethier-Neumann a demandé à se joindre à l'interpellation.

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – La majorité présente, c'est-à-dire cdH-PS ou PS-cdH s'est, à un moment, exprimée, par la voix de son Ministre Courard, en rappelant l'importance du rôle de l'opposition en incitant ouvertement les conseillers communaux à s'engager dans les conseils communaux, en mettant le doigt là où parfois la majorité est au courant de certains dépassements urbanistiques et inégalités par rapport à ce CWATUP que vous soutenez, que vous changez sans cesse et qui est déjà difficile à lire, inutile de le rappeler. Elle se sent complètement, pour l'instant, dépourvue de son pouvoir.

On est donc en train d'intervenir dans des conseils communaux pour dire : « *Il y a des décharges non permises, là, des remblais non permis, etc.* ». C'est déjà difficile de motiver la majorité pour qu'elle intervienne par souci de proximité et maintenant, vous prenez complètement ce pouvoir, comme par hasard, un an et demi avant les élections, en disant : « *Les gars, vous pouvez encore attendre un an et demi avant d'intervenir et corriger les choses* ». C'est une chose qui ne va absolument pas. Vous parlez du rôle de l'opposition mais alors donnez-lui les moyens de travailler et n'intervenez pas d'une manière opportuniste, comme vous venez de le faire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense, Monsieur le Président, que nous menons une politique extrêmement volontariste et que le décret l'a démontré. Nous avons hérité d'une situation – je ne vais pas m'étendre à ce sujet

– où il y avait des tolérances totalement anormales par rapport aux pratiques urbanistiques.

Or, M. Borsus a cité des milliers de cas qui ne sont pas en conformité avec notre Code. Quel était l'objectif du décret ? C'était évidemment d'amener nos concitoyens à mieux respecter ce Code, à l'anticiper en faisant appel à un architecte, en déposant les permis, à trouver une commune qui soit compétente, d'où l'envoi de 200 conseillers en aménagement du territoire, effort jamais acquis ou atteint par le passé.

Et puis, il y a celles et ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation en justice – distinguons bien – à qui on a laissé une paix royale pendant des années et pour lesquels nous avons constitué une cellule d'infractions urbanistiques qui, aujourd'hui, épluche dossier par dossier, et qui ont fait l'objet d'une décision définitive. Car nous devons bien sûr respecter la Justice, Madame. S'il y a encore des recours potentiels en appel ou en Cassation ou au Conseil d'État pour certains, nous devons les respecter. Et, aujourd'hui, j'affirme qu'il y avait 155 dossiers.

Nous sommes tombés sous la barre des 100. J'ai d'ailleurs demandé quelques exemples à M. L'Hoir, qui est le fonctionnaire dirigeant de la cellule. Voilà quelques photos qui démontrent que là où il y avait des situations qui n'étaient pas admises, aujourd'hui, on a rectifié – ça, c'est facile, c'est une lucarne. Je vais vous montrer un logement, voilà comment il était avant et voilà ce qu'il en reste aujourd'hui : on l'a rasé ! Je peux encore vous donner un dernier exemple, parce que je lui ai demandé ... *(Rumeurs).* Laissez-moi terminer, j'ai quand même le droit à la réponse. Voilà des abris en zone forestière totalement interdits, voilà ce qu'il en reste aujourd'hui.

Donc, par exécution forcée et volontaire, nous sommes en train d'épuiser toutes les décisions de justice que la Région wallonne ne faisait pas exécuter. Premier élément.

Deuxième élément, il n'y a pas d'amnistie, le décret est appliqué. Aujourd'hui, Madame, si un Membre de l'opposition, comme vous le citez, a connaissance d'une infraction, s'il l'écrit au bourgmestre, celui-ci, en dehors même de tout conseil communal, se doit de le faire verbaliser. C'est le Code d'instruction criminelle. C'est vrai pour un bourgmestre, c'est vrai pour un fonctionnaire de la Région wallonne. Tous les jours, je reçois des dénonciations, les anonymes : poubelle, les signées sont envoyées aux fonctionnaires délégués, aux communes concernées, à charge pour elles de verbaliser. Et lorsqu'il y a procès-verbaux – et il y en a tous les jours qui sont établis –, les dossiers sont transmis au Parquet et pendant 90 jours, il n'y a plus de régularisation possible. Je refuse en recours, aujourd'hui, toute une série de dossiers parce que, simplement, ils sont liés à une infraction commise par l'intéressé pour lequel le Parquet n'a toujours pas statué endéans les 90 jours. Donc, le décret est pleinement d'application.

Troisième élément, la volonté du législateur – je dis législateur parce que le texte que j'ai déposé est amendé par Jean-Pierre Dardenne – était de permettre la plus grande régularisation possible. M. Dardenne, rappelez-vous, par un amendement, nous a demandé, soit d'appliquer la législation d'aujourd'hui, soit la législation qui existait au moment de l'édification du bâtiment concerné. C'était donc bien – et vous l'avez tous voté à l'unanimité – une volonté de régulariser un grand nombre de cas.

Quatrième élément, aujourd'hui, et je me tourne vers un journaliste qui ne peut pas être suspecté de la moindre complaisance, Hugues Danze, qui a traité l'article, a téléphoné, m'a-t-il dit, à un grand nombre de communes – et j'ai des exemples ici en appui – qui aujourd'hui sont sollicitées pour quantités de dossiers de régularisation. Donc, l'appel à la régularisation, croyez-moi, nos concitoyens l'ont bien compris et ils font une démarche volontaire d'aller à la commune pour demander s'ils sont en ordre. Je veux quand même apporter une nuance à l'élément de M. Borsus quand il dit : « *Du n'importe quoi* ». J'en ai entendu beaucoup, du n'importe quoi, certains citoyens parfois ignorent même qu'ils sont en infraction. Je passe des soirées sur le thème de la régularisation et nous avons un monde fou. Un certain nombre d'entre eux ont acquis – je donnerai l'exemple des agriculteurs – une exploitation dont ils découvrent par la suite, au moment où ils veulent faire une extension, que le père, le grand-père ou l'oncle, eux-mêmes, parfois, ont commis des actes illégaux. Bien sûr, je ne suis pas naïf, certains d'entre eux se présentent de bonne foi sans qu'ils ne le soient. J'ai eu l'exemple à Rebecq, la semaine dernière, d'un agriculteur qui me dit : « *Je n'ai qu'un bâtiment qui n'est pas en ordre* ». Je lui dis : « es-tu sûr, parce qu'après, c'est le dernier délai ? ».

Il y a donc aujourd'hui une multiplication de demandes avec, comme corollaire, la recherche des législations de l'époque – c'est l'amendement que vous avez souhaité et que j'ai partagé – et il faut surtout une disponibilité des architectes. C'est là la grande difficulté, parce que cela demande un travail ingrat d'aller reprendre les niveaux des terrains, d'aller recalculer les volumes des bâtiments, les redessiner et les redéposer. Et un certain nombre d'architectes ne réservent pas la priorité à ce type de démarche, en disant : « *Je vais le faire* », mais ils ne s'exécutent pas, « *Je le ferai plus tard* ».

Je peux donc donner des centaines de cas où, même quand les personnes veulent se mettre en ordre, elles n'ont pas l'appoint technique pour le faire.

N'y a-t-il pas eu concertation ? J'aime à constater que M. Borsus va voir les fonctionnaires délégués plus souvent que moi. C'est peut-être son droit, mais en tout cas, moi, je les vois régulièrement et un certain nombre d'entre eux ont constaté la multiplication de dossiers, ne fût-ce que parce que les communes elles-mêmes demandent au fonctionnaire délégué si elles appliquent bien la bonne législation par rapport à l'année de référence.

J'ai reçu M. Furlan – comme cela, les choses seront simples – nous en avons parlé. Les architectes eux-mêmes m'ont demandé quels étaient les éléments.

En matière de démagogie, Monsieur Borsus, voici une lettre de M. Fournaux qui demande, au nom de la Ville de Dinant, compte tenu de la multiplication des dossiers qu'il a à traiter, d'avoir des délais complémentaires parce

qu'il ne s'en sort pas. Voilà quelqu'un qui est Sénateur, MR ou vice-président du MCC de votre arrondissement qui m'écrit, en me disant : « *S'il vous plaît, donnez-moi des délais beaucoup plus longs, nous sommes incapables de traiter les dossiers* ».

La lettre date du 18 avril et il dit : « *Le délai du mois de juin nous paraît beaucoup trop court pour nous permettre à nous, communes, de le faire* ».

Alors, je veux bien être démagogue mais il y en a au moins un dans votre parti qui l'est tout autant.

Donc, aujourd'hui, le décret est d'application. Il n'y a de considération que pour les volontaires et j'ajoute – ce que bien sûr, M. Borsus ... Mais on connaît parfois sa faconde très caricaturale – que même quelqu'un qui demande volontairement une régularisation peut se la voir refuser, peut se voir conditionné au paiement d'une plus-value, peut se voir imposer des travaux complémentaires. C'est donc bien l'application du décret; faire une démarche volontaire n'exempte pas de responsabilité et en tout cas, ne dispense pas d'éventuelles poursuites, très clairement. Et j'ajoute que – relisez bien ma lettre, Monsieur Borsus – j'invite les fonctionnaires communaux et les fonctionnaires délégués, je n'impose pas. Je peux donner des exemples où, à juste titre, des fonctionnaires délégués, notamment dans la Région de Liège, pour des infractions, ont dressé procès-verbal sans qu'il y ait la moindre réaction de ma part, compte tenu de la gravité des faits.

Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de dénoncer aujourd'hui ce que je n'ai pas fait hier, c'est de réconcilier les concitoyens avec la règle. C'est ce que nous sommes en train de faire progressivement. *(Réaction de M. Borsus).* Et bien oui, il faudra peut-être deux ans et demi pour 30 ans de négligence.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, deux ou trois éléments de réponse. Concertation avec l'Union des villes et communes, concertation avec le monde judiciaire : zéro ! Ces concertations n'ont été menées d'aucune façon. Qu'il y ait eu l'un ou l'autre architecte, l'une ou l'autre commune, je l'ai dit dans mon intervention, qui se sont manifestés en disant : « *Le délai va être un peu serré* », je veux bien l'entendre. Par contre, Monsieur le Ministre, nous faire croire ou essayer de nous faire croire qu'un an et demi, et le délai est choisi par vous après une analyse pour permettre aux uns et aux autres, en Région wallonne d'introduire les dossiers, ça, c'est de la vaste blague, Monsieur le Ministre. Vous ne le croyez pas et personne ici ne le croit.

Quatrièmement, Monsieur le Ministre, vous prétendez que dans le même temps, vous m'invitez par écrit à ne pas poursuivre et à la régularisation. Donc, vous invitez verbalement, ici, au Parlement, les fonctionnaires de votre administration, les communes, les fonctionnaires communaux, etc., en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, à dénoncer les faits au Parquet. C'est votre message.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quand il y a plainte, il doit y avoir procès-verbal.

M. Borsus (MR). – Quand il y a plainte. Mais en dehors de la plainte, quel est votre message ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si les fonctionnaires communaux voient un élément qui est en contradiction, ils peuvent, ils doivent faire un procès-verbal.

M. Borsus (MR). – Ils peuvent ou ils doivent ? Ils doivent, dit le Code belge.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien sûr.

M. Borsus (MR). – Donc, vous dites dans le même temps, qu'en vertu du Code d'instruction criminelle : vous devez dénoncer les faits, et dans les 90 jours, si le Parquet ne s'est pas exprimé, que vous n'accordez pas de régularisation en recours.

Dans le même temps, vous écrivez – votre main droite ignorant ce que vous avez dit ici au Parlement – et vous invitez à ne pas mettre en œuvre votre décret et les sanctions qu'il prévoit.

Mais bien plus, Monsieur le Ministre, les fonctionnaires délégués agissent en votre nom. Le nom le dit bien : délégué, c'est à la place du Ministre. Quand vous les invitez, ce n'est pas comme une invitation à prendre le thé le samedi soir. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)* Monsieur le Ministre, des choses précises. Le fonctionnaire délégué agit en votre nom. Si vous lui écrivez en disant : « *Je vous invite à faire comme cela* », c'est une injonction pour le fonctionnaire délégué, évidemment.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour les cas régularisables !

M. Borsus (MR). – C'est une injonction pour le fonctionnaire délégué. N'allez pas dire que c'est une invitation, qu'on apprécie ou pas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quoi que je dise, vous ne l'entendez même pas.

M. le Président. – Je demande à M. le Ministre de laisser terminer M. Borsus, en rappelant qu'il reste quatre minutes pour cette interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez créé le trouble. Vous avez donné un très mauvais signe à tous ceux qui ont fait l'effort. Il y en a de très nombreux qui ont fait l'effort à travers toute la Wallonie.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et d'autres encore qui viendront.

M. Borsus (MR). – Vous avez ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous m'avez interrompu aussi, alors …

M. le Président. – Y a-t-il moyen d'être adulte dans cette commission et de laisser chacun s'exprimer à tour de rôle ? Sans quoi je suspends la séance et je m'en vais. Merci. Allez-y, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – C'est une bonne chose : qu'on suspende la séance, Monsieur le Ministre, vous donnez un très mauvais signe aux centaines de personnes qui ont fait l'effort de se mettre en ordre et qui découvrent, dans le journal, que le Ministre, tout seul dans son coin, a écrit une lettre en disant : « *Non, ne vous tracassez pas, c'est dans un an et demi* ».

Deuxième élément, Monsieur le Ministre, vous avez en fait péché par manque évident de concertation. Je demanderai à M. Paul Furlan si lui-même représente le conseil d'administration de l'Union des villes et communes, mais je ne doute pas un seul instant qu'il n'y ait eu aucune concertation sur le sujet.

Troisième élément de mon propos, la vérité, Monsieur le Ministre, est la suivante : vous n'avez pas voulu qu'on ait six mois ou que l'on ait neuf mois d'application de votre décret, avec les questions à la clé. Votre décret fonctionne-t-il ? Combien de personnes, qui ne seraient pas venues pendant un an et demi, se sont subitement déclarées à l'administration communale pour venir payer une amende, avant éventuellement d'avoir le dossier ?

Je trouve, donc, que dans ce dossier d'urbanisme, à la fois dans la forme, dans le fond, dans le signal donné, après l'affaire Sagawé, où vous aviez aussi promis que vous iriez jusqu'au bout. Une deuxième fois, vous retournez votre veste, vous capitulez et, vraiment, Monsieur le Ministre, je pense que ce n'est pas 5 mais 25 ans. Monsieur le Ministre, je pense effectivement que, dans ce dossier-là, vous commettez une erreur. Vous avez fait le pari de la faire longtemps avant les élections pour qu'un maximum de personnes ...

M. le Président. – Atterrissons. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Ne vous tracassez pas, Monsieur le Président, je ne retire rien de ce que j'ai dit tantôt. Le Ministre ne m'a pas convaincue.

M. le Président. – On peut dire vraiment que l'incident est clos. Cette formule de style prend toute sa raison d'être, en l'occurrence.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PERMIS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PIR) ET LES OBJECTIONS FONDAMENTALES QU'IL SOULÈVE »

INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PERMIS ACCORDÉS PAR LE PARLEMENT WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le permis d'intérêt régional (PIR) et les objections fondamentales qu'il soulève » et de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les permis accordés par le Parlement wallon ».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez annoncé à plusieurs reprises dans cette enceinte, le Gouvernement wallon s'apprête à déposer prochainement un projet de décret qui habilite le Parlement wallon à délivrer, pour des projets d'intérêt régional, des permis.

Ce projet de décret est porté conjointement par vous-même et Benoît Lutgen. En effet, il veut modifier le CWATUPe ainsi que le permis d'environnement. Il habilite le Gouvernement à décider que certains projets sont d'intérêt régional. À ce titre, ils seront instruits selon la procédure exceptionnelle des permis publics (article 127 du Code) et ratifiés par le Parlement wallon de manière telle qu'au lieu d'être octroyé par un acte administratif émanant du pouvoir exécutif, décision du fonctionnaire ou arrêté du Ministre, le permis sera octroyé par un décret du législateur et fera ainsi un saut vers le haut dans la hiérarchie des normes.

Les critères de l'intérêt régional tel que défini par ce décret, au stade de l'avant-projet, apparaissent extrêmement larges. Il s'agit de l'exécution du schéma de développement de l'espace régional ou d'autres plans et programmes stratégiques, l'impact majeur sur le budget régional, les retombées économiques et sociales majeures pour la Région wallonne, le rôle structurant d'infrastructures principales de communication et de transport de fluide ou d'énergie, la durée exceptionnelle de conception et d'exécution ou la transversalité des compétences de la Région wallonne.

En d'autres mots, un permis sera d'intérêt régional chaque fois que le Gouvernement souhaitera que tel soit le cas.

Les objectifs poursuivis par le projet de décret DAR ou PIR, selon les appellations, sont d'associer le Parlement wallon à sa politique de développement durable du territoire wallon et d'éviter la multiplication des recours devant le Conseil d'État contre des projets concrétisant des politiques majeures de la Région wallonne.

Vous avez vous-même évoqué les possibilités suivantes d'application du PIR : le contournement de Couvin, une sablière à Ittre, les permis de mise en œuvre des futurs zonings du plan prioritaire « *bis* » de l'actuel Gouvernement, l'extension de l'aéroport de Charleroi.

On le voit, les applications sont donc multiples et peuvent avoir lieu sur tout le territoire wallon et ce, contrairement au décret flamand, ou au précédent décret wallon de la zone de loisirs de la Plate-taille ou de la RN25.

Le projet de décret, tel que je l'ai lu, pose plusieurs enjeux importants sous l'angle de la gouvernance, des rapports entre gouvernants et gouvernés, et plus fondamentalement encore, des rapports qu'entretiennent les uns avec les autres entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Premièrement, l'attribution au Parlement de la compétence de délivrer des permis ne conduit-elle pas à une confusion des rôles entre le législatif et l'exécutif ?

N'est-ce pas là un bouleversement majeur dans l'organisation des pouvoirs en Région wallonne ?

Le changement de rôle des uns et des autres, voulu par le projet de décret, amènerait le législateur « à mettre la main à la pâte ». Ne pensez-vous pas qu'un effet négatif probable lié à ce changement est que ce dernier délaisse ses missions de base, à savoir élaborer des textes législatifs et contrôler l'action gouvernementale ? L'avis du Conseil d'État, tel que relaté dans la presse, rejoint, semble-t-il, cette analyse puisqu'il dit que le mécanisme des permis parlementaires heurterait violemment le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Deuxièmement, la modification décrétale entreprise prend place à l'article 127 du CWATUP qui a été modifié rien de moins que six à sept fois selon mes calculs depuis la nouvelle législature. Cet ancrage à cet endroit précis du Code n'est pas, évidemment, anodin. En effet, l'article 127 constitue le siège de la procédure exceptionnelle au droit commun des permis dits publics. Cette procédure a connu d'importantes extensions et couvre un nombre toujours croissant de situations, avec pour conséquence, la soustraction de nombreux permis à la compétence du principe de l'autorité communale et l'accroissement des possibilités de dérogation aux prescriptions générales prévues par les plans d'aménagement et les règlements d'urbanisme.

Nous savons toute la difficulté de revoir les plans de secteur en raison des enjeux fonciers sous-jacents. Le Ministre Foret y a d'ailleurs renoncé après avoir eu la faiblesse d'y croire. Vous avez préféré étendre successivement les hypothèses d'application de l'article 127 plutôt que d'affronter cette question, laissant au frigo l'important décret sur la taxation des plus-values d'urbanisme que vous vous êtes pourtant engagé à prendre.

Accentuant encore un peu plus le phénomène de dérégulation qu'induit l'article 127, véritable code dans le code, le projet de décret PIR introduit une procédure encore plus exceptionnelle, pour certains projets d'intérêt régional non autrement définis que par des généralités, le législateur octroiera ou refusera des permis.

On nous dit, dans les commentaires, que le Parlement aura égard aux plans d'aménagement et aux règles du CWATUPe mais, en droit, le Parlement aura tous les droits puisqu'il est souverain et que ses normes sont supérieures à celles qu'il est censé appliquer.

Le législateur pourra ainsi déroger de manière intégrale à l'ensemble des règles qui structurent aujourd'hui la matière, en ce compris le zonage, faisant ainsi éclore un droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire parfaitement empirique.

N'assiste-t-on pas là à une inversion complète de la pyramide des normes qui a la Constitution pour sommet et les actes administratifs individuels pour base ? Comment comptez-vous empêcher les modifications législatives au cas par cas, permis par permis ? Comment allez-vous éviter l'insécurité juridique résultant des modifications successives du Code qui, par le PIR, pourrait croître de manière exponentielle ?

Vous avez dit que – et je vous cite – « *Nous nous devons d'assurer la sérénité de l'entreprise. Elle doit faire ce pour quoi elle a été créée : investir et gagner de l'argent, rémunérer les actionnaires, satisfaire la clientèle et la main-d'œuvre et nous sommes chargés de lui enlever les problèmes périphériques. L'initiative privée propose. Le pouvoir public dispose* ». Ce faisant, n'oubliez-vous pas un peu vite le rôle qui est dévolu au pouvoir public de poursuivre l'intérêt général et de réaliser la balance des intérêts environnement-économique-social. Vos déclarations confortent l'impression générale que la balance des intérêts ne se fait plus en Wallonie. On est entré dans l'ère de la dérégulation la plus totale, ce qui nuit non seulement à l'environnement, mais également à l'économie wallonne qui, pour se développer, a précisément besoin de sécurité.

Troisièmement, le recours contre les permis Régionaux demeureront possibles, mais uniquement devant la Cour constitutionnelle dès lors qu'il s'agira de permis octroyés par le législateur.

Même si l'auteur du texte n'en dit mot dans l'exposé des motifs ou le commentaire des articles, tout le monde sait que la seule et unique raison d'être du PIR, c'est d'éviter les arrêts du Conseil d'État et, donc, les recours des citoyens et des associations devant la juridiction administrative. Vous vous en êtes abondamment expliqué dans la presse.

Si je peux me permettre de résumer votre pensée, vous dites que devant la Cour constitutionnelle, les plaideurs ne pourront pas invoquer la violation de la loi et en particulier, des règles de procédure.

Je vous propose de nous arrêter un instant sur le message que vous faites ainsi passer dans l'opinion publique. Voulez-vous dire que violer la loi n'est pas

grave ? Considérez-vous que le Conseil d'État soit trop procédurier ? Les procédures sont-elles mal faites et présentent-elles tant de failles que les requérants peuvent à loisir s'y engouffrer ? Le Gouvernement ne porte-t-il pas là une lourde responsabilité dans cet état de fait ? Ne lui revient-il pas de diligenter les procédures avec rigueur ? Ne lui revient-il pas, avec le législateur, d'assurer un cadre législatif clair et stable ? On en revient à l'insécurité juridique qui caractérise l'aménagement du territoire.

Pensez-vous que c'est la solution pour résoudre le phénomène NIMBY ? N'est-ce pas donner un solide coup de frein à la participation citoyenne ? Le PIR, dans cette histoire, ne rendra-t-il pas encore plus difficiles les actions d'intérêts collectifs formés par les associations de protection de l'environnement comme Inter-Environnement Wallonie ou Natagora où là, manifestement, c'est bien de l'intérêt régional qu'il s'agit.

Or, voulu ou non, cet effet du PIR ne va-t-il pas directement à l'encontre des engagements – et cela me semble très important – pris par les partenaires du projet de Charte associative, parmi lequel figure en bonne place le cdH ? Comment entendez-vous résoudre cette contradiction ou comptez-vous empêcher la conclusion de cette Charte lors de la prochaine réunion du Gouvernement dès lors qu'elle est finalement l'exact inverse de votre politique depuis quatre ans ?

Enfin, je souhaiterais savoir comment M. le Ministre entend répondre aux objections juridiques fondamentales soulevées par le Conseil d'État à l'encontre du PIR.

Je suis très respectueux, ceci est un vrai débat démocratique, sans invectives, mais c'était évidemment un vrai choix politique que de prendre une telle disposition. J'attends donc avec beaucoup d'impatience et d'attention vos réponses.

– M. Stoffels, Secrétaire, prend place au fauteuil présidentiel.

M. le Président. – La parole est à M. Jamar pour développer son interpellation.

M. Jamar (MR). – Beaucoup de choses ont été dites par M. Wesphael. En deux mots : le 29 novembre 2007, première lecture, avant-projet; 14 mars, seconde lecture, un avis du Conseil d'État attendu est tombé, critique cinglante. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit pour ne pas allonger inutilement.

D'ailleurs, le 15 mai dernier, ici, en Commission, Monsieur le Ministre, vous disiez vous-même que vous n'aviez pas été félicité par le Conseil d'État pour cette initiative.

Je lis dans *La Libre Belgique* du 21 mai : « *André Antoine maintient son projet DAR* », très bien.

Les principales critiques qui sont émises quand même – je résume très fort – : séparation des pouvoirs ? Hiérarchie des normes ? Et je dirais aussi et surtout la notion d'intérêt régional.

Bref, le Gouvernement wallon est renvoyé à ses études en quelque sorte. On avait mis la barre très haut, on a fait le *listing* tout à l'heure, il y a bien 15 projets qui ont été envisagés dans le cadre de ce projet de décret, cela passe par Couvin, Waterloo, Liège, Bierset, Gosselies, Cerexhe-Heuseux-Beaufays, etc. D'autres, bien sûr, sont en gestation ici et là. Donc, c'est la notion même de décret-cadre qui, je crois, interpelle le plus le Conseil d'État.

Ne nous voilons pas la face, deux fois par le passé, on l'a dit, que ce soit pour le Barrage de l'Eau d'Heure ou pour la Nationale 25, le Parlement wallon a déjà pris ses responsabilités lorsqu'il n'y avait pas, semble-t-il, véritablement moyen de faire autre chose. On va nous dire, quatre ou cinq fois en Flandre, principalement pour le Port d'Anvers. Là, les juridictions n'ont pas été trop négatives puisqu'on restait dans un régime d'exception.

Je le répète, nous sommes en 2008 et depuis 2001, c'est à cinq reprises – quatre dans mon projet mais j'ai relu mes documents complémentaires – que le Parlement flamand a pris ces responsabilités, à deux reprises, en dehors d'un décret-cadre au Parlement wallon.

Plus personnellement, en tant que juriste, cela m'interpelle toujours, cette problématique de séparation de pouvoirs. Vous me direz qu'il y a bien la Cour constitutionnelle, en lieu et place du Conseil d'État, mais ce n'est quand même pas la même chose, la démarche judiciaire n'est pas la même en soi. Je crois aussi que d'un point de vue strictement démocratique, je suis interpellé par le fait que le Gouvernement délègue en quelque sorte au Parlement un pouvoir qu'il n'ose pas prendre ou qu'il ne doit pas prendre.

En d'autres termes, imaginons que l'on soit pour ou contre Couvin, Heuseux-Beaufays ou que sais-je, ce n'est pas cela le problème. Il y a 75 parlementaires qui sont issus de la Communauté germanophone, de Liège, de Couvin ou qui sont issus d'ailleurs, 75 parlementaires vont voter à 17 heures 30 un projet d'intérêt régional. Là-dedans, il y en a 5 qui seront intéressés par un projet qui leur est soumis, parce que la vision d'intérêt général ou régional d'un parlementaire, je suis désolé de le dire, se résume parfois à une vision très localiste et je connais, si on vote ce décret comme tel, des parlementaires qui se lèveront sûrement au moment de devoir déclarer d'intérêt régional telle ou telle zone A. On aura subitement une envie pressante et donc, les parlementaires visés par des pétitions en tous genres, etc., soit prennent leurs responsabilités, soit ils ne seront pas là, soit ils auront une envie pressante. Et les 70 autres, pour prendre un exemple, risquent d'être tout à fait indifférents étant entendu qu'on est de telle Région de Wallonie. Le fait qu'il y ait un contournement, par exemple, de l'autre côté de la Wallonie, indiffère totalement.

Sans nier la nécessité d'aboutir dans un dossier comme un contournement X ou Y, je crois que c'est le fond de l'un ou l'autre dossier, c'est un autre problème, il y a là un déplacement de la norme, un déplacement des compétences qui peut être d'une certaine manière le fait de dire au Gouvernement : « *Ce n'est pas nous qui avons*

décidé, c'est le Parlement ». Donc, j'ai confiance dans une fonction exécutive dès lors qu'il y a des élections démocratiques, des parlementaires, qu'une majorité se forme sur une proportionnelle démocratique. Je pense qu'un exécutif, quel qu'il soit, quel que soit le niveau de pouvoir, est là pour prendre ses responsabilités par rapport à un dossier, et ce dépassement de pouvoir m'interpelle quelque peu en tant que juriste et à titre tout à fait personnel, j'avoue qu'il y a des cas tout à fait exceptionnels – il faut admettre que le Port d'Anvers, ce n'est pas tout à fait la même chose que certains dossiers qui risqueraient de devenir d'intérêt régional subitement. Raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, je voudrais bien avoir certaines précisions.

Va-t-on quand même continuer ? Vous allez me dire oui, parce que j'ai lu la presse, très bien, ma première question, vous y avez déjà répondu, on a gagné 25 secondes.

Par ailleurs, voyez-vous là la seule piste de solution ? Le régime d'exception, plutôt que le décret-cadre n'est-il pas finalement un meilleur régime ?

Troisièmement, comment allez-vous en quelque sorte, définir cette notion d'intérêt régional ? Allez-vous lui donner une définition géographique ? Parce que c'est vraiment interpellant de savoir ce qui va être ou ne pas être reconnu comme tel, décret régional. Il ne faut pas s'illusionner. Dès lors qu'il y aura un accord gouvernemental d'une majorité pour dire qu'on va proposer au Parlement un dossier d'intérêt régional, la majorité va suivre ce que le Gouvernement dira et tout le monde considérera, comme on l'a vécu pour d'autres dossiers, notamment dans le décret Seveso avec le régime d'exception – sauf le Président de l'Union des villes et communes qui justement, à ce moment-là, a quitté la séance au moment des votes, que c'est une bonne chose.

Je pense qu'il y a là vraiment matière à réflexion et au-delà de cela, ce décret me fait un peu peur en tant que juriste. Il me fait même très peur parce que je pense qu'il est la porte ouverte à beaucoup de risques d'abus, dans cette notion même d'intérêt régional.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier les parlementaires qui, apparemment, ont davantage confiance en moi que dans le vote du Parlement.

J'ai bien compris, mieux vaut laisser au Gouvernement, aux Ministres que de laisser cela aux parlementaires avec, du reste, des appréciations sur lesquelles je voudrais m'inscrire en faux, de M. Jamar, parce que, à bien y regarder, soit les parlementaires seraient cornaqués à chaque fois par le Gouvernement, soit pourraient quitter l'assemblée ou seraient les sous-localistes. Je pense qu'il y a des comportements qui peuvent s'apparenter à cela, mais je crois encore quand même à l'expression de l'intérêt régional dans le chef d'un grand nombre de parlementaires de notre Assemblée.

C'est donc la première fois que le Parlement se plaindrait de recevoir des prérogatives nouvelles. Jusqu'à présent, c'est souvent l'inverse, c'est l'exécutif qui se donne des prérogatives. On a connu des lois d'exception au niveau fédéral mais, ici, manifestement, quand j'entends certains, ils ne souhaitent pas avoir davantage de prérogatives, je le regrette. Quand je vois l'ordre du jour d'aujourd'hui, la question n° 2 de M. Wesphael sur un permis d'appartement à Awans, le minaret de Bastogne, un élevage hors sol, le projet de golf du lac de l'Eau d'Heure de Mme Dethier-Neumann où, à chaque fois, on va demander au Ministre avant ou après, un certain nombre de justifications, parfois même pour contester la décision intervenue, pour s'en émouvoir, pour s'en inquiéter alors même qu'ici, nous sommes dans le cadre de projets majeurs pour lesquels nous souhaitons l'intervention du Parlement.

J'ajoute qu'il est de plus en plus difficile – ou alors on peut soutenir cela de manière un peu plus démagogique – de concilier l'intérêt général et l'intérêt particulier. Nous avons un des systèmes – et je veux rassurer M. Wesphael – le plus libéral, et je m'en réjouis, en termes de participation du citoyen. Bon nombre de pays ne permettent pas à un citoyen, à une association de personnes morales, d'intervenir dans toute une série de dossiers, parce qu'il y a des procédures de nombre ou encore d'interventions de l'assemblée. Je prends l'exemple, en France, pour saisir la Cour constitutionnelle, il faut un vote de l'Assemblée. Un citoyen, un groupement de citoyens ou une association ne peut pas le faire. Ici, nous avons la chance que n'importe qui, à peu de choses près, puisse le faire. Quand je dis à peu de choses près, je l'affirme même puisqu'on a reconnue légitime l'intervention d'une personne, qui a été indemnisée dans le cadre de Waterloo, au Conseil d'État.

Nous avons donc un système très large, tant mieux, et je veux le conforter, Monsieur Wesphael. Vous ne pouvez pas m'enlever que j'ai étendu l'avantage des CCATM que j'ai émancipées du collège exécutif. Lorsqu'on voit le nombre de bourgmestres ou d'échevins qui présidaient les CCATM, aujourd'hui, on en est même à leur conforter cette participation en rémunérant leurs membres et vous avez vu tout à l'heure le discours de M. Kubla aux antipodes de la participation, par rapport à certaines CCATM.

Je pense donc qu'aujourd'hui, on a vraiment consolidé la participation et vous verrez dans le RESA *ter*, je vais encore franchir une étape supplémentaire dans la participation mature de nos concitoyens.

Il n'empêche, à côté de cela, que nous devons rechercher, dans le respect des règles, que je souhaite, des garanties pour nos concitoyens. Ici, ce ne sera pas un décret qui va bouleverser le Code de l'Environnement, bouleverser le Code de l'Urbanisme. Il y aura toujours étude d'incidences, complément d'étude d'incidences, enquête publique, volonté exprimée par les autorités locales, par le fonctionnaire délégué et ce n'est qu'en recours, bien évidemment, que nous pourrions, le cas échéant, intervenir après avoir reconnu l'intérêt régional

du dossier. Il faudra donc le baliser de manière extrêmement rigoureuse.

L'avis du Conseil d'État est-il embêtant ? C'est vrai que je me rappelle de Louis Michel qui avait dit un jour : « *Supprimons le Conseil d'État, cela nous embête, nous législateurs* ». Moi pas. Effectivement, c'est un avis critique, évidemment, qui met un certain nombre de balises, qui m'avertit d'un certain nombre de dangers et que je prends de manière extrêmement positive. Du reste, vous le verrez, nous sommes en train de travailler sur l'avis même du Conseil d'État, parce qu'il a ouvert des portes dans cet avis qu'il ne faut pas négliger.

Donc, clairement – je crois que vous ne m'en voudrez pas, solidarité oblige, de ne pas révéler ce que je vais dire au Gouvernement; il y a quand même des règles, tout à l'heure, vous avez dit vous-même vouloir les défendre, je les fais miennes – je vais réserver l'analyse prioritaire au Gouvernement, mais vous verrez qu'en relisant bien l'avis du Conseil d'État, qu'il y a un certain nombre d'ouvertures et elles me paraissent extrêmement intéressantes en la matière. Vous verrez donc que je m'inspirerai de l'avis du Conseil d'État très clairement qui, pour moi, est un appoint formidablement positif, même s'il nous impose – quoi de plus normal – de légiférer au mieux dans une matière délicate, reconnaissons-le.

Je voudrais simplement dire à M. Jamar, qui dit « *trois cas en Flandre* », non désolé, il y a eu 22 permis délivrés en Flandre.

C'est là où j'ai une petite nuance. L'avis du Conseil d'État, en fait – je ne vais pas entrer dans les détails maintenant – que dit-il ? Que nous pourrions déroger dans des cas exceptionnels, ce qui veut donc dire que le Parlement ferait une espèce de code sur mesure pour ces dossiers-là. Cela, je n'en veux pas ! Je veux que toute la procédure soit suivie et le seul élément de modification, c'est de permettre un débat démocratique de grande qualité.

Imaginons – et vous en serez demandeur, Monsieur Wesphael – qu'est-ce qui est le plus ingrat ? De venir après coup, dire « *Vous auriez dû, vous auriez pu* » – je vous ai déjà entendu parler de cette manière là et je peux vous comprendre – ou avoir ici le permis débattu, d'avoir des auditions, de voir comment il a été instruit et, le cas échéant, ajouter les conditions à la délivrance du permis, voire même, pourquoi pas, le refuser. Ce qui veut donc dire que le Parlement va retrouver une prérogative, reconnaissons-le, qu'on lui avait totalement enlevée, puisqu'en ce qui concerne le permis de bâtir, c'était soit trop tôt, soit trop tard. Ici, vous accompagnerez le dispositif et je ne me défilerai pas, Monsieur Wesphael, puisque je viendrai avec une proposition. On pourra donc clairement dire : « *Que souhaitait M. le Ministre ?* ». Ce n'est pas, comme M. Jamar l'a dit, m'en laver les mains, ce n'est pas mon genre. Je viendrai en disant : « *Voilà ce que je propose, voilà ce que je défends* ». Vous appréciez ou pas, cela, nous pourrons en discuter tous ensemble.

Je vous donne rendez-vous d'ici quelques semaines, parce que c'est un travail sérieux, rigoureux. J'ajoute quand même, pour conforter notre démarche, que la Cour constitutionnelle de notre pays s'est prononcée. La plus haute juridiction s'est prononcée. À différentes reprises, saisie par des plaignants flamands, elle a rejeté à chaque fois la requête des plaignants en Flandre. La plus haute juridiction – on a parlé des cours de droit, à l'époque, c'était la Cour d'arbitrage, maintenant, c'est la Cour constitutionnelle – a tranché la question.

Nous avons l'immense avantage d'avoir deux arrêts de la Cour constitutionnelle, un avis du Conseil d'État extrêmement intéressant, dur, critique, et je veux le prendre avec le maximum de sérieux et trois, n'oublions quand même pas non plus que la directive sur les incidences sur l'Environnement a prévu que toute une série d'États-nations ou de Régions délivrent des permis par des normes. Ce n'est pas atypique : un grand nombre de pays le pratiquent. Je ne veux pas croire que nous serions les seuls à mépriser – et certainement pas moi – ce dispositif. Et quand bien même nous le retiendrions, je me permets d'insister, nos concitoyens, s'ils s'estimaient lésés, bien évidemment, auront toujours un droit et ô combien, légitime, de recours devant la Cour.

Nous allons donc y travailler très sérieusement, mais on ne peut pas dire qu'il n'y a pas aujourd'hui une attente. Je cherche la voie de manière modeste et déterminée. Modeste, parce que l'approche juridique n'est pas simple. Du reste, à propos de l'article dont faisait mention M. Jamar, et l'intéressé est dans la salle, ici, je lui ai dit : modeste. C'est vrai que nous sommes en train, contrairement à ce que M. Borsus disait tout à l'heure, de consulter un grand nombre d'éminents juristes pour voir quelle est la meilleure réponse que nous pouvons apporter au Conseil d'État et je pense que nous avons trouvé, dans cet avis, les raisons d'y répondre, mais de façon déterminée parce que je constate qu'il y a un certain nombre de dossiers majeurs qui nous attendent. Je me rappelle du débat sur Couvin, de l'allongement de piste à Liège où nous avons passé trois jours au cabinet de M. Peeters pour faire avaliser toute la procédure et malgré cela, vous le savez, Monsieur Wesphael, un ancien bourgmestre a introduit un recours – je ne vais pas entrer dans les détails – qui paraît quand même relativement non fondé mais qui, n'empêche, nous oblige à nous défendre.

Je pense dès lors qu'il y a l'affirmation de l'intérêt régional à retrouver – le Parlement en est le dépositaire – et respecter le droit de tout citoyen de contester les décisions administratives. C'est en cela que je veux le maintien du CWATUP et du Code de l'Environnement avec, bien sûr, la capacité d'un recours, le moment venu, pour ceux-ci.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, deux ou trois observations. Permettez-moi quand même de vous dire que ceci est évidemment une conception qui diffère entre nous de la vie en société et l'état de droit. Loin de moi l'idée de penser que vous n'êtes pas soucieux de l'état de droit, mais vous créez ici une jurisprudence un peu inquiétante, si ce décret voit le jour, en faisant en sorte que dorénavant, il n'y aura plus de séparation des

pouvoirs dans un certain nombre de dossiers extrêmement importants.

Ceci d'autant plus que vous savez très bien que le rôle de la Cour constitutionnelle n'est pas du tout identique à celui du Conseil d'État. Cela, on le sait tous, il ne faut pas non plus jouer là-dessus.

Deuxième élément, je continue à penser que le devoir politique du Gouvernement ou d'un Ministre – et je sais que ce n'est pas simple d'être Ministre, surtout par les temps qui courent – c'est de bien ficeler les projets. On connaît des dossiers où il y a eu des manquements techniques dans le montage du dossier qui ont fait que des recours ont abouti. Je ne vais pas ici citer de noms, vous les connaissez aussi bien que moi. Vraiment, la responsabilité du politique, c'est d'être capable de monter des dossiers correctement et de donner la possibilité au citoyen d'y être associé dès le départ. Le décret Lutgen en cette matière, est intéressant.

Je préfère renforcer la participation du citoyen dès l'abord du projet plutôt que de l'exclure *a posteriori*.

Troisièmement, le Parlement wallon. Vous parlez de qui ? Le Parlement d'intérêt wallon ? Vous avez 40 % de députés bourgmestres au Parlement wallon, dont certains pour lesquels j'ai beaucoup d'estime, d'ailleurs. Mais permettez-moi de vous dire qu'on va tomber dans une logique purement sous-localiste. Si on avait un Parlement wallon avec 75 députés qui travailleraient pour l'intérêt wallon, et qui ne seraient ni bourgmestre, ni président d'intercommunale, et ceci et cela, je pourrais encore dire : « *Tiens, voilà une manière de valoriser le Parlement parce que c'est un vrai Parlement* ». Mais ici ! Voyons la manière dont les débats se font sur les Fonds structurels : c'est chacun pour soi. *(Réaction de M. le Ministre Antoine).*

Je ne dis pas que celui-là a raison et celui-là a tort. Je dis que nous sommes dans une logique où il faut d'abord être un baron local avant d'être parlementaire wallon. Je ne pense pas que ce soit raisonnable de dire qu'on va éviter ce genre de scénario. *(Réaction de M. le Ministre Antoine).*

Dernier élément, c'est la charte associative. Je sais que le cdH est à l'initiative de cette démarche, très chouette d'ailleurs, très positive. Je pense que vous allez mettre le monde associatif hors jeu. C'est clair. Je l'ai dit, nous allons l'alerter. C'est fait, d'ailleurs. Je suis honnête, c'est fait. Pour lui dire que, dorénavant, il aura le devoir de se taire dans ce genre de dossier. Parce que, à la différence peut-être de certains citoyens, l'associatif qui fédère un certain nombre d'associations, par exemple, Inter-Environnement, en général, ce ne sont pas des gens qui interviennent sur une virgule, ils interviennent aussi dans l'intérêt du patrimoine naturel wallon. Donc, c'est aussi l'intérêt collectif. Pour toutes ces raisons, je pense que nous n'avons pas fini le débat, mais je vous invite très humblement à renoncer à ce projet, tant qu'il est encore temps.

M. le Président. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je suis à la fois un tout petit peu rassuré parce que, quand j'avais lu la presse, M. Antoine disait : « *Je ne comprends pas du tout le Conseil d'État* ». Maintenant, il dit qu'il va pouvoir faire quelque chose de positif avec l'avis du Conseil d'État et d'attendre après la troisième lecture le texte qui sera déposé. Donc, cela me rassure.

Par contre, ce qui ne me rassure pas du tout, c'est qu'il y ait quand même un pouvoir législatif. Imaginons un conseil communal qui délivre des permis d'urbanisme, en lieu et place d'un collège. Cela ne me rassure pas du tout parce que le Ministre vient de dire qu'on allait faire des auditions, ici. Imaginons, donc, dans les 15 dossiers, les lobbies de pression, pour ou contre, – Couvin, Cerexhe-Heuseux, Gosselies, etc. – et nous serions, ici, avec des auditions des pour et des contre, en tant qu'organe du pouvoir législatif pour décider si on va octroyer un permis d'urbanisme ou non. Je crois que c'est complètement déplacer le pouvoir en tant que tel. C'est quelque chose qui m'étonne d'un point de vue du fonctionnement de l'État qui est organisé à la fois par la Constitution et les principes qui nous régissent depuis que la Belgique existe et depuis que des juristes réfléchissent à la question.

Ni en France, ni au Luxembourg, ni en Allemagne, ni en Italie, ni en Espagne tout cela n'existe pas. On me cite 22 cas. Un professeur d'université de Liège m'a dit cinq cas. Je veux bien les donner, ce sont cinq cas pour la Flandre. *(Réaction de M. le Ministre Antoine).*

Au-delà de cela, ce n'est pas le caractère ou l'appréciation que l'on peut avoir d'un parlementaire à vocation de ceci, ou qui ne s'intéresserait pas à cela, c'est le fait d'une connaissance des dossiers. Monsieur le Ministre, vous avez un cabinet, vous avez une administration, c'est normal. Vous avez tout cela pour dire : « *Oui, je dois m'engager dans telle ou telle voie dans le cadre d'une procédure complexe* ». Mais imaginez un parlementaire, avec un ou un demi, ou deux ou trois, attachés parlementaires, qui habiterait à Virton et qui devrait être attentif à ce qui se passe à la Calamine, dans le cadre d'un dossier qu'on lui présenterait. Comment voulez-vous que ce parlementaire puisse voter en son âme et conscience un permis d'intérêt régional dont il n'a pas connaissance du terrain ? Comment voulez-vous qu'il fasse ? Il ne doit quand même pas tout connaître ? Donc, c'est bien pour cela que l'Exécutif existe, c'est pour donner, à mon avis, les autorisations qui s'imposent, sur base d'une séparation des pouvoirs. Et sur base d'un décret voté. Et là, c'est le rôle du législatif que nous sommes. Mais si nous avons, à chaque Commission – je préviens déjà le personnel – deux ou trois dossiers d'intérêt régional, il faudra commencer à 6 heures du matin, faire des auditions et puis, statuer ici, ensemble, pour dire qu'on va accorder l'intérêt régional et puis retourner la semaine suivante en séance publique, avec la présence des groupes de pression, à l'entrée du Parlement. Je le crains véritablement.

Je suis peut-être rassuré, je le disais, par la première partie de votre intervention.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, si vous le voulez bien, j'ai commis une erreur importante : ce n'est pas 40 % de parlementaires qui sont bourgmestres, mais 60 %.

M. Jamar (MR). – Soixante pour cent, c'est 40 sur 75.

M. le Président. – L'incident est clos.

– M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES INTERACTIONS ENTRE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les interactions entre développement territorial et redéploiement économique ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Comme le démontre un récent rapport de l'ISSeP, la disponibilité de terrain est un atout important de notre Région. Je suis assez d'accord avec cette information, néanmoins, elle mérite d'être nuancée. En effet, en matière de ZAE, nous sommes à la croisée des chemins. Nous en avons déjà parlé au sein de notre Commission. Lorsqu'on parle de ZAE, il faut toujours avoir en tête que nous ne parlons que de 1 % du territoire de la Région wallonne.

Selon mes informations, vous avez demandé aux intercommunales de préparer un dossier afin d'envisager des modifications des plans de secteur et d'y inscrire des ZAE. Vous confirmiez récemment que d'ici fin mai, et après analyse des propositions initiales par la CDT – sur la base des expériences dégagées du plan prioritaire d'affectation d'espaces ZAE et du travail de la *task force* –, les intercommunales devraient rentrer des dossiers de candidature pour une partie de ces zones.

La volonté du Gouvernement wallon est de se prononcer avant les vacances sur un programme complet de modifications planologiques qui prévoira la localisation des zones retenues, les priorités de chaque zone, ainsi que la procédure à engager pour chacune d'entre elles.

Sur le fond, j'espère que le projet vise une échéance assez longue, en tout cas, plus longue que le plan prioritaire de votre prédécesseur. Celui-ci fut arrêté sur le plan du principe en 2004 et, pour la plus grande partie, il n'est toujours pas mis en chantier. Nous avons en effet besoin de réserves si nous ne voulons pas rééditer le même débat tous les cinq ans.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer pour combien de temps vous prévoyez des réserves en matière de ZAE ? Pouvez-vous nous dire quels sont les contingents accordés à chacune des intercommunales ? Pouvez-vous nous informer quant au taux de saturation actuelle dans chacune d'elles ? Enfin, pouvez-vous nous dire ce qu'il va advenir du plan prioritaire de votre prédécesseur ?

Comme je l'ai mentionné plus haut, les intercommunales sont invitées à décliner le plan de développement économique en zones d'intérêt suprarégional, régional, supralocal et local, voire des îlots urbains. En ce qui concerne les définitions, je vais reprendre celles qui ont été avancées par la SPI+.

Les zones d'intérêt suprarégional, ce sont des zones de superficie importante, au croisement d'eurocorridors de développement, sur un réseau européen de circulation autoroutière, avec accès aux modalités ferroviaires, destinées à des implantations d'entreprises à vocation mondiale ou européenne drainant un réseau de sous-traitants. Ce sont des zones à haute potentialité de services et équipements (télécommunications, recherche et développement, ressources énergétiques). Pour la Province de Liège, deux zones s'imposent de fait : Bierset et les Hauts Sarts.

Les zones d'intérêt régional, ce sont des zones de superficie moyenne à importante sur un eurocorridor ou un axe de développement européen, sur un réseau autoroutier européen, destinées à des implantations d'entreprises à vocation européenne, nationale ou régionale. Ces sont des parcs à vocation spécialisée. Pour la province de Liège, on pense à Liège, Visé Oupeye, Bonne Fortune, Hannut, Crisnée, Villers-le-Bouillet, St-Georges, Verviers Sud, Petit Rechain, Malmédy, Kaiserbaracke et Saint-Vith.

Les zones d'intérêt supralocal, ce sont des zones de superficie moyenne, proches d'axes nationaux de circulation autoroutière ou routière, destinées à des implantations d'entreprises à vocation régionale ou locale, implantées sur plusieurs communes.

Les zones d'intérêt communal, ce sont des zones de superficie moyenne ou petite, proches d'axes nationaux de circulation routière, destinées à des implantations d'entreprises à vocation régionale ou locales.

Et enfin, les îlots urbains, ce sont des zones de superficie limitée, intégrées au tissu urbain, destinées à des implantations d'entreprises de petite taille à vocation locale ou compatible avec l'environnement urbain et parfaitement intégrées à la typologie du bâti environnant.

Il est bien entendu que les instruments à disposition des intercommunales sont différemment applicables selon qu'il s'agisse d'une zone d'intérêt suprarégional ou régional, d'une part, ou d'intérêt supralocal ou local, d'autre part.

Une partie mineure des extensions et des créations de zonings d'intérêt suprarégional, voire d'intérêt régional, pourra se faire en conformité avec le plan de secteur actuel se situant sur des friches à revitaliser.

Pratiquement aucune de ces zones ne pourra être créée au départ d'un PCA D ou C. Sauf, peut-être pour quelques surfaces limitées.

Quelque fois, il pourra être possible de les créer au départ du décret RESA I et II. Je parle, par exemple, de Visé, Oupeye, des Hauts Sarts, Verviers Sud, Petit Rechain.

Mais pour la plupart d'entre elles, il faudra passer par une modification partielle et dans l'intérêt public du plan de secteur affectant des zones agricoles – ou forestières – actuelles à des fins industrielles ou mixtes.

Pour les zones d'intérêt supralocal ou d'intérêt local, on recourrait de préférence aux instruments suivants : pour quasiment toute la Province de Liège, la mise en place de ZAE supralocales et locales passerait essentiellement par la modification du plan de secteur, voire par la revitalisation de friches existantes (seuls quelques PCAD seraient sollicités).

Monsieur le Ministre, les autres intercommunales recourent-elles aux instruments de la même façon que la SPI+ ? S'agira-t-il essentiellement de zones nouvelles, voire de friches et parfois de zones bleues ou blanches du plan de secteur ?

Sur l'ensemble de la Province de Liège, un ensemble de propositions concernant les ZISR, ZIR et ZISL ont été retenues parmi les priorités 1, les autres étant retenues comme priorité 2 ou 3. Je suppose que seules les priorités 1 seront retenues, dans la mesure qu'il faudra y répondre aussi par des mesures compensatoires en termes de consommation d'espace non urbanisable. Monsieur le Ministre, confirmez-vous mon propos ? Y aura-t-il d'autres zones en dehors des programmes préparés par les intercommunales qui seront accordés par vous ? Ou baserez-vous votre décision exclusivement sur les propositions des intercommunales ?

Certains s'inquiètent quant à la qualité des ZAE : ils souhaitent une démarche axée plutôt sur la qualité que sur la quantité d'hectares à réserver. Et par qualité, ils comprennent des aspects liés à l'énergie, aux infrastructures, à l'emploi, à l'environnement et à la gestion des sols ou encore à la mobilité. Monsieur le Ministre, remercions les Écolos d'avoir mis l'accent sur cet aspect car jusqu'à présent, il semblerait – à croire ce qu'ils publient – que personne ne s'est jamais préoccupé des aspects qualitatifs d'une ZAE ...

Pour terminer mon intervention, je rappellerai simplement que si la disponibilité de territoire de la Région wallonne est un atout, il faut qu'il soit aménagé durablement et que les investisseurs ne soient pas face à de trop lourdes charges administratives.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'emblée, la qualité architecturale de l'équipement des ZAE m'interpelle au premier niveau. Par le passé, il y a eu différentes erreurs commises parce que nous étions relativement généreux dans l'octroi des permis et surtout dans l'occupation-même du sol. On n'a pas géré avec beaucoup de parcimonie nos ZAE. Ce n'est pas moi qui le dit, je n'aurai pas cette prétention-là, mais la CPDT, dans l'analyse que je lui avais demandée, l'avait ô combien relevé. C'est ce qui explique, du reste, que nous avons retiré la délivrance des permis aux communes pour les donner aux fonctionnaires délégués, pour éviter qu'on ne situe là des magasins qui ne devraient pas s'y trouver. On en trouve en grand nombre aujourd'hui et il faut régulariser. C'est l'exemple notamment dans le zoning de Wavre. Sur le plan esthétique et sur le plan de la parcimonie du sol, je pense qu'on a là un verrou intéressant.

Deuxièmement, vous m'interrogez quant à ma volonté. On l'avait évoquée entre mai et juin. En tout cas, avant l'été, le Gouvernement m'a demandé de trouver 5.000 hectares, mes différents collègues étant très intéressés par la question.

D'abord, je voudrais dire que c'est un processus de longue haleine et de concertation. J'ai écrit à deux reprises à toutes les communes de Wallonie. J'ai sollicité les intercommunales, nous les avons vues à différentes reprises, soit individuellement, soit collectivement. Nous avons sollicité la CPDT et trois universités, la DGATLP. Je rajoute à cela une importante concertation avec la FWA, qui est évidemment très directement concernée, de telle manière qu'on ait une très large concertation sur le sujet.

En ce qui concerne les réserves, vous m'interrogez sur la validité ou l'horizon que je me suis fixé : c'est à peu près 17-18 ans, donc, une période beaucoup plus longue que celle du Gouvernement précédent, eu égard à la longueur des procédures, même si, et vous vous en souviendrez, nous les avons raccourcies. Le simple fait de superposer la démarche planologique à la démarche de reconnaissance de la zone d'activité économique, ou encore de privilégier les PCA, nous permet d'aller de l'avant.

Concernant le taux de saturation, je peux vous les donner :

– BEPN, 86 % ;
– IBW, 86 % ;
– IDEA, 86 % ;
– IDETA, 95 % ;
– IDELUX, 88 % ;
– IEG Mouscron, 90 % ;
– IGRETEC, 97 %. C'est le plus préoccupant, mais des mesures radicales ont été prises, notamment à Jumet ;
– SPI+, 89 %.

Soit un total qui oscille entre 86 à 97 % des terrains équipés. J'ajoute à cela que les intercommunales ont encore des terrains non équipés qu'elles pourraient présenter.

Le Gouvernement a donc décidé, c'est 5.000 hectares. Le challenge n'était pas simple, parce qu'on a pris

cette décision en mai 2007, avec obtention de résultat en juin-juillet 2008, avec toutes les concertations. Là, je veux rendre hommage aux collaborateurs parce qu'ils ont travaillé d'arrache-pied.

Qu'est-ce qu'il en est ?

D'abord, nous reprenons les 1.000 hectares du plan de juillet 2000, tel que finalisé en avril 2004. Lorsque vous dites que l'essentiel n'est pas mis en œuvre, maintenant, nous sommes dans la phase d'action et d'exécution. Un certain nombre de chantiers ont commencé et il y a même les Germanophones pour montrer l'exemple : une zone est déjà complète.

Environ 1.500 hectares proviennent de zones d'urbanisation. Celles-là l'ont été par une *task force* qui a été créée par le Gouvernement, avec les différents cabinets d'administration. C'est essentiellement les réformes – que critiquait tout à l'heure M. Kubla – mais qui portent leurs fruits : les zones bleues, les zones blanches, les ZAC, où on a déjà trouvé 140 hectares, les SAR dans lesquelles on a trouvé près de 400 hectares qui alimentent ces 1.500 hectares. Pour être sûr de réussir l'opération, vous le savez, nous avons porté le taux de subsidiation des intercommunales à l'acquisition de ces terrains, non plus de 15 % mais de 50 %. Donc, c'est donner la priorité aux zones urbanisables. On ne l'a pas fait par le passé, c'étaient systématiquement les zones agricoles. Ici, vous constaterez qu'il y a 1.500 hectares en zones urbanisables.

Restent alors 2.500 hectares, pour arriver aux 5.000 dont je vous parlais, qui devront faire l'objet d'une modification planologique.

Vous aurez remarqué que nous allons au-delà de ce que la CPDT avait identifié comme besoins. Comment le comprendre ? En fait, la CPDT s'était basée sur des chiffres de 2006. Depuis lors, notamment les intercommunales ont vendu des terrains. Donc, on a dû tenir compte de la vente organisée des terrains.

Ensuite, on a repris un facteur de 1,25 pour passer des superficies nettes aux superficies brutes, sachant qu'on en perdra pour les recours devant le Conseil d'État ... Malgré le choix le plus judicieux, il y aura des recours. De surcroît, nous avons prévu des zones tampons par rapport aux habitations : il y a les éléments de voirie, ou encore des éléments de compensation autres que planologiques : je pense à des bassins d'orage, des stations d'épuration, des crèches, des contournements. Tout cela fait diminuer la valeur nette des terrains mis à disposition.

Par rapport aux 2.500 hectares que nous sollicitons, les intercommunales ont rentré, après concertation avec les communes, 5.400 hectares. Donc, elles ont rentré le double de ce dont nous avons besoin. Ce qui est confortable, c'est que cela va nous permettre de faire un tri, intercommunale par intercommunale, des dossiers qui nous paraissent les plus adéquats, notamment sur le plan de la mobilité, qui est un élément-clé. Cet examen contradictoire est en cours pour le moment, intercommunale par intercommunale. Sachant que ça et là, parfois les intercommunales ont fait des propositions supplémentaires à la demande de la commune. Donc, c'était parfois aussi l'occasion de croiser les informations.

Il y aura donc des révisions de plan de secteur, mais il y aura des PCA, parce que vous aviez l'air d'en douter, à un moment donné, dans votre question. Bien sûr qu'elles auront lieu. Du reste, dans le RESA *ter*, nous viendrons avec des précisions juridiques pour définitivement taire ce débat : est-ce que, peut-on faire un PCA ? Je rappelle que l'article 48 du CWATUP, relisez-le dans tous les sens, ne fixe pas de limite en nombre d'hectares pour un PCA. Cela n'existe nulle part. À un moment donné, certains à l'administration ont décidé que c'était autant, mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'en débattre, ni au Gouvernement, ni au Parlement, donc, nous préciserons les choses dans ce décret RESA *ter* pour qu'il n'y ait plus la moindre équivoque en la matière. Et ce, d'autant plus que les communes peuvent déléguer le soin de réaliser un PCA aux intercommunales, ou le faire elles-mêmes et, pour ce faire, nous avons porté la subsidiation à 80 %, ce qui veut bien démontrer que nous sommes extrêmement sensibles à l'autonomie communale.

J'ajoute que la labellisation des zones dont vous faites mention pour la SPI+, nous ne la partageons pas, nous ne la contestons pas mais nous ne la partageons pas. C'est interne à la SPI+, donc, cela n'engage que la SPI+ et elle sera soumise à la contradiction de l'examen du Gouvernement qui, seul, peut retenir les dossiers puisque le Gouvernement est le douanier des zones. L'intercommunale, un peu comme le privé, peut proposer, mais c'est encore le Gouvernement qui dispose, notamment dans les limites du plan de secteur, ou de l'affectation de ces zones, sachant que certains plans de secteur datent d'il y a maintenant plus de 30 ans et qu'ils ne correspondent plus nécessairement à la réalité économique, en tout cas aux besoins en la matière.

Enfin, dernier élément, la garantie environnementale. Ne croyez pas que le fait de passer par un PCA compensatoire, nous dispense d'une évaluation environnementale ? Devrons-nous la faire, comme pour une révision de plan de secteur. La seule différence, c'est que dans le plan de secteur, vous avez deux documents, alors que le PCA n'en comporte qu'un. C'est évidemment une source moindre de contestation, parce qu'on a déjà, dans le passé, opposé l'un et l'autre.

Enfin, je rappelle que nous avons supprimé le dispositif de M. Foret qui imposait un cahier des charges urbanistiques et environnementales dont, aujourd'hui, la plupart des intercommunales se demandent toujours quel était l'intérêt.

Ce que je vous propose, Monsieur Stoffels, vous connaissant extrêmement consciencieux, c'est de nous revoir. Dès lors que la décision tombera, je peux venir devant la Commission avec tous les choix retenus par le Gouvernement et la motivation, bien évidemment, qui les accompagnera.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour la réponse qu'il a donnée et aussi, l'assurer que je reviendrai vers lui, même avant que la décision ne soit tombée, parce que je suis assez intéressé de savoir si les priorités qui ont été proposées, par exemple par la SPI+, vont être respectées dans la décision du Gouvernement. Ou si on va passer des propositions en priorité 1 dans la décision en priorité 2, alors que d'autres priorités 2 émanant de la proposition vont passer en priorité 1 au niveau de la décision. Va-t-on respecter l'ordre des priorités tel qu'il a été proposé par la SPI+ ?

Acceptera-t-on que certaines communes essaient de contourner la SPI+ ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je dirai simplement que la SPI+ a été très généreuse dans ses propositions. Je pense qu'il faudra quand même faire certains choix. On va devoir discuter avec eux pour trouver les meilleurs emplacements.

M. Stoffels (PS). – Bien.

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS DURABLE DE LOTIR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la mise en œuvre d'un permis durable de lotir ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le moment est bien choisi. À la veille de la date où les communes doivent rentrer leurs projets d'ancrage communal du logement pour la période 2009-2010, le fonctionnaire délégué de Liège, Mr. Delecour, rappelle aux communes germanophones l'opportunité de préparer des lotissements visant la construction de logements mitoyens ou groupés.

Que l'on soit d'accord ou non avec ses propos, ceux-ci ont le mérite de stimuler une discussion sur le type de logements à créer. Il s'avance en particulier sur le terrain de la consommation d'énergie en critiquant : « *je dois malheureusement constater qu'en Communauté germanophone, malgré l'engouement pour les énergies alternatives, c'est à dire les maisons passives, la bonne isolation, les panneaux solaires, la structure des noyaux quartiers d'habitat est très souvent calquée sur des options les plus critiquables en termes de qualité urbanistique et de développement durable : maisons isolées 4 façades, vastes terrains, coûts élevés en équipements et en infrastructures de voiries, alors que la réalisation d'habitations mitoyennes et/ou groupées répond déjà partiellement aux critères d'économie d'énergie, tout en diminuant les coûts.* ». Fin de citation.

Il plaide pour une densité raisonnée qui permet des projets regroupés plutôt que dispersés :

– plus économes – c'est-à-dire des terrains moins chers pour le particulier, réseaux eau, gaz, électricité, égouttage, éclairage public, etc., et moins consommateurs de surfaces et de paysages;

– d'une qualité du cadre de vie et urbanistique supérieure contribuant à une identité plus forte d'un quartier;

– avec des espaces publics plus sûrs pour les enfants;

– plus écologiques sur le plan des performances énergétiques, préférant le mitoyen plutôt que le 4 façades avec capteurs solaires en toiture;

– permettant de créer à un moindre coût un plus grand nombre de logements, etc.

En lisant les propositions du fonctionnaire délégué, je découvre pour une grande partie les propos, vos propos, que vous avez avancés dans bon nombre de débats au sein de notre Parlement, notamment en relation avec la mise en œuvre de la notion de PEB.

Et j'ajoute qu'autant il peut être difficile ou délicat d'imposer ce type de construction au particulier, autant les autorités publiques doivent y réfléchir au moment où elles se préparent à introduire des projets de lotissements en général ou des projets en particulier dans le cadre du programme d'ancrage communal du logement.

Or, dans votre circulaire concernant ce programme pour 2009-2010, et sauf erreur de ma part, je n'ai pas lu que la Région accorderait une priorité à ce type de projets ou qu'elle souhaiterait que les communes préfèrent le logement plus groupé, voire mitoyen.

Le fonctionnaire délégué insiste, en effet, sur le caractère exemplaire des projets publics : « *Si cette forme d'urbanisation est critiquable pour les projets privés, elle devient totalement inacceptable lorsqu'il s'agit de projets d'initiative publique. Ces derniers devraient être exemplaires et participer à une réflexion plus globale et cohérente sur les terrains riverains de manière à rencontrer l'objectif de développement durable et d'économie de moyens (optimaliser la structure des voiries). Si les communes ont un rôle important à jouer au niveau de la décision en matière d'urbanisme, ce rôle est encore plus essentiel au niveau des initiatives à prendre pour favoriser de tels projets.* ». Et il conclut en annonçant : « *Nous serons dès lors plus exigeants quant aux projets de lotissements présentés, particulièrement les projets de lotissements publics*. «

C'est le fonctionnaire-délégué, c'est-à-dire votre délégué, qui a le courage de s'avancer sur ce terrain et de risquer peut-être, dans un premier temps, le mécontentement de certaines communes.

En ce qui me concerne, je dois dire que ses propos méritent réflexion.

Il a raison de dire qu'il est délicat d'encourager le particulier à préparer des projets durables de lotissement si l'autorité communale ne montre pas l'exemple. Et j'ajouterai que le moment du programme communal du logement, dont la préparation va supposer un débat au niveau des conseils communaux sur la politique communale de logement à mener, est le moment idéal pour lancer ce type de circulaire du fonctionnaire-délégué.

J'ajouterai aussi qu'il faut lancer ce débat non seulement sur les projets de lotissement, mais aussi sur la création de logements en général. Et qu'il faut lancer ce débat dans toutes les circonscriptions territoriales de chacune des directions de l'urbanisme.

Je dis bien « lancer le débat » sans préjuger dès à présent du résultat de ce débat, parce que je suis aussi un fervent défenseur d'un juste équilibre entre contraintes dans l'intérêt collectif et liberté individuelle du particulier; équilibre qui ne pourra être trouvé qu'à travers la diversité des politiques communales de logement. Loin de moi l'idée d'une solution unique applicable de Mouscron à Eupen.

Monsieur le Ministre, il me semble que vous devez soutenir l'initiative du fonctionnaire-délégué d'avoir lancé ce débat. La soutenir non seulement par vos encouragements moraux, mais aussi la soutenir en généralisant le débat et en accordant une certaine priorité aux projets mitoyens et groupés dans le cadre du prochain programme de communes que celles-ci vont rentrer – évidemment en complétant votre circulaire en la matière, pour que les communes soient au courant suffisamment tôt.

Agissant de la sorte, vous répondriez aussi à une évolution démographique, à savoir la tendance d'avoir de plus en plus de foyers avec une ou deux personnes qui ont besoin plutôt d'un logement pas surdimensionné, voire même d'un appartement (à moindre coût que le quatre façades). Puis-je, à cet égard, rappeler les statistiques de l'IWEPS concernant la taille des ménages en 2006. Sur un total de 1.459.000 ménages, nous avons 941.000 ménages, soit 64,5 % avec une ou deux personnes, contre 102.000 ménages qualifiés de familles nombreuses puisque hébergeant cinq personnes et plus. Je n'oppose pas les uns aux autres puisqu'il faut trouver une solution pour tout le monde, mais les tendances démographiques renforcent la thèse du logement non surdimensionné, donc, plutôt du petit logement.

Il en est de même en ce qui concerne le pouvoir d'achat des foyers. Ils sont de plus en plus nombreux à avoir des difficultés budgétaires vu l'explosion du coût de vie notamment lié au coût de l'énergie. Promouvoir le logement économe en énergie et focaliser la capacité d'investissement du particulier d'abord sur l'économie d'énergie, avant de l'encourager à mettre une Mercedes sur leur toit – je parle en termes de coût d'investissement comparé à la capacité d'investissement – doit être un objectif à poursuivre.

Dans ce cadre, le logement groupé et mitoyen jouera un rôle. L'initiative publique en matière de logement pourra déclencher le processus vers du logement plus durable.

Le permis de lotissement étant un acte urbanisateur de première importance, créant le droit pour chaque lotissement mis en œuvre, vous aviez annoncé, il y a quelques mois, vouloir réformer le CWATUP en cette matière. Aujourd'hui, je souhaite vous interroger pour voir où vous en êtes. À quand pouvons-nous nous attendre à une œuvre législative proposée par le Gouvernement wallon mettant en chantier la pratique du permis de lotir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, je vous remercie pour l'appréciation positive que vous avez faite de M. Delecour. Effectivement, il est un excellent fonctionnaire délégué, comme d'autres, du reste. C'est vrai que nous avons de très larges concertations avec eux, tout à l'heure je l'ai indiqué à M. Borsus qui en doutait. Et c'est ensemble que nous avons réfléchi à une autre appréhension du permis de lotir pour favoriser la densification.

Je voudrais d'abord dire d'emblée, Monsieur Stoffels, que même si le programme communal du logement est essentiel, puisqu'il permet d'apporter des réponses au logement social ou moyen, je pars en guerre contre les communes qui ne déposent pas de programme communal de logement. C'est indigne, me semble-t-il, du droit au logement tel qu'il est prévu dans la Constitution, et pour lequel on a prévu des sanctions en cas de non-dépôt ou, à l'inverse, d'encouragement financier dans le Fonds des communes. Je remercie encore M. Courard de l'avoir accepté.

Je pense, cependant, que dans ce que vous avez décrit, l'essentiel se trouve d'abord dans les règles d'urbanisme, dans l'appréciation du permis de lotir par l'autorité communale ou même en amont, dans la mise en œuvre des ZAC. Vous pouvez vérifier dans la presse d'aujourd'hui, j'ai refusé, il y a quelques semaines, un dossier introduit par la Commune de Jodoigne via l'intercommunale, parce qu'elle prévoyait des villas « quatre façades ». J'ai dit que nous n'allions pas utiliser une zone d'extension d'habitat pour faire cela. Nous sommes là dans l'urbanisation d'une ville, il faut donc jouer la densité, la mitoyenneté. C'est ce qui fait que j'ai refusé la mise en œuvre de la ZAC. L'intercommunale, semble-t-il, termine maintenant un dossier qui sera plus conforme à l'analyse du fonctionnaire délégué et de votre serviteur.

Donc, même si c'est parfaitement respectable d'avoir des maisons quatre façades, nous devons tenter, et même parfois organiser la mitoyenneté, la densité et je dirais que les prix du marché nous y aident. Je cite ici, pour ma Région, M. Jean-Paul Mignon, notaire à Ittre, qui évoquait la vente d'un terrain à 176.000 euros pour dix ares. Donc, on se rend bien compte maintenant du prix dans lequel nous nous trouvons. C'est donc dire que nous ne

devons pas avoir peur de favoriser la mitoyenneté, l'habitat groupé ou, en tout cas, l'habitat partagé. Je pense qu'il y a beaucoup de possibilités.

Ensuite, nous devons éviter – c'est un travail délicat – ce que nous avons connu les années précédentes, où le lotissement était un travail parcellaire. Pour avoir siégé dans les collèges, je vois de quoi il s'agit : vous avez un terrain, on vous présente 15 lots, c'est-à-dire 15 partages de terrains, et on essaie de voir, les collèges, plus ou moins bien, comment on va régler le parking, la mobilité, mais on ne mesure pas vraiment ce que sera l'allure architecturale de ce lotissement. On n'a qu'une approche parcellaire. C'est ce que j'ai indiqué à plusieurs reprises auprès des fonctionnaires délégués et des architectes, et vous avez vu que le message commence maintenant à passer : je ne veux plus d'un travail au couteau, je veux un travail au pinceau. Le couteau, c'est couper. Et aujourd'hui, comme le prix est de plus en plus élevé, on coupe de plus en plus petit, avec tous les problèmes de mobilité que cela peut supposer. Je préfère le pinceau. C'est vraiment une impression de la masse : que sera l'allure architecturale, l'ambiance du nouveau quartier ? Donc nous devons être beaucoup plus exigeants dans l'élévation verticale que dans le partage horizontal du parcellaire. Nous y travaillons aujourd'hui, et je remercie les Parlementaires d'avoir enlevé toutes les contraintes qui étaient liées à l'efficacité énergétique. Il y a eu un décret qui a été voté la semaine dernière au Parlement.

Enfin, comme je vous l'avais annoncé, mais j'avoue que la plume n'a pas eu le temps de sécher. C'est parfois cela le paradoxe. Tout à l'heure, on me disait « *trop de décrets* » et, à juste titre, vous m'encouragez à en faire un. Rassurez-vous, nous sommes en train de finaliser la réforme du permis de lotir, qui est un acte essentiel puisque c'est la principale arme d'urbanisation. Elle sera évidemment de nouveau querellée et contestée, parce que ce ne sera plus la liberté absolue. Je pense qu'il y a un certain nombre d'enjeux de société : mobilité, gestion parcimonieuse du sol, respect des paysages, maillage avec les villes, que nous devons privilégier. Je pense l'avoir fait de manière cohérente puisque même nos amis écologistes, dans un débat, ont bien voulu reconnaître qu'en tout cas, tout ce qui était migratoire en dehors des villes, j'ai dit stop. Donc, on a forcé le retour à la ville. Je pense que ce débat, sur l'allure architecturale, nous devrons le traduire.

J'hésite donc de vous donner un délai – pas à vous – mais j'ai peur qu'il ne soit répété à M. Borsus et que dans trois semaines, il dise : « *Vous aviez promis, effet d'annonce, où est le permis de lotir, ... ?* ». Comme nous sommes entre nous, on ne lui répétera pas, j'espère pouvoir, avant la mi-juillet, arriver avec ce texte. Il est écrit, c'est déjà un grand pas. Il a fait l'objet de concertations très discrètes, parce que bon nombre de personnes veulent « touiller » ce décret, et pas toujours pour de bons intérêts, mais il y a aussi des intérêts commerciaux importants. Donc, je vous donne rendez-vous, là aussi, Monsieur Stoffels, non pas pour le mois de septembre-octobre, comme pour l'indexation des montants que vous réclamiez en début de réunion, mais plus tôt. Vous pourrez partir en vacances au soleil ou ailleurs, en réfléchissant à ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je disais, dans mon interpellation, que je suis un fervent défenseur d'un équilibre entre, d'une part, les contraintes dans l'intérêt public, en ce compris la consommation d'espace, la performance énergétique, etc., et, d'autre part, la liberté individuelle. Donc, je fais une différence entre les lotissements qui sont opérés au départ d'un acteur privé et les lotisseurs au départ d'un acteur public.

Pour l'ensemble des lotissements, je partage votre philosophie. Maintenant, en ce qui concerne le tempo qu'il faut mettre pour la mise en œuvre de cette philosophie, il me semble que nous pouvons être un peu plus exigeants à l'égard des autorités publiques qui introduisent une demande de permis de lotir pour mettre, par exemple, en lotissement un terrain qui appartient à la commune, au CPAS ou au logement social, etc., et de le respecter. Il faut aussi que certaines mentalités commencent à changer et à accepter aussi cette philosophie et modérer le tempo pour les particuliers, l'objectif pour les deux étant le même. Mais ce sera à travers l'exemple public que le privé suivra.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai organisé une rencontre inter-CCATM et les collèges à l'automne. Il ne faut pas avoir peur d'oser les charges urbanistiques. En termes de densité, en termes d'espace public, voire en termes d'abandon de certaines parcelles à la puissance publique, pour avoir une mixité. On a parfois des lotissements qui font 50, 60 lots, mais il n'est pas insensé que le collège – et je veux les soutenir, quels qu'ils soient – impose des charges urbanistiques, c'est vrai, qui coûteront au promoteur mais qui assureront un meilleur aménagement, une meilleure mixité et une meilleure diversité d'habitat que simplement le couteau qui fait qu'on répète systématiquement des villas qui se ressemblent parce que, parfois, elles appartiennent à un porte-feuille d'entrepreneurs « clé sur porte ».

M. le Président. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE LA SRWT SUR UN TRANSPORT STRUCTURANT À LIÈGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les conclusions de l'étude de la SRWT sur un transport structurant à Liège ».

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, vous avez présenté les conclusions d'une étude réalisée par la SRWT sur le transport en commun à Liège.

Force est de reconnaître que ce fut une bonne surprise. À différentes reprises, M. Phlypo, Administrateur général de la SRWT, avait témoigné haut et fort son opposition farouche à l'idée même d'un tram à Liège. Ce fut donc une réelle surprise d'entendre de sa bouche et de la vôtre, Monsieur le Ministre, que l'étude conclut à la nécessité d'un retour du tram à Liège ou, en tout cas, d'un mode structurant de transport en commun.

Un tel revirement ne peut que réjouir Écolo, qui clame depuis des années la nécessité d'un mode de transport structurant et non polluant en site propre pour l'agglomération liégeoise.

L'adage dit : « *Une bonne nouvelle n'arrive jamais seule* ». Ce fut encore le cas récemment. Après les conclusions de l'étude de la SRWT et l'avis motivé de la Commission européenne sur CHB, voici que le 22 mai dernier, votre collègue, Benoît Lutgen, a déclaré, sur les ondes de la RTBF, que le tram devait être prioritaire à Liège sur la liaison autoroutière CHB. Et votre collègue d'ajouter qu'aucune décision définitive n'avait d'ailleurs encore été prise à ce jour concernant CHB.

En fait, on en est réduit au régime de la « douche écossaise » car, le même jour, le Gouvernement – dont vous-même et M. Lutgen faites encore partie – n'a pas retenu au nombre des projets éligibles au FEDER les 100 millions d'euros demandés pour jeter les bases d'un réseau de transport en commun structurant à Liège. *(Rumeurs).*

Permettez-moi de vous dire qu'on savait déjà que cette demande était excessive par rapport aux 172 millions disponibles. Donc cela a quand même une forme d'amateurisme.

Je peux en convenir, mais cela montre à quel point le Gouvernement travaille en dépit du bon sens, à quel point aussi, comme à Charleroi, le Gouvernement et vous-même, vous vous avérez incapables d'une vision prospective et d'une stratégie cohérente de développement. Vous êtes peu soucieux de planification et de vision à long terme.

La conclusion de l'étude de la SRWT et vos derniers propos en date constituent assurément un pas dans la bonne direction et s'inscrivent dans la droite ligne des conclusions de José Daras, alors Ministre de la Mobilité, lorsqu'il a commandé en 2000, à la société Transitec, la faisabilité d'une conversion des axes majeurs du réseau urbain liégeois à un monde à plus grande capacité que l'autobus.

Dès 2001, cette étude avait conclu à la nécessité et à la faisabilité de transport électrique de grande capacité prioritaire sur les axes principaux. Après, ce fut le silence et le désert. Il a fallu en effet attendre avril 2007 pour que vous vous décidiez à confier à la SRWT une nouvelle étude sur les transports en commun structurants et il vous aura fallu près de deux ans après l'approbation par les conseils communaux des 24 communes de l'arrondissement pour lancer, en février 2008, l'étude du Plan urbain de mobilité.

Que d'années perdues. Remises dans leur perspective historique, les conclusions de la SRWT et l'avis motivé de la Commission européenne montrent l'étendue de votre responsabilité politique dans le retard qu'a pris le dossier du transport structurant à Liège. Imaginez une seconde où en serait le dossier du tram en Région liégeoise si vous aviez embrayé, dès l'été 2004, sur l'étude de José Daras au lieu de mettre le frein à main au profit des 400 millions de CHB.

J'en reste là dans la mise en évidence politique dans ce dossier car il nous faut maintenant aller de l'avant et mettre les bouchées doubles pour rattraper un maximum de temps perdu.

Vous-même, Monsieur le Ministre, et M. Phlypo, vous avez commenté à plusieurs reprises l'étude de la SRWT, mais celle-ci n'a apparemment pas encore été rendue publique. Est-ce exact ? Si oui, pour quelle raison et quand le sera-t-elle ?

Par ailleurs, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, préciser ce que recouvrent précisément les 700 millions d'euros annoncés pour l'axe Herstal-Seraing ? D'où vient cette évaluation financière qui aboutit à ce qu'un kilomètre coûte 50 millions d'euros ? En d'autres termes, quels sont les paramètres qui ont été retenus pour réaliser l'étude et sur quelle base ont-ils été retenus ? Je m'explique : le coût moyen d'investissement pour la création d'un réseau de tram se monte, en France, à 20 millions d'euros par kilomètre, tout compris – voirie, électrification, matériel roulant, dépôt et atelier, réaménagement urbain de façade à façade. Le plus cher des réseaux, celui de Bordeaux, qui est entre autres connu pour son coût, est de l'ordre de 28 millions d'euros. Dès lors, au nom de quoi une ligne entre Seraing et Herstal coûterait-elle 50 millions d'euros au kilomètre ?

Est-il exact que la SRWT a inclus les coûts d'exploitation estimés pour 30 ans dans son estimation de 700 millions d'euros ?

Il faut comparer ce qui est comparable et travailler sur les mêmes bases. Si CHB est estimé à 400 millions d'euros, hors coûts d'exploitation, alors, il faut dire que la ligne de tram entre Seraing et Herstal coûtera quelque 300 millions d'euros.

Que cache, Monsieur le Ministre, ce gonflement du coût annoncé ? Un souci de saine gestion prévisionnelle ainsi que plusieurs envies de dire que ce dossier ne peut pas voir le jour en raison de son coût ? On peut donc supposer d'autres intentions, moins avouables, qui se cachent derrière un prix à ce point gonflé, par exemple, la volonté de décourager les édiles communaux.

Je sais que vous allez peut-être me dire qu'il s'agit là d'un procès d'intention, en l'absence d'informations. Qu'il me soit tout de même permis, Monsieur le Ministre, de faire des suppositions et aussi, de vous faire une propo-

sition qui vous permettrait de couper court aux rumeurs : rendez publique l'ensemble de l'étude de la SRWT, afin que s'ouvre un véritable débat sur un enjeu essentiel du redéploiement économique de la Région liégeoise, dans une perspective de développement durable et de bonne utilisation des moyens disponibles.

Entre autres, qu'en est-il de l'axe Ans-Fléron ? Selon les informations disponibles, cet axe s'arrêterait à Bois-de-Breux.

L'information est-elle correcte ? Si oui, quelles sont les raisons de ce choix et pour lesquelles l'étude n'a pas étendu l'axe jusque Fléron, voire jusque Soumagne, où pourraient venir se greffer, dès avant le goulet de la N3 à Fléron, les lignes de bus desservant le plateau de Herve et le trafic de la E40 ?

Pour terminer, permettez-moi de vous dire que nous savons aujourd'hui quels sont les besoins au niveau wallon en ce qui concerne l'entretien des routes. J'ai entendu que M. Daerden, lors d'un débat vendredi, il comptait proposer au Gouvernement un financement alternatif de 300 millions d'euros pour l'entretien des routes. Donc, si vous comptez ces 300 millions en financement alternatif, plus les 400 millions en financement alternatif via la SOFICO – pour le premier cas, d'ailleurs, il envisage de passer par la SOFICO également – cela nous fait déjà 700 millions. Je ne parle même pas des 400 millions pour Couvin qui, eux, sont beaucoup plus hypothétiques en termes de montage financier. Mais si vous ajoutez cela à 700 millions pour un tram, qu'on ne me fasse pas croire que ce tram verra le jour avant 2015, en tout cas le début des travaux. Donc, je dis ceci : prenons cet argent, mettons-le à la fois dans le tram et dans l'entretien des routes, et pas dans un tronçon autoroutier que le Ministre de l'Environnement ne porte pas du tout dans son cœur !

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, quand j'entends M. Wesphael, je ne sais pas s'il s'agit de questions ou d'appréciations puisqu'il les mélange subtilement. J'ai parfois le sentiment que même en lui répondant complètement, cela n'influencera pas son *a priori*. Mais enfin, je vais quand même devoir, constitutionnel oblige, et sympathie par ailleurs, lui répondre de la manière la plus complète.

D'abord, j'admets que M. Daras a beaucoup étudié, mais je préfère les chiffres, les résultats à l'étude. Je constate qu'en matière de bus, nous sommes passés de 160 millions de passagers à 230 millions. C'est un succès sans précédent, jamais inégalé en Wallonie. Je veux donc bien soutenir n'importe quel débat avec n'importe qui sur le succès de nos transports en commun.

Ensuite, à la différence du chemin de fer, on a quitté le domaine de l'étude puisque la modernisation de la ligne Bruxelles-Namur-Luxembourg a commencé, que les plans pour le *Park and Ride* de Louvain-la-Neuve se finalisent et qu'il nous restera, dès lors qu'Intrabel aura terminé son travail, de concevoir la nouvelle gare ferroviaire sur le site de BSCA. Là aussi, nous avançons.

Troisièmement, nous avançons aussi puisque j'ai donné le début des travaux du métro de Charleroi, attendu depuis 25 ans, en libérant les 140 millions nécessaires. Je vous rappelle que 40 % de la somme constitue la plus belle opération de rénovation urbaine qu'on ait jamais faite en Wallonie.

Quatrièmement, nous étudions – vous devriez le savoir, vous ne l'avez pas mentionné, c'est dommage –, avec l'Échevine Écolo de Namur, toute une série d'études liées à la bande de bus propre au mode doux puisque nous voulons faire, Région et Ville de Namur, une ville « vélo-city », avec un financement régional particulièrement appréciable, qui colle à la demande namuroise. Je regrette seulement que les « Namourettes » ne circulent plus. C'est bien dommage parce qu'elles avaient un grand succès. Mais elles ont disparu.

M. Wesphael (Écolo). – Les fonds FEDER n'ont pas été au rendez-vous pour Namur.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut déposer des dossiers sérieux. Vous voyez que ce n'est pas du sous-localisme. Je réponds franchement.

Cinquièmement, restent alors deux villes, que sont Mons et Liège, où j'ai pris l'initiative de ces études, et non pas la SRWT. Mais c'est vrai que comme nous avons un bureau d'études particulièrement performant à la SRWT, autant le faire travailler plutôt que de faire travailler d'autres personnes qui connaissent moins bien le terreau local.

Pour Mons, c'est très clair, il y a des opportunités, essentiellement en aménagement de sites propres, en différents aménagements intermodaux qui ne manquent pas d'intérêt et qui pourraient augmenter l'attractivité de transport en commun, pour des sommes beaucoup plus raisonnables : on parle d'une vingtaine de millions d'euros.

Pour Liège, nous avons réalisé une étude, qui a au moins eu le mérite de convertir M. Phlypo. Vous avez vu que comme tout converti, il était le premier à annoncer la bonne nouvelle, avant même que nous ayons pu prendre connaissance de l'étude. Mais là n'est pas le plus important, ce qui compte, c'est le résultat lui-même. Nous avons donc étudié différentes lignes, notamment entre la Gare des Guillemins et le Pont d'Avroy, dont le nombre de voyageurs s'élève à 3.500 personnes par sens.

Il faut bien sûr anticiper ce que sera l'avenir. Pour 2008, cela n'a pas d'intérêt, parce qu'il faudra des permis, des aménagements et autres. On a donc pris dix ans, ce qui paraît un délai raisonnable pour voir l'évolution du nombre des voyageurs. Cela va fluctuer, dit l'étude, entre 4.400 et 7.700. Selon qu'il s'agisse du fil de l'eau, on ne fait rien, on laisse aller les choses, on passe de 3.500 à 4.400. Si l'on mène une politique un peu plus volontariste en termes d'aménagement, de parkings, d'abandon de voitures, nous serons à 6.000. Si le Gouvernement

fédéral prend des mesures, notamment en matière de fiscalité, décourageant les uns et favorisant les autres, on pourrait même arriver à un scénario d'environ 7.100 voyageurs, sachant que figure dans ce scénario-là aussi le prix du carburant, un élément déterminant pour un certain nombre de nos concitoyens.

Il faut vous rappeler qu'un mode de transport structurant peut se justifier à partir de 3.000 voyageurs par sens et que celui du tram l'est au-delà de 5.000. Donc, il faut arriver à 5.000 voyageurs pour justifier un tram. Vous l'aurez compris, même en ne faisant rien, 4.400, on y est pratiquement. On peut considérer qu'en faisant une petite politique – j'espère que ce sera une grande politique –, on le justifiera.

Nous avons alors estimé les coûts d'une ligne virtuelle, c'est-à-dire qu'on n'a pas déterminé la ligne, on a pris 12,5 kilomètres par sens : pour les hypothèses de débit, 3.500, 6.000 et 7.000 voyageurs. Nous y avons intégré les vitesses commerciales de 13,5, de 18 et de 25.

Le montant de 700 millions que vous évoquez correspond au coût d'investissement de 300 millions et d'exploitation de 400 millions, pendant 30 ans pour un tram. En fait, quand vous regardez bien, les coûts d'investissement sont plus élevés pour le tram, mais les coûts d'exploitation sont moins élevés. Tandis que le bus, c'est le contraire : cela coûte moins cher d'acheter un bus que d'installer un tram. Par contre, l'entretien, le renouvellement du parc et la vitesse commerciale sont nettement moins intéressants.

En ce qui concerne l'estimation, en France, vous avez donné vous-même les fourchettes : entre 20 et 28 millions. Nous sommes ici à 24 millions. Et pour être tout à fait sûr, j'ai fait croiser cette information par la STIB, qui a l'habitude des trams, et elle a conforté l'analyse de la SRWT autour des 24 millions. N'oubliez pas, Monsieur Wesphael, qu'il ne faut pas que compter l'infrastructure tram. Aujourd'hui, on ne fait plus cela, même en France. Il y a de grosses opérations de rénovation urbaine qui l'accompagnent : il faut revoir les trottoirs, il faut revoir les bandes de circulation. Donc, c'est un peu plus complexe que simplement greffer un tram. On le voit bien à Charleroi et dans d'autres exemples. J'irai prochainement à Rouen pour vérifier d'autres types de dispositifs en la matière.

L'objectif, maintenant, est de concerter ces études avec l'ensemble des partenaires, les communes concernées, le comité de pilotage du PUM, que j'ai rencontré au Conseil économique et social de la Région wallonne.

Quant à la desserte de Ans-Fléron, nous avons réalisé une étude pour déterminer les coûts, mais il semblerait que les comptages ne nous permettent pas d'être aussi optimistes que pour le premier tracé, donc, prudence.

Concernant le suivi, puisque vous m'y entraînez, une fois que cette concertation sera terminée, je déposerai une note fin de cette année, ce qui me paraît assez réaliste parce qu'il y a quand même aussi un certain nombre d'éléments techniques complémentaires à y apporter, et le Gouvernement sera alors amené à décider.

J'ajoute que dans tout ce que vous avez dit, il n'y a aucune décision. Il n'y a pas de décision pour Cerexhe-Heuseux, nous devons répondre à la Commission européenne. Nous n'avons pas encore pris de décision pour les financements alternatifs des routes, je l'entends. Michel Daerden est toujours très imaginatif et nous nous entendons suffisamment bien que pour nous retrouver. Voilà, vous me l'apprenez, mais nous n'en avons pas encore débattu au Gouvernement. Il y aura donc un arbitrage à faire.

Mon rôle, je l'ai dit à la TV communautaire de Liège – cela m'étonne que vous ne l'ayez pas relevé – c'est d'abord d'être le Ministre des Transports en commun. S'il y a des problèmes de mobilité autour de Liège, il faut d'abord régler ceux qui existent au sein de Liège. Je mène une politique volontariste du retour à la ville. Or, aujourd'hui, le mode structurant de transport détermine la qualité de vie en ville et les aménagements urbains qui l'accompagnent. On le voit bien, c'est le mode de transport qui donne le ton. Je pense qu'aujourd'hui, pour avoir entendu les autorités liégeoises, le bourgmestre en tête, il y a un immense intérêt et espoir dans la démarche que nous avons entreprise.

Pour le reste, c'est sûr qu'il faudra trouver des budgets. Cerexhe-Heuseux était une priorité de l'ancien Gouvernement, les études se sont poursuivies. Ici, il y en a une nouvelle. Il y aura donc une discussion intéressante entre les différentes parties.

M. Wesphael (Écolo). – Il y a une nouvelle quoi ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une nouvelle priorité que sont les modes structurants à Liège, Charleroi, Mons et Namur, mais dans des proportions un peu différentes pour Mons et Namur.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

INTERPELLATION DE Mme BIDOUL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES SUITES RÉSERVÉES PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT À L'AUDIT ACCABLANT DU FOYER NAMUROIS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Bidoul à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les suites réservées par la Société wallonne du logement à l'audit accablant du Foyer namurois ».

La parole est à Mme Bidoul pour développer son interpellation.

Mme Bidoul (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez été interrogé, fin avril, sur la situation du « Foyer namurois ».

Pour rappel, le dossier a été transmis au Parquet de Namur par Alain Rosenoer, Directeur général de la SWL, en vertu de l'article 29 du Code d'Instruction criminelle, parce que, selon ses propres dires, « *des éléments graves posent problèmes* ».

Il était question d'un constat de carence généralisée témoignant d'un manque flagrant d'efficacité, de rigueur et de contrôle dans le *management* de la société.

Cette phraséologie n'est pas neuve dans le logement social et un tel constat a souvent été une prémisse à l'envoi d'un commissaire spécial.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit à propos des accusations de racisme, des propos du président de la société concernée, qui ont fait grand écho dans la presse. Ce n'était pas l'objet de ma question.

Je souhaitais savoir où en était la procédure enclenchée dans le cadre de l'article 174 du Code wallon du logement.

Les responsables de la Société devaient être entendus début mai.

Pourriez-vous m'indiquer si les réponses au constat de carence généralisée apportées par les responsables de la Société ont satisfait les auditeurs de la SWL ?

Pourriez-vous me détailler les principaux manquements mis en évidence par l'audit en regard des réponses apportées par la Société ?

J'ai cru lire qu'elle serait suivie de manière approfondie par le Commissaire de la SWL et la SWL elle-même ? Là aussi, j'aurais voulu avoir quelques éclaircissements.

N'est-ce pas un peu étonnant, cette manière de procéder, vu l'ampleur des faits reprochés ? Comptez-vous décider vous même de l'envoi d'un commissaire spécial, en passant outre la SWL, comme vous l'avez fait pour d'autres sociétés où on avait pu constater des carences moins graves ou moins généralisées que celles auxquelles nous avons affaire dans ce dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'apprécie la perspicacité de Mme Bidoul qui classe la gravité des audits les uns par rapport aux autres. J'ai eu la chance, ou le devoir, de les lire tous, et de les faire examiner. Je ne me permettrai pas de partager le point de vue indiqué ici.

Je dirai simplement que la procédure a été strictement respectée, il n'y a jamais eu d'approche partielle ou partiale dans mon chef, quelles que soient les personnes concernées. C'est la même rigueur qui nous a amenés à examiner la situation. Je dirais même, d'autant plus ici pour Namur puisque c'est un suivi d'audit que nous avons demandé par rapport à un premier constat. J'ai moi-même souhaité qu'il y ait ce complément en la matière.

Quels sont les faits reprochés ? Très simple : il y a eu le problème – on l'a évoqué dans cette Commission – de l'attribution à des non-européens et le *numerus closus*. Je voudrais nuancer le propos, parce que lorsque l'on voit les chiffres des différentes sociétés de Namur, le Foyer namurois est arrivé à 31 % de non-européens. Je vois que les autres sociétés de la Région de Namur se trouvent à 5 %, 6 % ou 7 %. Donc, j'ai quand même le sentiment que cette société avait le don, le talent, ou la qualité d'accueillir bien davantage de candidats non européens que les autres. Je vous donne là les statistiques.

Je pense que Jacques Etienne – et là je fais voix commune avec lui – a lancé un débat bien plus complexe sur la mixité sociale, qui n'est pas simple, avec un certain nombre de protestations de citoyens parce qu'il y avait le sentiment que l'on agrégeait les difficultés dans un même quartier. La réponse de ma part a été très claire, il ne pouvait pas s'opposer à des règles fondamentales qui sont contenues dans notre Constitution. Donc, un étranger, fut-il européen ou non-européen, doit être traité de la même manière qu'un de nos concitoyens, il ne peut pas y avoir de discrimination, je le lui ai dit, mais je prends à bras-le-corps le problème de la mixité. Nous sommes, du reste, en train de l'étudier avec le Centre d'égalité des chances, d'où mon obsession de voir toutes les communes, quelles qu'elles soient, à déposer des programmes communaux de logement. C'est par la dissémination que nous pourrons y arriver et pas en agglomérant les difficultés dans certaines communes ou certains quartiers.

Deuxièmement, c'est vrai qu'il y avait un certain nombre de constats qui portaient sur la qualité de gestion financière et comptable, qui portaient sur la dynamique du personnel, parce que ce personnel a été extrêmement chahuté – beaucoup de départs à la pension, de décès, un engagement d'un directeur intérimaire, dont ils se sont finalement séparés – . La Société a connu une période de turbulences, dans la plupart des cas, liés à des phénomènes naturels, mais qui a un peu déforcé la Société, à un moment où nous étions en train de modifier nos règles. Je n'apporte pas de clémence, je décris cliniquement les faits.

Enfin, il y a eu un certain nombre d'éléments liés aux indemnisations des uns et des autres. Là aussi, il y a des éléments tout à fait fondés, d'autres qui me paraissent plus contestables, et la Société l'a fait savoir. On ne pouvait évidemment pas quereller, en septembre 2008, des dispositions qui étaient arrêtées à la Société en 2006, et qui ont fait l'objet d'arrêtés qui ne sont d'application que depuis fin de l'année dernière. Là, je pense que la temporalité peut être appréciée à sa juste valeur.

Il n'empêche, cela méritait un suivi. Donc, très librement, très souverainement, la Société wallonne du logement et le service d'audit, qui est totalement indépendant, avec à sa tête un homme d'expérience, ont proposé

l'application de l'article 174, § 1er, alinéa 4, c'est-à-dire la mise sous contrôle, par la Société wallonne du logement. Ce que nous avons fait aussi dans d'autres sociétés. C'est en fait une sorte de gradation : il y a le rappel à l'ordre, on peut stigmatiser certains éléments, puis, ce que nous venons de faire, c'est-à-dire la mise sous contrôle et la phase ultime, c'est le commissaire spécial, ou encore le retrait d'agrément, mais nous ne l'avons jamais pratiqué.

– M. Wesphael, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

Ici, nous sommes dans un dossier tout à fait classique en la matière. M. Rosenoer a bien fait, il a déposé le dossier au Parquet, à titre pratiquement conservatoire parce que, ce que vous n'avez pas mentionné, et je ne le dis pas par esprit de solidarité avec Jacques Etienne, mais par souci de vérité, c'est que le rapport de M. Rosenoer concluait qu'il n'avait pas détecté d'infraction. *(Réaction de Mme Bidoul).* Je ne l'ai pas ici, mais dans la synthèse des préventions à charge de la Société, il affirme qu'il n'a pas constaté d'infraction, mais compte-tenu de l'ensemble des faits, il laisse le soin au Procureur du Roi d'apprécier. Je crois qu'il a parfaitement bien fait. À sa place, j'en aurais fait de même pour que les choses soient claires. Mais les auditeurs n'ont pas relevé d'infraction. Je le dis parce que c'est écrit noir sur blanc. Je ne l'ai pas ici mais si j'avais la synthèse de l'audit, je vous le montrerais.

Vous dites « audit accablant », je vous laisse le soin d'apprécier. *(Réaction de Mme Bidoul).* Je n'ai pas de problème avec cela mais je me dois de vous répondre en totale vérité. Je viens de vous dire les faits, certains sont inquiétants et méritent un suivi – la preuve en est – par la Société wallonne du logement. Mais je me dois aussi, par souci de vérité, d'en indiquer d'autres.

Il y aura une modification obligatoire, mise à charge de la Société, pour l'assemblée générale du mois de juin, pour se mettre en conformité, notamment avec son conseil d'administration, qui est du reste pluraliste. Il faudra là aussi que les éléments suivent.

Croyez bien que nous serons extrêmement attentifs, et moi le premier. Jusqu'à présent, j'ose dire, sans fausse modestie, qu'il n'y a eu aucune clémence particulière pour telle ou telle société, ni sévérité. Par souci de précision, il n'y a qu'une seule fois où je n'ai pas suivi la Société wallonne du logement et où j'ai exigé un commissaire spécial. Mais croyez-moi, nous étions dans un tout autre cas de figure que celui-ci, parce que là, il y avait des délits commis et avérés. Donc, je voudrais que vous nuanciez un tout petit peu. Mais dans tous les autres cas, j'ai suivi la Société wallonne du logement. Du reste, les deux derniers commissaires prendront leur congé définitif d'ici un petit mois, nous n'aurons plus de commissaires spéciaux en activité.

M. le Président. – La parole est à Mme Bidoul.

Mme Bidoul (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Je me réjouis d'entendre que vous allez suivre ce dossier avec une attention toute particulière.

Je répète quand même que les propos qui ont été tenus par le directeur de la SWL, je l'ai cité tout à l'heure entre guillemets, évidemment vous ne le voyez pas dans mes paroles, mais vous l'avez vu dans le texte écrit de ma question, on parlait quand même d'un constat de carence généralisé, témoignant d'un manque flagrant d'efficacité, de rigueur, etc. Ce sont quand même des termes qui, en d'autres temps, ont amené ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela justifie la sanction. Mais vous ne trouverez pas d'infraction.

Mme Bidoul (MR). – Je ne le conteste pas, je fais seulement état des faits qui ont été constatés et des termes qui ont été utilisés par le directeur. Donc ma question était tout à fait légitime. Dans d'autres contextes, il y a eu envoi de commissaires spéciaux. Ma question était donc de savoir si dans ce cadre-ci, cela allait aboutir à la même chose. En tout cas, à entendre vos explications sur le sujet, c'était simplement savoir quelles étaient les suites qui avaient été réservées à l'audit. Nous nous permettrons donc aussi de rester attentifs à la question.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DÉFI DES LOGEMENTS INSALUBRES ET DES LOGEMENTS ISOLÉS : LE SECOND GRAND CHANTIER « LOGEMENT » POUR LA WALLONIE ! »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le défi des logements insalubres et des logements isolés : le second grand chantier « logement » pour la Wallonie ! ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Une fois de plus, Monsieur le Ministre, vous me permettrez d'être direct en citant que 62 % des logements sont dans un bon ou très bon état (contre 46 % en 1994-1995). Il est vrai que les citoyens demandent à remettre leur logement en état et ce, avec l'aide des primes et prêts Régionaux. Le nombre de primes annuelles varie autour de 16.000 à 17.000 demandes par an.

Il n'empêche, quasiment 10 % du logement wallon est dans un état insalubre. Insalubre, mais améliorable pour la plupart des logements concernés. Insalubre comparé aux critères de salubrité définis à l'article 3 du Code du Logement, définition que l'on doit pour le moins définir comme partielle, même si elle a pu être adaptée face au nouveau dispositif qui se soucie de la santé des occupants d'un logement; dispositif traduit en arrêté par le

Gouvernement wallon étendant la problématique de l'insalubrité à quelques autres aspects.

Les problèmes les plus fréquents sont les suivants : logement humide, installation électrique déficiente, sans parler des autres problèmes de sécurité liés, par exemple, au radon.

Sur un parc de 1,4 million de logements, 10 %, cela fait 140.000 logements qui doivent être améliorés pour répondre aux normes de salubrité qui sont la traduction en droit wallon du principe de logement décent dont il est question dans la Constitution. Dix pour cent, c'est le résultat de l'étude que vous avez commanditée, c'est donc un résultat récent en partie lié à l'âge moyen des logements (je rappelle que bon nombre d'entre eux datent de bien avant la 2e guerre mondiale).

À l'épineuse question de la salubrité s'ajoute le problème du manque d'isolation thermique. En effet, selon l'IWEPS, quelque deux millions de demandes potentielles de primes à l'énergie nous attendent, contre 40.000 demandes actuellement introduites pour cette année.

Vous me direz encore une fois que c'est du jamais vu. Je vous l'accorde, tout comme vous devez admettre que, comparé au nombre de demandes en perspective et au rythme actuel des primes, il vous reste du travail pour les 50 années à venir.

Vous menez une politique visant à augmenter le parc de logements de 2.000 unités par an. Je vous ai toujours suivi dans cette démarche. En effet, il sera indispensable maintenant, comme à l'avenir, d'augmenter le nombre de logements publics comme privés, pour permettre de faire face à un ensemble de difficultés liées au prix du logement et au prix du loyer.

Les statistiques démographiques démontrent que la croissance de la population, d'une part, et l'éclatement des familles, d'autre part, créent le besoin d'un nombre de plus en plus élevé de logements – et de petits logements. En témoigne le tableau statistique que je vous ai fait parvenir.

Nous voyons donc qu'en 2006, sur 1,46 million de foyers, un peu plus que 500.000 sont des foyers avec une personne et 440.000 avec deux personnes, soit au total 940.000 foyers sur 1,46 millions constitués d'une ou de deux personnes. Si la tendance se poursuit, il faudra loger le même nombre de personnes dans un nombre bien plus important de logements.

Autre tableau, autre enseignement.

Les données concernant les mouvements de la population de 2005 par arrondissement sont confortées par les soldes migratoires de la démographie wallonne. Sur l'année 2005, ce sont pas moins de 18.000 personnes supplémentaires qui sont venues s'installer sur le territoire wallon, confirmant au passage son statut de terre d'accueil.

Je ne nie donc pas l'intérêt de votre politique d'augmenter le parc de logements de 2.000 unités par an. Cependant, après réflexion, je me pose la question de savoir si c'est le seul ou même le principal chantier, même s'il s'agit d'un chantier très complexe et très volumineux.

Parce qu'à côté du besoin annuel en logements nouveaux, nous avons les 140.000 logements à améliorer et les 2 millions de demandes énergétiques en perspective.

J'admets sans difficulté qu'il est moins médiatique d'inaugurer un système électrique d'énergie renouvelable mais n'est-ce pas là le grand défi qui nous attend en plus de celui de devoir créer chaque année 2.000 logements en plus ?

Monsieur le Ministre, vous l'aurez compris, je ne mets pas en doute la nécessité de créer de nouveaux logements adaptés à l'évolution démographique de notre société, mais je m'inquiète à propos de la volonté de moderniser le parc de logements existant au rythme actuel : au rythme où nous sommes partis, cela risque de durer trop longtemps, notamment au vu de l'explosion du coût de l'énergie.

Si nous ne nous attaquons pas résolument à la problématique de la qualité du logement et de son isolation thermique, nous risquons d'être responsables d'une situation sociale qui risque d'empirer d'année en année, amplifiant le phénomène de pauvreté, même du côté de ceux qui devraient se sentir à l'abri puisque disposant d'un job ou d'un revenu actuellement supérieur au seuil de pauvreté.

Monsieur le Ministre, je souhaite avoir d'abord une confirmation du nombre de logements à remettre en état et du nombre de dossiers « énergie » en perspective.

Ensuite, je souhaite vous entendre sur les mesures qui devraient nous permettre de faire face au problème d'ici une petite dizaine d'années.

En effet, je souhaite lancer le défi de la qualité du logement, qui ne doit pas seulement concerner du logement public, où votre prédécesseur a lancé le défi au travers du programme PEI, et ne pas me contenter du seul souci du nombre de logements dont on a besoin mais aussi de la qualité de ce logement.

Monsieur le Ministre, même si vous êtes parvenu à accélérer le rythme des demandes de primes, quelle somme de travail vous reste-t-il à faire en la matière ?

Il faut que la vérité ait ses droits aussi. On entend régulièrement 40.000 primes, mais quel est le chantier qui reste encore à faire ? Comptez-vous le faire endéans des délais raisonnables ?

Vous le savez, en ce qui concerne la qualité de vie, la santé de l'occupant en dépend parfois.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est toujours très stimulant d'entendre M. Stoffels parce que ce qui a été réalisé, c'est derrière nous et c'est tout ce qui reste qui doit nous préoccuper. Mais il m'a rassuré à la fin, parce qu'il a dit que c'était pour dix ans, donc, je crois avoir un

encouragement de M. Stoffels et de son parti à me maintenir à ce département pendant dix ans. Je crains d'être un peu fatigué à y rester dix ans de plus, tant le travail est important, d'autant plus qu'il n'y a pas que le logement, il y a le transport, les aéroports, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'urbanisme.

Quelle est la situation et qu'avons-nous fait ?

D'abord, on a fait une enquête sur la salubrité. Elle n'avait plus été menée depuis dix ans. Rien que déjà cela, c'est une connaissance du terrain remarquable : 7.000 logements visités, une heure d'audition, une heure de contrôle minimum, avec 15 euros pour récompenser les propriétaires ou locataires. On a donc maintenant une bonne photographie. D'autant plus que c'est le même auteur qu'il y a dix ans. Les marchés publics ont bien fait les choses.

Deuxièmement, on a une amélioration. Vous l'avez vous-même reconnu lors d'une précédente interpellation, les chiffres parlent d'eux-mêmes : notre parc s'améliore.

Troisièmement, il nous reste encore un certain nombre de logements, environ 10 %, dont l'indice de salubrité est mauvais, voire très mauvais. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne soient pas inhabitables pour autant, mais cela suppose des travaux conséquents.

Quatrièmement, ayant la connaissance du terrain, qu'avons-nous fait ? On a organisé l'arrêté du 30 août 2007 qui classe les nouveaux critères de salubrité et qui permet d'agréer, après formation, des agents communaux, parce qu'il nous en manque. On a renforcé les effectifs au niveau logement pour faire la traque à l'insalubrité. Cela n'est pas suffisant, je le sais. Donc, je vous dédicace la mesure que j'ai négociée avec le Ministre Marcourt : c'est cette première série de 60 conseillers en logement, dont l'une des missions sera centrée sur la salubrité.

Cinquièmement, c'est d'essayer de convaincre les communes de pratiquer le permis de location. J'entends plein d'interpellations, ici : « *Le Ministre, le Gouvernement, que font-ils ?* ». Tout à l'heure, M. Kubla : « *Les ZAC, on ne les met pas en œuvre* ». Attendez, il y a aussi les choix communaux, la responsabilité communale ! Des communes l'ont osé, certaines viennent de rentrer dans le dispositif de manière volontaire. Voilà un instrument qui me paraît intéressant.

Sixièmement, je ne vais pas rester inactif. Pour les logements reconnus insalubres, mettre les gens dehors, sans trouver de logement, on n'a pas de solution. Ce que je veux aussi, c'est responsabiliser les propriétaires, notamment en leur infligeant des amendes administratives, les faire tomber par là où ils ont commis la faute, c'est-à-dire l'argent et leur proposer, le moment venu, les fameux chèques-travaux dont nous avons tant parlé.

Il y a donc une stratégie en place. J'y ajouterai encore les primes Reha +, dont nous avons augmenté de 40 % les montants, et qui concernent notamment les travaux que vous avez décrits en termes d'insalubrité.

Je pense vraiment qu'une stratégie est en place, mais qui mettra du temps, et vous l'avez vous-même corrigé, non sans humour, en disant : « *Qu'allez-vous faire dans les dix ans qui viennent ?* ». Parce qu'on ne peut évidemment pas récupérer, en deux ou trois ans, un siècle. Mais je pense que, progressivement, et je veux vous le dire du fond du cœur, j'y suis sensible.

Dernier élément, les primes. C'est vrai qu'elles explosent. On est à 60.000 primes. Ici, on va encore me chicaner – M. Borsus – pour dix dossiers en souffrance, dont certains sont de la responsabilité du demandeur lui-même, mais on va mettre dix dossiers en exergue et on va oublier qu'on a géré 60.000 primes de manière exemplaire. Croyez-moi, pour l'administration qui lit nos rapports, c'est parfois décourageant de voir comment on peut les traiter à certains égards, alors qu'on a fait un effort sans pareil, et sur le plan administratif et sur le plan financier.

Vous parlez de deux millions de primes. Je serai un peu plus prudent parce que nous n'avons quand même que 1,4 million de logements. Je sais qu'on peut demander plusieurs primes pour le même logement, mais passer de 7.000 à 45.000 – c'est ce que nous venons de faire – sur trois ans, c'est quand même extraordinaire ! Je comprends que M. Daras n'ait pas de retard, mais avec 7.000 primes, c'est quand même plus facile qu'avec 45.000. De là à passer à deux millions, je ne crois pas que nous allons y arriver.

M. Stoffels (PS). – Sans parler du remplacement nécessaire des vieilles chaudières.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais il faudra, à un moment donné, qu'il y ait des normes, un peu comme pour la PEB, et qu'on amène aussi nos concitoyens à réfléchir. Je vous rappelle que, dans un certain nombre de pays, il n'y a pas de primes, on a fixé des contraintes. Alors quand je vois, à Batibouw, suite aux rencontres que j'ai pu faire, pour citer cet exemple-là, je suis parfois frappé de voir des personnes ayant davantage de revenus s'inquiéter davantage de la salle de bain, des portes en chêne, de la cuisine, sans se soucier vraiment de l'efficacité énergétique. Sincèrement, là, – je l'ai encore dit à Louvain-la-Neuve, Mme Dethier y était – que la norme allait s'imposer, qu'il n'y aurait plus de permis, ce serait 13 litres et j'ai même annoncé que l'audit, probablement l'année prochaine – donc pas dans dix ans, Monsieur Stoffels – sera rendu obligatoire. Parce que je pense qu'il faut hiérarchiser. Mais vous allez voir le nombre de citoyens qui vont se plaindre parce que l'audit est obligatoire et qu'ils n'auront pas accès aux primes de leur choix.

Je défends le système actuel, parce qu'il nous fallait des auditeurs pour l'énergie – cela ne sert à rien de mettre des normes si on n'a pas de contrôleurs – et pour la salubrité c'est la même chose : il nous faut davantage d'infanterie sur le terrain pour traquer les propriétaires malveillants, et de courage politique. Je cite souvent en exemple, parce qu'il n'est pas de mon Parti, c'est plus facile que s'il était du mien, le Bourgmestre de Nivelles, M. Pierre Huart, qui a décidé de mener une politique offensive en la matière. Ce n'est pas facile, parce que les propriétaires rouspètent. Vous avez même des locataires

qui ne se plaignaient pas, c'est un peu curieux mais c'est comme cela.

Dernier élément, pour ce qui concerne les petits logements, vous avez raison, c'est une de mes préoccupations. Attention quand même, on trouve deux tranches d'âge : les 20-35 ans et les plus de 70 ans. C'est là que l'on retrouve le nombre le plus important. En ce qui concerne les personnes âgées, méfions-nous parce qu'on en trouve notamment – ce qui biaise un peu les chiffres – énormément dans les résidences services et les maisons de repos. On voit donc des personnes considérées comme isolées, ce qui biaise un peu le chiffre, je le dis par correction. Ceci dit, M. Donfut et le Gouvernement, et je lui rends hommage, viennent de dégager 135 millions pour les maisons de repos, parce que nous en manquons.

Dernier élément, j'ai demandé à rencontrer le gouverneur de la Banque nationale, M. Quaden, parce qu'on va vers un problème à propos des finances publiques dans ce pays. Je vois bien le Fédéral venir nous dire : « *Que les Régions fassent des efforts, contribuez plus au solde net à financer. Pourquoi serait-ce le Fédéral qui devrait le faire ?* ». Mon message à Guy Quaden est le suivant : c'est vrai que la charge du vieillissement – les pensions – pèse sur le Fédéral, mais on omet trop souvent – et cela, c'est ma nouvelle campagne, croyez-moi – les charges liées à une Région. Nous avons des charges en matière d'environnement, en matière de dépollution, en matière de logement et d'insalubrité de logement, et c'est aussi une résultante du passé que nous devons gérer.

Je suis d'autant plus à l'aise pour l'affirmer qu'au sein du Conseil supérieur des Finances, un certain nombre de voix se sont élevées pour le dire. Mais on va avoir, l'année prochaine, croyez-moi, une rivalité entre le Fédéral et la Région. Parce que tout ce que vous demandez, Monsieur Stoffels, … J'en discutais encore la semaine dernière avec Michel Daerden, qui me disait : « *Compte-t-il tout, lui, parce que, à un moment donné, notre budget est aussi limité ?* ». Croyez-moi, je me bats pour obtenir le maximum, mais quand on voit l'ajustement, aujourd'hui, son impact est « nul », il n'y a pas eu de moyens nouveaux, parce qu'on a tout mise sur le désendettement. On ne peut pas faire davantage.

Mais croyez-moi, l'insalubrité, c'est un combat que je mène de manière méthodologique et de manière déterminée. Je ne vous demande qu'une chose, mais vous me l'avez déjà accordée : un peu de temps pour arriver à des résultats qui soient meilleurs et plus conformes à vos espérances.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai des doutes, parce que je ne sais pas si mes interventions ont un caractère stimulant ou énervant.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ici, c'est stimulant.

M. Stoffels (PS). – Merci pour vos réponses.

– M. Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU EGSM-UMTS ET L'INFORMATION DES AUTORITÉS LOCALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le développement du réseau EGSM-UMTS et l'information des autorités locales ».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, l'avis des communes est régulièrement sollicité dans le cadre de projets d'implantation d'antennes-relais pour le réseau EGSM-UMTS. Récemment, ce fut le cas à Enghien où l'avis du collège communal et de la CCAT de la Ville ont été sollicités dans le cadre de l'octroi d'un permis d'urbanisme à la société BASE, en vue d'implanter une station-relais de télécommunication EGSM et UMTS sur un château d'eau établi sur le territoire communal.

Dans cette commune, il s'agissait de la première demande introduite dans le cadre du développement du réseau EGSM et UMTS. Tout laisse cependant supposer que de nombreuses antennes supplémentaires viendront compléter le maillage. Les antennes seront installées soit sur les stations relais GSM existantes, soit en de nouvelles implantations à créer, le maillage nécessaire pour le réseau UMTS étant en effet plus dense que celui requis par le réseau GSM.

Dans leur motivation, tant la CCAT que le collège communal avaient demandé à pouvoir bénéficier d'informations leur donnant une vue d'ensemble sur le développement du réseau avant de donner un avis sur des projets d'implantation d'antennes introduits individuellement.

Il est étonnant de constater que les motivations transmises avec le dossier d'enquête, étayant l'avis de la CCAT d'une part et celui du collège, d'autre part, ne sont absolument pas reprises dans le permis délivré, occultant ni plus ni moins les demandes d'informations complémentaires du pouvoir local. Dans les motivations de sa décision, le fonctionnaire délégué a superbement ignoré cette demande que nous estimons pourtant bien fondée, étant donné notamment que ce sont les autorités communales qui se trouvent en première ligne pour rendre des comptes à la population locale.

Quelle est la position de M. le Ministre à ce sujet ? Approuve-t-il cette pratique de non-transparence et de

manipulation de l'information de la part de son fonctionnaire délégué ?

Les communes wallonnes, et plus particulièrement leurs citoyens, subissent les nuisances visuelles indiscutables de ces antennes-relais, ainsi que les nuisances éventuelles pour leur santé des ondes électromagnétiques de basse amplitude émises par les antennes du réseau EGSM-UMTS. De l'avis communément accepté dans le monde scientifique, ces nuisances ne pourront être avérées ou infirmées que dans un délai d'une dizaine d'années. À ce jour, les décisions en la matière sont prises par vos services, Monsieur le Ministre, sans que les autorités locales puissent avoir accès à une information claire sur les intentions des opérateurs de téléphonie, comme nous l'avons vu avec le cas de la Ville d'Enghien.

Pouvez-vous prendre des dispositions pour mettre un terme à ce non-droit et permettre aux communes d'avoir un accès inconditionnel à ces informations avant d'avoir à donner leur avis sur la délivrance des permis ?

Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous imposer un moratoire sur les nouvelles décisions en la matière tant que cette information complète n'est pas disponible ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La législation que nous appliquons n'est pas différente de celle des Gouvernements précédents, fédéral ou régional. Il y a une compétence en matière de santé qui relève indiscutablement du Fédéral et une compétence en matière d'urbanisme qui relève de la Région. M. Foret avait essayé de croiser les deux et il a eu les pires ennuis parce qu'on l'a querellé pour cette compétence. Je crains que les opposants n'aient eu raison, malgré le bon vouloir qu'il avait démontré.

Rappelons quand même qu'il y a des normes définies au niveau Fédéral, qui sont d'ailleurs largement inférieures à celles de l'OMS – mais il y a toute la question de la précaution, nous le savons -; que, avant de délivrer un permis d'urbanisme relatif au placement d'antennes EGSM-UMTS, le dossier technique de l'IPPT doit accompagner obligatoirement chaque demande de permis et être transmis pour avis à l'ISSeP. C'est une formalité que nous avons ajoutée, qui n'est pas imposée par le Code, mais nous voulons vérifier, pour chacun des sites, ce qu'il en est. Contrairement à ce que vous affirmez pour la Ville d'Enghien, le dossier de l'ISSeP accompagne bien la demande et est transmise à la commune.

J'ajoute qu'il est parfois courant de voir une commune se plaindre de la délivrance d'un permis, mais sans introduire de recours. Je rappelle qu'une commune peut parfaitement combattre un permis octroyé par un fonctionnaire et venir en recours chez moi. J'ai la même difficulté avec M. Neven, qui se plaignait de la délivrance d'un permis mais qui n'est jamais venu en recours. Je pense que quelque part, si on estime cela insatisfaisant dans le chef du fonctionnaire délégué, il faut alors introduire un recours. Mais on ne peut pas simplement faire voix commune avec ses concitoyens sans se donner les moyens nécessaires en la matière.

J'ai donc lancé – je reconnais qu'il y a une certaine lassitude de ma part puisqu'on rend l'urbanisme responsable de tout – une très large concertation. Je l'ai indiqué lors d'une précédente question parlementaire, j'ai interrogé les 262 communes, le Premier Ministre, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Économie. J'ai interrogé les facultés de médecine, les facultés techniques, et j'ai chargé Inter-Environnement – je pense que personne ne peut critiquer mon choix – et l'ISSeP de m'organiser un rapport complet de toutes les contributions qui m'ont été rendues. Je me permets d'ajouter que la Commune d'Enghien n'a strictement rien répondu, donc, je ne crois pas que ce soit vraiment une de leurs préoccupations majeures puisque bon nombre de communes ont répondu, mais pas Enghien, à propos de la délivrance des permis UMTS, ce qui m'étonne. Inter-Environnement et l'ISSeP sont donc en train de faire la synthèse de toutes ces contributions pour essayer de dégager des lignes de force pour l'avenir et pour la dernière année de la législature.

Je vous donne déjà rendez-vous, Monsieur Wesphael, en octobre 2008. C'est à ce moment qu'Inter-Environnement présentera publiquement le rapport de toutes les contributions des uns et des autres puisque, bien évidemment, le monde associatif a été consulté. Mieux même, toutes les associations constituées qui s'étaient plaint d'une délivrance de permis, je les ai reconsultées pour leur demander quelles étaient leurs suggestions. Au passage, certaines d'entre elles – et je le dis avec le sourire –, pour se plaindre d'une antenne GSM, avaient mis un numéro de portable. Donc, j'imagine qu'elles ont quand même besoin d'une antenne aussi. Donc, cela ne manquait pas d'intérêt de leur demander ce qu'elles proposaient en la matière.

Donc rendez-vous au mois d'octobre pour cette très large concertation. Certains ont répondu en nombre mais, malheureusement, d'autres n'ont même pas délivré un accusé de réception. C'est dommage. Nous avons donc relancé pour avoir les échantillons les plus diversifiés dans les prises de position.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA PROCÉDURE EN COURS RELATIVE AU PERMIS D'URBANISME D'UN IMMEUBLE À APPARTEMENTS À AWANS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la procédure en cours relative au permis d'urbanisme d'un immeuble à appartements à Awans ».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, le 2 juillet 2007, je vous interpellais concernant l'octroi d'un permis d'urbanisme pour un immeuble à appartements à Awans alors que tous les avis préalables étaient négatifs.

Le 26 février 2008, je vous interpellais à nouveau pour connaître la position du Gouvernement dans ce dossier. De même, j'émettais des vœux pour que vous teniez enfin compte de l'avis de votre propre administration, du fonctionnaire délégué, du conseil communal d'Awans et de la CCAT.

J'apprends par le plus grand des hasards que vous avez reçu, depuis le 11 avril dernier, l'avis de la Commission de recours, qui avait une nouvelle fois été saisie.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où vous en êtes dans ce dossier ? Avez-vous pris position en temps utile ou comptez-vous attendre que le rapport nécessite une datation au carbone 14 ? *(Rires.)*

Plus sérieusement, dans ce dossier, pourquoi est-ce que je vous interpelle sur un dossier comme celui-là, qui est celui de la commune de Awans ? Parce qu'il est symptomatique de votre politique d'aménagement du territoire et de votre politique en matière de lotissement. Je l'ai déjà dit sur plusieurs exemples, la logique aujourd'hui veut que la ville se déplace un peu à la campagne. Donc, dans le cas d'Awans, le lotissement qui est proposé est juste à côté de l'église d'Awans, dans une commune qui a un caractère rural à 100 %. Donc, ce mastodonte urbanistique va complètement défigurer la commune.

Je ne suis pas contre les lotissements, en plus, basse énergie – je sais d'ailleurs qui défend ce projet – mais il ne faut pas que cela se fasse dans n'importe quelles conditions et n'importe comment. C'est la raison pour laquelle je trouve que ce dossier d'Awans est très symptomatique.

Pour d'autres dossiers, d'ailleurs, en Province de Luxembourg, il y a eu quelques séquences télévisées à cet égard. Une grande inquiétude naît dans la population concernant votre politique en la matière.

Donc, dans quel contexte s'inscrit ce cas particulier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'un dossier isolé parmi les 40.000 permis que je gère. Il vient d'arriver sur mon bureau et je n'ai pas encore pris de décision. Vous aurez alors l'occasion de me réinterroger.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – J'apprends, par le plus grand des hasards, que vous avez reçu, depuis le 11 avril dernier, l'avis de la Commission de recours qui avait, une nouvelle fois, été saisie. Or, la question que je vous pose, c'est : quel est l'avis de la Commission de recours ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas encore examiné le dossier.

M. Wesphael (Écolo). – Cela m'étonnerait très fort.

J'en ferai part au cdH local, qui est complètement opposé à ce dossier.

C'est la quatrième fois que je vous pose la question sur ce dossier, c'est la quatrième fois que vous me répondez de la même manière !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne fais pas une politique en fonction des sections locales.

M. Wesphael (Écolo). – Vous me dites chaque fois cela ! *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)* Je ne dis pas le contraire non plus. Mais si c'était la première fois, je pourrais le comprendre. Mais, franchement, des avis sont rendus régulièrement, des commissions d'avis, CCAT, etc. Vous êtes en possession d'une série d'informations et vous n'en donnez aucune. Alors, cela ne sert plus à rien de vous interroger. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

– M. Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA PRODUCTION DE BIOCARBURANTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la production de biocarburants ».

C'est M. le Ministre Antoine qui répondra à cette question.

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis plusieurs mois maintenant, la production de biocarburants est au cœur d'un débat de société important. Certains les stigmatisent et d'autres les encensent.

Entre ces deux positions, il appartient aux décideurs politiques de donner des orientations claires et fortes.

Les biocarburants contribuent à réduire notre dépendance à l'égard des importations d'énergie et à limiter nos émissions de gaz à effet de serre. C'est d'autant plus le cas pour les plantes énergétiques produites avec un minimum, voire sans biocides, et ne nécessitant pas excessivement d'eau. À l'inverse, les biocarburants sont grands consommateurs d'espaces. Et c'est vrai que les surfaces cultivables utilisées à des fins énergétiques ne le sont pas pour autre chose. De ce fait, ils entrent en concurrence immédiate avec la production alimentaire ou forestière.

Au stade actuel de la technologie, la production européenne actuelle de biocarburants ne suffit point pour réduire de façon substantielle notre dépendance énergétique. Il me semble que pour être rentable, nous devrions investir davantage dans la R&D, tout en sachant que les biocarburants ne peuvent qu'être une composante dans un mixte énergétique, notamment pour éviter le dualisme « faire le plein ou manger ».

La remarque vaut pour la production interne, mais elle vaut davantage pour les importations de biocarburants provoquant ailleurs des difficultés. *A contrario*, une politique bien réfléchie des biocarburants pourra potentiellement contribuer au « *Fair Trade* » avec les pays en voie de développement.

Il s'agit donc d'un sujet qui présente à la fois des risques et des opportunités. Nous devons donc entamer un débat de fond sur cette question. Ce débat doit être basé sur les résultats d'une expertise scientifique qui nous éclairera. Je souhaite, en effet, éviter une politique improvisée en matière de biocarburants.

Au niveau wallon, pouvez-vous m'indiquer quel est le potentiel des bioénergies en termes de réduction des dépendances énergétiques ? Connaissons-nous les limites des bioénergies ? À partir de quand aurons-nous franchi le seuil du risque opposant le biocarburant à la production alimentaire ? Quels sont les potentialités en termes de « Fair trade » liés à l'importation des bioénergies ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais utiliser un ton beaucoup plus nuancé, imitant une parlementaire pour qui j'ai le plus grand respect, Mme Snoy, qui a été interrogée sur les biocarburants. En effet, je pense qu'on est passé d'un extrême à l'autre et qu'il faut ramener, je ne dirai pas « l'église au milieu du village », je ne peux plus le dire, mais « la maison du peuple » ou « la bourse au milieu de la capitale » – je ne sais pas ce que je dois dire – selon les milieux concernés.

D'abord, nous avons une dépendance énergétique colossale. Je rappelle que nous avons consommé, l'année dernière, près de 10 milliards de litres de diesel et d'essence dans notre pays, que cette consommation notamment liée au trafic du transport augmente. Même si en Région wallonne – et j'en suis fier parce que c'est totalement typique en Belgique – elle est en diminution constante depuis quatre ans, nous l'avons encore montré à Louvain-la-Neuve sous les yeux curieux et intéressés de Mme Dethier-Neumann, moins 5 %. Mais le transport continue à progresser.

Ce qui est un peu plus intéressant – probablement l'avez-vous abordé dans la Commission sur les pics pétroliers – notre grand producteur en Belgique, on l'ignore souvent, sont les champs saoudiens, dont la capacité d'approvisionnement diminue chaque année d'environ 10 à 12 %. C'est important de le savoir.

Deuxièmement, il y a le coût énergétique. Aujourd'hui, on voit bien que nos concitoyens s'en inquiètent, même au niveau du contrôle fiscal, où je vais devoir rendre des comptes à Wavre. On me dit : *« Mais comment allez-vous faire pour diminuer le coût de l'énergie ? »*. Donc, on voit bien qu'à tous les niveaux, cela intéresse les gens. Avec, au passage, quand même quelques éléments intéressants. Parce que lorsque l'on voit les propositions, en tout cas, les analyses qu'avait fait l'Agence internationale de l'énergie, on parlait de 29 dollars en 2030. C'est une étude qui avait été faite en 2004, quand je suis arrivé au cabinet. Aujourd'hui, nous sommes à 125 en 2008. Comme quoi, les meilleurs experts peuvent se tromper sur l'évolution du coût de l'énergie.

Troisièmement, disons-le franchement, les alternatives sont limitées :

– le carburant à base de charbon, on pourrait l'utiliser, mais il est 50 % plus polluant que d'autres;
– l'hydrogène. Je rentre de Pau, on a eu l'occasion d'en discuter avec la direction de Shell. Cela reste quand même extraordinairement coûteux, énergivore, mais en plus il n'y a pas de distribution assurée dans les différents pays. *(Rumeurs)* Sur le plan mécanique, le Directeur général de Shell m'indiquait que les véhicules sont tellement « occupés » par l'hydrogène et que les mesures de sécurité ne sont pas encore tout à fait respectées – ou en tout cas garanties –, cela pose des problèmes. Je dirais que c'est une solution mais qu'elle pose un certain nombre de problèmes et je vais m'arrêter là.

Quels sont les intérêts du biocarburant ? Je veux distinguer le biocarburant « brésilien » du wallon. Si c'est celui de la déforestation qu'on nous amène ici dans notre pays, sans aucune valorisation financière, économique, après avoir détruit toute une partie d'un grand continent, cela n'a strictement aucun intérêt. Mais n'est pas ce que les Gouvernements fédéral et Régionaux ont décidé. Du reste, les aménagements fiscaux sont réservés à certains d'entre eux.

Par ailleurs, je rappelle que lorsque nous avons octroyé le double certificat vert à Wanze, c'est à la condition que cette unité s'émancipe au mieux – rappelez-vous l'amendement en séance publique – de l'énergie fossile. Quatre-vingts pour cent à Wanze, c'est de la biomasse. Donc, l'appoint de gaz est extraordinairement limité. Si je prends Neochim, c'est de la récupération de vapeur sur

le site. Donc, on est largement émancipé du combustible fossile. Je le dis pour le bilan énergétique. Mais j'ajoute, et il y a probablement des spécialistes autour de la table, un véhicule moyen va dégager 160 grammes de CO_2 par kilomètre. Si je prends Bio-Wanze, on va tourner autour de 48-50 grammes. C'est trois fois moins par litre de carburant que les carburants classiques.

Je rappelle que le choix des producteurs chez nous repose sur 11 critères : le CO_2, le CH_4, le N_2O, etc. Il y a donc une panoplie beaucoup plus large en la matière.

Je rappelle, au passage, que la forêt en Région wallonne, loin de se voir détruire, progresse chaque année.

Autre élément important, un récent débat à la radio nous l'a appris : les betteraves et les céréales qui vont servir à Bio-Wanze n'ont pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Ce sont des cultures que nous connaissons déjà largement. Et nous venons de récupérer 27.000 hectares de jachères puisque l'Union européenne a supprimé ce dispositif.

Je voudrais aussi rappeler qu'une fois qu'on a traité ces céréales et ces betteraves, il y a encore une valorisation pour l'alimentation animale puisque 40 % du froment peut être récupéré pour des drèches. C'est un fils d'agriculteur qui vous parle.

Je dirais donc que tout cela plaide pour un mixte énergétique dans lequel nos unités de biocarburants wallons ont pleinement leur place pour la part limitée qui est la nôtre aujourd'hui.

J'ajoute que l'Union européenne dit qu'il faudrait 15 % de la surface arable pour alimenter la condition de biocarburants.

Dernier élément, on va essayer de porter ce dossier au niveau fédéral, puis devant la Communauté européenne. L'Union européenne aurait tout intérêt à certifier les biocarburants pour permettre d'identifier les biocarburants que nous n'aimons pas ici et qui, aujourd'hui, défraient la chronique : les biocarburants endogènes, qui s'émancipent de l'énergie fossile et qui dégagent de l'emploi, parce que quand vous consommez un litre de mazout, l'euro que vous avez dépensé va retourner dans le pays de l'OPEP concerné, pour l'essentiel. Par contre, quand vous allez dépenser un euro pour les biocarburants, vous allez voir qu'il y aura des conséquences directes et indirectes en matière d'emploi dans notre pays puisque les estimations fédérales portent sur 10.000 emplois dans notre pays.

Aujourd'hui, je veux réhabiliter un certain type de biocarburants, c'est ce que Mme Snoy avait essayé de faire aussi, et prendre mes distances par rapport à d'autres. Mais nous n'échapperons pas – et heureusement – à l'utiliser si nous voulons un tant soit peu nous émanciper de notre dépendance et, donc, des limites de l'énergie fossile disponible.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je partage largement l'analyse qui a été faite par le Ministre, et notamment cette labellisation différente en fonction de l'origine des biocarburants. C'est une idée qui me plaît beaucoup parce que cela ne sert à rien de vouloir résoudre des problèmes chez nous et d'en créer ailleurs.

M. le Président. – Les questions de M. Huygens, sur « le projet de construction d'un minaret à Bastogne » et de M. Dardenne sur « l'élevage hors sol » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PANNEAUX SOLAIRES DÉDUCTIBLES FISCALEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les panneaux solaires déductibres fiscalement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, permettez-moi, pour commencer, de citer une dépêche *Belga* que j'ai eu l'occasion de lire il y a quelques jours : « *Ceux qui achètent des panneaux solaires bénéficient d'un avantage fiscal pouvant aller jusqu'à 3.440 euros. Mais les personnes qui concluent un accord avec le fournisseur peuvent faire valoir cet avantage deux ou trois fois sur leur déclaration d'impôts en étalant la facture sur plusieurs années. Le Ministre des Finances, Didier Reynders, entend corriger la législation belge en la matière, annoncent ce lundi Gazet van Antwerpen et Het Belang van Limburg* (...) ». Fin de citation.

Monsieur le Ministre, connaissez-vous les projets du Ministre Reynders en matière de déductibilité des panneaux solaires ? Le communiqué de l'agence *Belga* est-il exact ?

Par ailleurs, dans le cas d'un investissement photovoltaïque sur un toit privé abritant en même temps une activité professionnelle (c'est le cas, par exemple, d'un indépendant qui travaille au rez-de-chaussée alors qu'il habite à l'étage), quel est le montant de l'aide qui lui sera accordé ?

Dans certaines banques, on fait croire aux particuliers que la totalité de l'investissement va pouvoir être considéré comme un investissement à titre professionnel, donc, avec un subside pouvant aller jusque 40 % dans le chef d'une PME. Interrogée là-dessus, la CWaPE répond que seule une partie de l'investissement pourra être prise en considération à titre professionnel, tandis qu'une production de 3.500 kWh/an sera considérée forfaitairement comme étant un investissement privé.

Pouvez-vous nous éclairer en la matière ? La totalité d'un tel investissement pourra-t-il être considéré comme

étant professionnel ou faut-il scinder l'investissement en deux parties, l'une étant professionnelle et l'autre étant privée ? Dans le 2e cas, le particulier pourra-t-il introduire deux demandes : l'une pour un subside de 40 % comme TPE ou PME et l'autre pour un subside de 20 % comme investisseur privé ?

– M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Très clairement, trois questions, trois réponses.

Premièrement, je ne connais pas les intentions de M. Reynders. J'ai vu qu'il était très occupé avec de nombreux journalistes à Cannes, ces dernières heures, donc, je n'ai pas eu l'occasion de pouvoir l'entendre. Je ne sais donc pas vous répondre, il faut que j'aille vérifier. En tout état de cause, je n'ai pas vu plus d'éléments inscrits au Conseil des Ministres à ce propos-là. J'ajoute que c'est l'Administration fiscale elle-même qui me l'a confirmé, que les systèmes de déduction répétés qui sont liés à des factures sont parfaitement légaux. Je préférerais qu'on puisse amortir les installations sur plusieurs années que de devoir recourir à ce système quelque peu hybride.

Du reste, ce n'est plus M. Reynders, c'est M. Clerfayt qui s'occupe de la fiscalité verte, donc, c'est en cela que je suis un peu surpris de sa déclaration puisque dans le Printemps de l'Environnement, c'est M. Clerfayt qui suit les questions fiscales.

En ce qui concerne les primes énergies du Fonds énergie, elles ne peuvent pas être cumulées avec les programmes Amur ou les décrets d'expansion.

En ce qui concerne l'aide à l'expansion économique, il n'est pas forcément de 40 %. Dans le domaine de la promotion de l'énergie durable, les investissements admis sont limités aux surcoûts supportés par l'entreprise. Le surcoût égale, je cite : « *Le sur-prix par rapport à une installation similaire mais ne recourant pas aux meilleures technologiques environnementales, diminué des avantages, principalement les économies engendrées pendant les cinq premières années, notamment par la perception des certificats verts.* ». C'est donc notre administration qui établit ce calcul de surcoût. Donc, 40 %, c'est un montant maximal mais il n'est pas nécessairement réalisé ou vérifié à chaque dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Vous avez la situation qui permet de poser sur la toiture une installation photovoltaïque qui couvre à la fois le besoin privé et le besoin professionnel d'un indépendant. La partie professionnelle est subventionnée autrement que la partie privée.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans ce cas, l'intéressé pourra différencier son investissement : partie professionnelle et partie privée. Il appartiendra au contrôleur de vérifier. Ce sont des dépenses que nous retrouvons pour les indépendants dans d'autres secteurs. Par exemple, quand vous faites construire un logement, il y a une partie professionnelle et une partie privée, donc, vous faites une proposition dans votre déclaration. S'il y a un contrôle, vous devez pouvoir la motiver. Là, c'est le choix du promoteur ou du propriétaire des panneaux concernés. Dans la plupart des cas, ils vont, j'imagine, les mettre sur la partie professionnelle parce que c'est déductible complètement à l'ISOC.

M. Stoffels (PS). – Mais la CWaPE a répondu à ce type de question que forfaitairement, une production de 3.500 kW/h par an serait calculée sur le volet privé …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'entends bien la prise de position de la CWaPE, que je respecte et dont je salue le travail, mais si c'est un volet fiscal, ce n'est pas à elle de réfléchir, mais je vais vérifier.

M. Stoffels (PS). – Je vous en remercie.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES COMPTEURS INTELLIGENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les compteurs intelligents ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, on parle de plus en plus d'économies d'énergie mais, souvent, les consommateurs n'ont aucune idée de ce que peut consommer un frigo, une machine à laver, etc.

Quand va-t-on pouvoir leur permettre de comparer et de contrôler leur consommation électrique et chiffrer de manière exacte le coût d'une consommation, par exemple, d'un programme de machine à laver ou d'une heure de congélateur ? C'est un défi, car la réponse à cette question déterminera si le consommateur pourra obtenir un vrai contrôle sur la consommation électrique et, de ce fait, réduire plus facilement sa facture énergétique. Selon certains, cela peut aller d'une diminution de 2 à 10 % par année.

Est-ce une utopie ? Non car, actuellement, deux sociétés fournisseurs d'énergie testent des appareils raccordés à leur centrale via le réseau Proximus. Et les résultats peuvent être consultés via Internet sur un site web sécurisé. Évidemment, une partie des coûts vont être transférés de la facture énergie vers la facture communication. Mais le principe est intelligent et ne manque pas d'intérêt, à condi-

tion qu'il soit suffisamment généralisé de façon à en faire profiter un maximum de consommateurs d'énergie.

Le Ministre Magnette souhaiterait lancer cette opération à une échelle plus vaste, mais les compteurs sont – dit-il – de la compétence des Régions. En plus, les compteurs intelligents ont un coût de quelques dizaines d'euros.

Il me semble donc utile de promouvoir la maîtrise de la consommation énergétique par le biais de ce système en aidant – dans le cadre des aides à l'énergie – la mise en place du compteur, voire à le rendre complètement gratuit pour les ménages à faible revenu.

Monsieur le Ministre, serait-il envisageable de mettre en place ce système ? Tout comme le souhaite votre collègue fédéral, aiderez-vous les consommateurs à s'équiper du compteur intelligent ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Des « compteurs intelligents » ont été installés auprès de 150 clients résidentiels en Belgique. Il est aujourd'hui trop tôt d'évaluer si les clients concernés consomment en effet moins d'énergie depuis le placement du compteur intelligent.

J'ai eu l'occasion de m'en exprimer auprès de Mme Cassart-Mailleux qui me posait la même question il y a fort peu de temps. Là aussi, j'avais conclu qu'il ne fallait pas foncer tête baissée en faveur d'une introduction généralisée des compteurs intelligents en Belgique, faute de recul nécessaire, et que l'introduction de ces compteurs généralisés, dits « intelligents », doivent être, me semble-t-il, soumis à deux conditions préalables. La première, c'est qu'ils doivent être financièrement raisonnables, compte tenu de leur impact sur les tarifs de distribution; la deuxième, c'est qu'ils soient proportionnés compte tenu des économies d'énergie réalisées par les différents types de clients.

Lors d'une journée d'étude intitulée « les compteurs intelligents : rêve d'ingénieur ou challenge stratégique », organisée le 29 avril par la Société royale belge des électriciens, à laquelle participait mon cabinet, les intervenants ont souligné qu'il subsistait beaucoup d'incertitudes dans ce dossier : sur le compteurs lui-même avec le choix des médias de communications à utiliser, le choix des protocoles (standard de communication), le choix des fonctionnalités du compteur intelligent. Toute une série de points d'attention ont été mis en évidence : impact des compteurs intelligents sur l'architecture IT des GRD, le cycle de vie des compteurs intelligents (15 ans) vis-à-vis des compteurs classiques (30 ans), la compatibilité avec l'architecture de branchement, l'organisation de la chaîne logistique. Bref, là aussi, la prudence s'imposait.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une des questions essentielles dans ce dossier est de savoir si les bénéfices découlant d'une installation équilibrent les coûts, sachant que les bénéfices seront répartis entre GRD, fournisseurs et utilisateurs, tandis que les coûts seront supportés via les tarifs des GRD ?

À cet effet, je vous informe que le régulateur flamand de l'énergie, la VREG, a commandé une étude au bureau de consultance KEMA chargé d'établir une telle analyse coût/bénéfice. Les résultats de cette analyse seront disponibles fin juin. Et j'ai demandé son avis au régulateur wallon, la CWaPE.

Concernant les moyens de financement nécessaires à l'introduction généralisée des compteurs intelligents, je voudrais vous indiquer que EANDIS, qui est l'équivalent du prochain Netwal en Wallonie, a estimé que le budget nécessaire pour l'installation de 4 millions de compteurs en Flandre serait de 1,3 milliards d'euros, soit 300 euros le compteur, soit un montant bien supérieur aux quelques dizaines d'euros auxquels vous faisiez allusion dans votre question. Le compteur intelligent peut aider à faire des économies, mais il faut évidemment le comparer par rapport à ce coût-là.

En conclusion, pour être tout à fait clair, je suis favorable à ce que les tests en cours en matière de compteurs intelligents se poursuivent, mais sous le contrôle précis et rigoureux de la CWaPE pour bien identifier ce qu'on peut en attendre. À ce stade, il me paraît totalement prématuré de vouloir le généraliser. La plupart des observateurs qui se sont exprimés sur le sujet parlent de projet-pilote et d'évaluation avant d'aller au-delà. C'est, me semble-t-il, la bonne solution à adopter.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Effectivement, pour un projet-pilote, cela peut permettre d'étudier les potentialités de généralisation de cette expérience. Il est peut-être, à l'heure actuelle, un peu trop tôt pour « foncer droit dans le mur ».

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA RÉGIONALISATION DE LA LOI SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la régionalisation de la loi sur les implantations commerciales ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, gouverner c'est prévoir. Vous aviez été attentif à cet adage lorsqu'il est apparu que le premier paquet de la nouvelle vague de régionalisation débattue au Fédéral envisageait le transfert de la compétence concernant les implantations commerciales à destination de l'autorité régionale.

Avant même ce compromis, vous vous êtes exprimé au Fédéral. Il ne vous en est pas fait reproche, Monsieur le Ministre, bien au contraire. Je souhaitais voir quelle était l'avancée de la réflexion concernant ce dossier, notamment au niveau du Gouvernement.

Vous évoquiez, je m'en souviens, l'idée de la simplification de la procédure. Vous illustriez votre propos par quelques exemples de décision en matière socio-économique, par la cohérence nécessaire en matière de gestion du territoire et donc, de gestion de l'offre, notamment de service commercial.

Monsieur le Ministre, vous mentionniez également que l'outil qui vous paraissait adéquat pour gérer la délivrance au niveau régional de ces permis était le permis d'urbanisme et le permis d'environnement, voire le permis unique, suivant le type de situation rencontrée.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, si vous avez eu l'occasion de poursuivre votre réflexion sur le sujet ? Cette proposition au niveau fédéral me semblant toujours être sur la table de la négociation fédérale.

Votre approche est-elle toujours d'actualité ? Avez-vous eu l'occasion d'en débattre au Gouvernement ? Le Gouvernement envisage-t-il effectivement, de cette manière, l'exercice de cette nouvelle compétence ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quant à savoir si le Gouvernement en a délibéré, évidemment que non, puisqu'il ne vous a pas échappé que les Présidents de partis francophones ont mis entre parenthèses le premier paquet et notamment les incidents liés à BHV. Nous n'allons donc pas nous précipiter pour une loi qui ne sera peut-être jamais votée.

Je pourrais m'arrêter là, mais comme c'est un sujet qui me passionne, je vais donc livrer mon analyse de ce dossier.

Rappelons que la loi cadenas, introduite le 29 juin 1975, tendait à réguler la situation. Puis il y a eu une loi du 13 août 2004, de la Ministre Laruelle, dite loi « Ikea », qui a municipalisé les autorisations : moins de 1.000, de 1.000 à 2.000. Tout cela a fait qu'aujourd'hui, on a libéralisé complètement le socio-économique qui, en fait, n'existe plus, quand on voit le nombre de dossiers qui ont été traités dans notre pays.

Ce système a eu une perversion. Je me permets de dire que 25 % des permis ont été octroyés de manière tacite. Le collège n'a rien dit. Tout à l'heure, je me faisais le grand défenseur des communes mais reconnaissons que, parfois, elles savent très intelligemment et habilement laisser passer les délais. Ainsi, cela vaut acquiescement, mais on n'a pas dû se mouiller personnellement.

Pour que les choses soient claires, et qui montrent l'échec de la loi de 2004, lorsque je reprends les demandes attribuées par le socio-économique :

– 2005 : 420.000 mètres carrés;
– 2006 : 843.000 mètres carrés de centres commerciaux;
– 2007 : 1.100.000 mètres carrés.

Vous aurez compris que nous ne sommes plus dans un phénomène de régulation, c'est avec laxisme que les autorisations sont accordées. Sur ce million, il y en a 800.000 euros pour la Wallonie.

Alors je pose des questions. Notre pouvoir d'achat est-il à ce point important que nous pouvons nous permettre de créer autant d'activités commerciales ? Cela répond-il bien à des conditions de mobilité quand on voit que la plupart des dossiers se situent en périphérie des villes ? La population a-t-elle, à ce point, augmenté ? C'est d'autant plus paradoxal que là où il y a le plus de dossiers de centres commerciaux, c'est dans un arrondissement où la population a diminué : l'agglomération de Charleroi.

Je ne fais pas ici un jugement *ad hominem*, je dis – et je ne suis pas seul à le dire – que si nous n'y prenons pas garde, nous allons vivre, dans très peu de temps, des friches commerciales, parce que la rentabilité n'y sera plus.

Quatrièmement, qui ne figure pas dans notre analyse, c'est la directive Bolkenstein qui précise que pour le 29 décembre 2009 au plus tard, on ne pourra plus conditionner un permis socio-économique à un test économique préalable. On ne peut plus le faire. C'est la grande libéralisation, la grande concurrence, sauf pour trois considérations : la mobilité, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Quand nous régulons en Wallonie, puisque le seul qui dit non à un certain nombre de centres commerciaux, c'est votre serviteur. Même quand le socio-économique est accordé, franchement, peu m'importe, j'applique le CWATUP à l'article 1er qui dit que nous devons gérer les différentes facettes des fonctions de la société.

Pour l'avenir, il faudra que j'en parle, dès lors que le texte sera voté au Fédéral, avec mon excellent collègue, M. le Ministre Marcourt. Si elle n'est pas votée, je la remettrai au programme du Parti, cela me consolera.

Je pense que nous devrions insérer la gestion des implantations commerciales dans le Schéma de structure communale, ou dans le SDER pour les grands centres commerciaux. Le schéma de structure ou le schéma de développement de l'espace régional devrait le permettre.

Je vois très bien que la CRAT constitue une section qui pourrait abriter l'un ou l'autre délégué ou mandataire ou responsable sur le plan économique, notamment pour les conséquences en matière d'emploi.

Un dernier élément comme réflexion : j'ai fait une petite comparaison avec des pays qui nous entourent, ou avec la Région. En 2006, nous avons donné 140 mètres carrés pour 1.000 habitants, la Flandre, 58, 15 à Bruxelles; en France, on a l'impression d'avoir d'énormes centres commerciaux, mais ramenés à 1.000 habitants, cela fait 53 mètres carrés. Aujourd'hui, je crie « casse-cou » si nous continuons cette politique ultra-libérale, dans le sens philosophique. Si je prends les meilleurs interlocuteurs à l'AMCV, les gestionnaires de centre-ville, eux considè-

rent qu'on peut tout au plus accorder 23.000 mètres carrés par an.

Nous allons, en créant des centres commerciaux, dont fictivement on nous annonce une création d'emplois, détruire l'emploi au niveau local. Il ne faut pas se faire d'illusions : le commerce ne crée pas de l'emploi, mais le déplace. C'est en cela que, jusqu'à présent, à une exception près, parce qu'on m'a fait la démonstration par études interposées, que le centre entraînait des éléments positifs pour les commerçants locaux, qui me l'ont confirmé, mais dans tous les autres cas, j'ai systématiquement refusé les permis, y compris pour Ville2 à Charleroi, qui disposait d'un socio-économique mais dont le développement ne se justifiait pas à l'aune de la clientèle disponible et qui, en plus, posait des problèmes de mobilité.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos différents éléments d'analyse.

Je pense qu'effectivement, cette analyse et ces éléments chiffrés ne manquent pas d'intérêt.

Deuxièmement, je pense que l'article 1er du CWATUP ne dit pas ce que vous nous en avez indiqué : une part de gestion parcimonieuse, etc.

Troisièmement, en ce qui concerne la vision « urbanisme et aménagement du territoire » de manière à pouvoir réguler ces implantations, encore faut-il que les outils soient actualisés. Quand ces outils sont d'abord des outils planologiques ou des outils d'orientation en termes de gestion du territoire, c'est le plan de secteur, c'est le SDER, qui a dix ans. Dix ans, c'est long en matière d'organisation ou d'évaluation de la société.

Donc, une piste de réflexion est ouverte. Je prends bonne note du fait qu'elle n'a pas, à ce stade, encore été débattue au Gouvernement. Par ailleurs, dans des dossiers comme celui-là, il y a plusieurs portes d'entrée possibles, dont la porte d'entrée « économie », la porte d'entrée « aménagement du territoire ». Mais laissons ce débat provisoirement ouvert, dans l'attente d'une éventuelle décision à prendre au Fédéral.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES NOUVEAUX RETARDS CONSTATÉS POUR L'OCTROI DES PRIMES À L'ÉNERGIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les nouveaux retards constatés pour l'octroi des primes à l'énergie ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Je pensais que le problème des retards en matière de primes énergie était, pour l'essentiel, du passé. Vous nous aviez – je n'y reviens pas – longuement expliqué qu'il y avait un engorgement quand vous êtes arrivé, que vous aviez pris le taureau par les cornes, notamment avec l'introduction des délais de rigueur, avec l'engagement d'un certain nombre d'intérimaires, etc. Étonnant, le récent rapport du médiateur démontre qu'il y a une explosion de mécontents, mais je ne reviens pas sur le rapport du médiateur. C'est la situation 2008 qui m'intéresse.

Nous sommes au mois de mai, donc, quasiment à la moitié de l'année. Pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, l'état de la situation, Monsieur le Ministre ? Y a-t-il encore beaucoup de retard ?

Vous évoquiez vous-même de nouveaux engagements, j'imagine pour faire face à des difficultés rencontrées.

Je voudrais donc vous demander : quel est le retard actuel ? Quelle est son ampleur chiffrée ? Y a-t-il des engagements prévus, sous quelle forme (engagements à durée déterminée, temporaire, intérimaire) ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, vous avez jugé un peu sévèrement le comportement des citoyens, en disant qu'ils se présentent tous à votre porte quasi à la dernière minute, lorsqu'ils ont besoin des documents fiscaux destinés à remplir leur déclaration, ce qui créerait un embouteillage à l'administration. J'imagine que ce n'est pas cet élément-là qui est déclencheur de la problématique.

Puis-je vous demander vraiment ce qu'il en est ? N'y aurait-il pas d'automaticité de la délivrance des certificats nécessaires, le cas échéant, d'un certain nombre de formalités, dont la déclaration fiscale ce qui, évidemment, réduirait le problème de l'embouteillage à un moment donné. On ne peut pas en vouloir aux gens qui, forcément, au moment où ils préparent leur dossier fiscal, se disent qu'ils ont besoin des documents. Ne peut-on pas les produire immédiatement, comme c'est le cas d'ailleurs pour un certain nombre d'autres institutions, organismes, banques, etc., qui doivent vous remettre, pour une période donnée, c'est-à-dire la période de rentrée des déclarations fiscales, un certain nombre de documents *ad hoc ?*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais répondre très brièvement, parce que l'essentiel a été dit lors de la dernière Commission. Nous avions le rapport du médiateur, donc M. Borsus va y trouver toutes les réponses complétées.

De quoi s'agissait-il dans le rapport du médiateur ? Je vais donc me répéter. Ce sont les primes poêle à bois qui ont été supprimées, mais il y avait la faculté de pouvoir introduire les factures, les justificatifs dans les trois mois qui suivaient, donc, jusqu'au 31 mars 2008.

Qu'est-ce qui se passe ? C'est ce que nous avons dit. J'ai cité ici le rapport de l'Inspecteur général. La plupart des demandes de primes nous arrivent en octobre-novembre. Allez savoir pourquoi ? Je ne crois pas que ce soit lié uniquement à la question de la fiscalité. C'est aussi lié au climat. C'est parce que, à un moment donné, le temps se refroidit et que, immédiatement, pour les poêles à bois : « *on pensait que* ».

Deuxièmement, que constate-t-on ? C'est que les gens attendent. Tous les dossiers au 31 décembre sont clôturés, payés. Ce qui se passe, c'est que vous avez trois mois pour introduire votre facture y afférente. Donc, il y a un certain nombre de concitoyens qui, eux-mêmes, prennent du retard. Mais je ne porte pas de jugement, c'est leur droit par rapport à la clôture des exercices.

Ensuite, c'est ce que j'ai indiqué au médiateur, certains ont même déposé des dossiers après le 31 mars. Évidemment, nous ne pouvons plus les prendre puisqu'il y a clôture.

À l'exception de cet élément « bois », je pense que nous n'avons plus de très gros problèmes.

Pourquoi ai-je évoqué du personnel ? En cela, je vais vous renvoyer une analyse que vous m'aviez un peu caricaturalement envoyée, disant que je politisais l'administration. Ceci est totalement faux parce que, je tiens à vous le dire en face, au passage, Sowalfinal n'a pas de personnel. Donc, quand vous dites qu'il y a du personnel, il n'y en a pas. Quand vous parlez de la commission d'accompagnement des crédits de recherche en énergie, on attend toujours les deux derniers, parce qu'il n'y a plus d'ingénieurs, ni d'économistes. *(Réaction de M. Borsus).* Si, si, c'est ce que vous avez dit dans *La Dernière Heure*, parce que j'aime vous entendre quand vous dites des choses vraies, même si elles sont déplaisantes. *(Réaction de M. Borsus).* Je le fais parce que je vous lis, donc, je me permets de répondre à tout cela puisque vous m'interrogez sur le personnel.

Qu'est-ce qui se passe ici ? Nous devions trouver huit personnes, il n'y en a que trois. On cherche toujours les cinq autres. On a beaucoup d'admiration pour le SELOR, mais je suis désolé, il ne sait pas me communiquer des noms après un an et demi !

Vous savez, ma limite par rapport au SELOR, elle est dépassée. Parce que vous ne pouvez pas à la fois dire qu'il faut passer par le SELOR et me dire que je ne suis pas dans les délais pour traiter les primes. Donc, moi, j'ai fait mon choix : c'est celui du citoyen. Ce qui explique que j'ai annoncé qu'il y aurait six nouveaux recrutements par intérim parce que là, je les ai dans la semaine. Vous faites une sélection par une agence d'intérim et on peut même leur demander un résultat par agent et par dossier traité. Je vous rappelle qu'à l'Énergie maintenant, on compte le nombre de dossiers traités par jour par les agents, ce qu'on ne fait nulle part ailleurs.

J'ai donc rendu hommage – le président, ici, en est témoin – à l'administration de l'Énergie qui a abattu un travail exceptionnel, avec tant et tant de dossiers, plus les personnes qui téléphonent très légitimement pour demander où ils en sont. Et j'affirme qu'on peut identifier tous les dossiers. Le médiateur prétendait qu'il n'y avait pas de classement. J'en ai parlé à M. Grégoire, parce que nous étions ensemble à Louvain-la-Neuve, c'est totalement faux. Donc, j'ai récusé les propos du médiateur.

Du reste, au passage, c'était assez curieux de voir un rapport du médiateur du 30 octobre 2006 au 1er septembre 2007 évoquer les questions de 2008. Cela, je n'avais encore jamais vu. Mais bon, plus rien ne m'étonne.

Il y a donc six nouveaux intérimaires et le marché est lancé. Pourquoi ? Tout simplement pour suppléer à l'absence des contractuels que nous attendions via la réserve du SELOR.

Il faut bien se rendre compte que certains se sont désistés. Parce que pour traiter des dossiers de primes avec X dossiers par jour, certains préfèrent faire autre chose.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – *A contrario*, Monsieur le Ministre, j'entends les remarques indirectes que vous faites concernant le reste du fonctionnement de l'administration. J'entends qu'il n'y a pas de mesure du nombre de dossiers, ailleurs qu'à l'administration de l'énergie, ce qui fait que d'autres préfèreraient aller ailleurs.

Soyons clairs, je n'ai aucun problème avec l'administration de l'Énergie, il n'y a pas la moindre critique dans mon propos à propos de l'administration de l'Énergie.

Deuxièmement, je souhaitais simplement, vraiment avec la préoccupation du citoyen, faire le point de la situation aujourd'hui et savoir s'il y a plus de retard. Vous me dites qu'il n'y a plus de retard du tout à l'administration. J'en prends acte.

Pourquoi alors engager des intérimaires, maintenant, s'il n'y a plus de retard du tout ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Parce que le cadre n'est pas complet.

M. Borsus (MR). – Troisièmement, je voudrais rappeler, vous y avez certainement été attentif, que vous avez approuvé en Gouvernement la convention sectorielle, qui engage le Gouvernement dans sa relation avec les organisations syndicales et qu'un chapitre – que je peux citer presque de mémoire – de la convention sectorielle rappelle l'engagement que vous avez pris volontairement au sein du Gouvernement de privilégier l'emploi statutaire au sein de la Fonction publique.

Dernier petit élément de correction : le SELOR n'est pas chargé des engagements, mais uniquement des recrutements.

Je rappelle que, par rapport à un besoin, il y a effectivement nécessité d'actualiser les réserves de recrutement du SELOR, de les spécialiser par métier, etc. Il y a tout un travail « Fonction publique » à faire, de manière à ce qu'une demande au SELOR, ne demande pas un an et

demi avant d'avoir une réponse. C'est le délai actuellement, eu égard à l'état actuel des réserves pour la Région wallonne et d'un certain nombre de mécaniques qui n'ont pas été mises en œuvre. Mais c'est autre chose.

Donc, je n'avais pas de critiques par rapport à l'administration de l'Énergie, bien au contraire. Ma seule préoccupation était de savoir : où nous en sommes, aujourd'hui, Monsieur le Ministre.

Cela tourne, les intérimaires complémentaires vont aider à ce que cela tourne encore mieux, de manière à ce que cela puisse se passer dans les meilleures conditions.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la composition des commissions de sélection ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, le lien se fait naturellement avec la question antérieure puisque vous avez vu le débat qui a été posé concernant notamment la Fonction publique, le recrutement effectué par le SELOR. Vous venez d'évoquer certaines critiques par rapport au SELOR. Des collègues, notamment M. Prévot, a proposé qu'une commission d'enquête soit créée concernant le fonctionnement du SELOR.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas l'ensemble de la problématique du SELOR qui motive ma question. Je souhaiterais, de façon beaucoup plus précise, pouvoir vous demander si, effectivement, en vertu de l'application du Code de la Fonction publique, vous avez bien été consulté concernant l'établissement de la composition de la ou des commissions de sélection du SELOR chargées de la présélection des mandataires – je parle ici de la première phase des candidats mandataires à l'administration régionale.

Puis-je vous demander de me préciser suivant quelles modalités et à quelle date vous avez été consulté ?

Par ailleurs, quelles sont les commissions de sélection plus particulièrement liées aux administrations ou OIP dont vous avez la responsabilité fonctionnelle ?

Puis-je vous demander comment vous avez pu valider la composition de cette commission, de cette proposition de composition ? Avez-vous mené des consultations externes à ce propos ? On ne peut évidemment pas connaître tout le monde et puisqu'il vous a été demandé de reconnaître la pertinence d'une proposition, puis-je vous demander comment vous avez pu mener le travail nécessaire à son appréciation ?

Par ailleurs, puis-je vous demander de quelle information vous disposiez pour apprécier la pertinence de la proposition du SELOR ? Bénéficiez-vous des curriculum vitae, notamment d'un descriptif des profils, des compétences des personnes composant les commissions concernées, notamment eu égard aux articles 344, § 2, 3° et 4°, du Code de la Fonction publique ?

Puis-je, par ailleurs, vous demander quelle est la composition, qui faisait partie des commissions de sélection relevant plus spécialement de vos compétences ? Je ne m'intéresse pas à l'ensemble du dossier Fonction publique, ici, je parle de votre domaine de compétences, en pensant tant aux membres effectifs qu'aux membres suppléants.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans le Gouvernement, il règne un certain taylorisme, qui est d'ailleurs visé dans l'arrêté de dévolution des compétences. M. Borsus a eu l'occasion de poser la même question le 13 mai à M. Courard, qui y a répondu, m'a-t-il dit, de manière tout à fait complète.

Je lui fais pleinement confiance et je n'ajouterai donc rien à la réponse de M. Courard.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Le taylorisme n'empêche pas d'avoir un regard raisonnablement nuancé puisque, en l'espèce, je n'ai pas posé cette question-là, puisqu'elle relève uniquement des Ministres fonctionnels.

La question est de savoir : Monsieur le Ministre fonctionnel, quel a été votre avis par rapport à la proposition de commission qui vous a été faite. Je n'ai évidemment pas posé cette question au Ministre de la Fonction publique puisqu'il n'est pas Ministre fonctionnel.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est lui qui a signé les documents au Gouvernement, c'est à lui qu'il faut poser les questions.

M. Borsus (MR). – Par ailleurs, Monsieur le Ministre, je vous rappelle que, si vous n'en êtes pas informé, le Ministre de la Fonction publique a refusé de me communiquer la composition des commissions de sélection, en argumentant sur le fait que, nonobstant la qualité d'experts et la qualité des spécialistes des matières qu'expressément le Code de la Fonction publique requiert des candidats à la commission de sélection, il ne souhaitait pas communiquer ces noms.

Je sais combien, très souvent, Monsieur le Ministre, votre formation politique et vous-même rappelez le souci de transparence dans les procédures, etc., donc, je

n'imagine pas qu'il puisse y avoir le moindre problème à ce que vous puissiez me répondre à ces questions. Ou est-ce que vous préférez dire «*no comment, chez moi, pas d'avis sur la question, pas d'information*». C'est aussi votre conviction ? Vous ne souhaitez pas communiquer la composition des commissions de sélection ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne m'occupe pas de la Fonction publique, moi. Je ne déborde pas sur les compétences des autres, et je demande qu'ils en fassent de même avec moi.

M. Borsus (MR). – Ici, Monsieur le Ministre, lorsque je vous interroge, je ne parle pas de la Fonction publique. C'est vous qui avez été interrogé par rapport à cela.

Je savais le cdH, dans ce dossier, remarquablement silencieux.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme le MR au niveau fédéral. Enfin, il est vrai que vos chefs de cabinet ont les questions avant, c'est plus facile.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, effectivement, si vous souhaitez ouvrir un débat fédéral, n'hésitez pas à le faire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tous les chefs de cabinet de M. Reynders ont été nommés, sauf le dernier. Même avec les réponses, il n'a pas su répondre. Que voulez-vous que je vous dise ?

M. Borsus (MR). – Puis-je proposer d'acter l'accusation grave que M. le Ministre vient de porter ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai lu dans la presse qu'il avait dit avoir reçu les questions.

M. Borsus (MR). – Non, non, ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il a dit qu'il avait été interrogé deux fois au SELOR et que la deuxième fois, il avait eu les mêmes questions que la première. Il a encore eu la correction de le dire lui-même. Ce n'est pas du tout la même chose que ce que vous indiquez.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est très bien. C'est pour cela qu'il faut une Commission d'enquête fédérale.

M. Borsus (MR). – Mais, Monsieur le Ministre, ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous pouvez attaquer *Trends tendance.*

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne faut pas monter à l'échelle quand on a un trou à son pantalon.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je prends acte que dans ce dossier, le cdH, avec un immense courage politique, se tait dans toutes les langues à la Région wallonne. C'est ce que vous venez de faire, vous renvoyez à Philippe Courard.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous voulez que je vous parle de la politisation sous le Gouvernement précédent. On va s'amuser, il va y avoir des autocars entiers au CRAC.

M. Borsus (MR). – Si vous voulez postuler comme historien politique, il n'y a pas de problème.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'adorerais. Mais moi, je ne donne pas des leçons pour ce que je n'ai pas pratiqué moi-même. Ça, c'est votre cas.

M. Borsus (MR). – Vous faites cela avec beaucoup de ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pendant cinq ans, silence en matière d'urbanisme, cinq ans de Fonction publique «caviardée» et puis, vous arrivez vierge et vous donnez des leçons aux autres !

M. Borsus (MR). – Mais enfin ...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Un homme intelligent comme vous, un peu de modestie …

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre n'a rien à dire sur le sujet de la Fonction publique. On l'acte. Si ce n'est des éléments concernant l'État fédéral. L'histoire de la Région wallonne est, j'imagine, l'avenir.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai rien à dire. Je respecte mes collègues.

M. le Président. – En tant que Président, je peux dire que je ne peux pas être suspect de ne pas connaître ce qui s'est passé au niveau de la personne citée tantôt. Réitérant un souhait que j'ai déjà exprimé, c'est toujours très délicat de parler d'une personne. Je pense que c'est très dangereux. En l'occurrence, je connais le problème, mieux que quiconque dans cette salle et tout ce qui a été dit est assez étonnant et je crois qu'il faudrait bien se renseigner avant de lâcher certaines informations. Je dis cela à titre tout à fait personnel.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais la nuance vaut aussi pour la Région wallonne, Monsieur le Président.

M. le Président. – Ce n'est pas parce que …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous êtes dans l'opposition : un côté est bon et l'autre ne l'est pas.

M. le Président. – Ce n'est pas parce que vous allez plonger dans la Meuse que je vais vous suivre. Chacun a sa morale.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas parce qu'on est socialiste qu'on est incompétent.

M. le Président. – M. Prévot n'a pas dit cela, lui.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Moi, je soutiens l'attitude de M. Prévot. Le SELOR est fédéral et c'est bien à ce niveau de pouvoir qu'il faut vérifier.

M. le Président. – Ah ! Ça, c'est le grand écart.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je rappelle que c'est le MR avec le PS qui a revu la loi de 2001 du SELOR. Nous, nous n'y étions pas, CQFD. *(Réaction de M. Borsus.)* Vous me cherchez, vous me trouverez, Monsieur Borsus. C'est ma devise. *(Rumeurs.)*

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PROJET DE GOLF RÉSIDENTIEL AUX LACS DE L'EAU D'HEURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le projet de golf résidentiel aux Lacs de l'Eau d'Heure ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, votre collègue, M. Benoît Lutgen, et vous-même avez récemment fait la promotion de la troisième phase du développement touristique des lacs de l'Eau d'Heure.

Celle-ci consiste en l'aménagement d'un golf de neuf trous, la construction d'un *club-house* de plus ou moins 140 habitations de haut standing et d'une résidence hôtelière.

Vous annoncez que le coût de cet investissement est de 50 millions d'euros et que les travaux seront réalisés par la sa Thomas & Piron. Bref, l'affaire semble entendue avant même le lancement d'une procédure administrative. C'est sur cette procédure que je souhaiterais vous entendre.

Les parcelles concernées par le projet du village de golf se situent en zone agricole paysagère comprenant un liseré pour la zone de golf. S'agissant d'une superficie de quelque 120 hectares, l'urbanisation de ces parcelles devrait faire l'objet d'une modification de plan de secteur et se conformer aux articles 42 et suivants du CWATUPe.

Force est de constater que tel n'est pas le chemin qu'emprunte ce dossier puisque la Commune de Froidchapelle s'est inscrite dans une démarche d'un plan communal d'aménagement dérogatoire.

Cette démarche ne peut que surprendre, dans la mesure où aucune des conditions requises pour l'utilisation de cette procédure n'est réunie.

Tout d'abord, la décision du conseil communal de Froidchapelle indique, sans autre motivation, que le PCA sera dérogatoire au plan de secteur, qu'il y dérogera principalement en ce qui concerne une prescription du plan de secteur, sans argumentation particulière.

Ensuite, il est difficilement concevable que l'urbanisation de plus d'une centaine d'hectares ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur. En réponse à des questions qui vous ont été posées dans cette enceinte, vous avez vous-même précisé que le plan communal d'aménagement étant un plan local, la dérogation ne peut comporter d'option d'échelle régionale ou sous-régionale.

De même, il est permis de s'interroger sur les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur auxquels répondrait la dérogation. Pour vous paraphraser, « *il doit être démontré que l'affectation à laquelle il est dérogé est définitivement dépassée ou ne peut plus être mise en œuvre ou encore que les superficies qui restent couvertes par cette affectation, dans la commune ou les communes concernées, sont suffisantes pour répondre, à terme, aux besoins* ».

La dernière condition est qu'il doit être démontré que l'affectation nouvelle répond aux possibilités d'aménagement existantes de fait. La perspective étant de consolider le projet de l'ADEPS. Or, dans l'optique du projet de village de golf, l'ADEPS serait empêché de consolider et d'étendre ces projets. À nouveau, on ne voit pas en quoi cette condition est remplie.

M. le Ministre partage-t-il cette appréciation du projet de PCAD qui repose sur ses propres déclarations ?

Par ailleurs, vous avez vous-même rappelé que, outre les conditions de l'article 48 du Code, les prescriptions des articles 1er et 46 doivent trouver à s'appliquer, de même que les principes généraux d'aménagement tels qu'exprimés dans le SDER, en particulier les options qui visent à structurer les villes et les villages.

À ce sujet, qu'en est-il des compensations requises en vertu de l'article 46 du Code ? M. le Ministre peut-il les préciser ?

Enfin, j'ai été sidérée par vos récentes déclarations dans la presse locale à propos d'une énième proposition de modification du Code afin d'y intégrer un périmètre de remembrement touristique. Confirmez-vous cette nouvelle initiative législative ? Dans l'affirmative, qu'il me soit permis de vous demander quand vous arrêterez de modifier le Code au gré des situations ponctuelles que vous rencontrez ? Quand donc le perpétuel chantier du CWATUP cessera-t-il, au nom de la sécurité juridique ? N'est-il pas préférable de procéder selon les règles et d'utiliser la révision du plan de secteur plutôt que d'aller toujours plus loin dans ce qui s'apparente à de la dérégulation au nom d'une succession d'intérêts ponctuels ? Je dis ceci au nom des architectes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame Dethier-Neumann, je ne comprends pas la portée de votre question. Je ne me suis pas rendu sur place pour évoquer la troisième phase, nous étions dans la deuxième.

Il s'agissait d'un partenariat public-privé lancé par la société de gestion des Lacs de l'Eau d'Heure, au terme duquel la société Lamy, société wallonne s'il en est, a obtenu le marché pour la construction d'un magnifique projet sur le plan urbanistique – je ne sais pas si vous l'avez vu; du reste, il est l'œuvre d'un architecte renommé de Liège – et qui intègre le jeu de l'eau dans les constructions de logements. Nous nous en sommes tous félicités : les autorités locales, les gestionnaires, la Région. Voilà pourquoi nous étions là, rien d'autre.

C'est vrai qu'à cette occasion a été évoquée une troisième phase de développement du site de l'Eau d'Heure, qui est exactement à l'opposé, si vous connaissez le site, si vous vous y êtes déjà rendue. Tout au plus ai-je appris qu'il y avait délibération du conseil communal de Froidchapelle visant, parce que son Bourgmestre était là, à réaliser un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur.

À ce jour, je ne l'ai pas encore reçu. Je n'en connais pas les motivations et les intentions. Il m'est donc strictement impossible de pouvoir vous apporter plus de détails, puisque ce n'était pas cela l'objet de l'inauguration, elle portait sur une deuxième phase, qui me semble d'une très grande qualité architecturale et c'est un projet wallon, de surcroît, ce qui est suffisamment rare que pour le mentionner.

Pour le reste, je ne sais pas vous en dire plus. Je n'ai pas été saisi de demande, mais je sais qu'on en parle.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse qui m'ôte quelque peu mes craintes. Je vous invite néanmoins à bien réfléchir aux remarques que j'ai faites, vu que vous en êtes encore au stade des démarches. Cela me laisse la possibilité de vous laisser quelques conseils en passant.

– M. Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE CADASTRE DU LOGEMENT SOCIAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le cadastre du logement social ».

La parole est à M. Jamar pour poser sa question.

M. Jamar (MR). – Monsieur le Ministre, le contrat de gestion de la SWL prévoit – enfin – l'élaboration d'un cadastre actualisé du parc locatif social endéans un délai de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur du contrat de gestion.

L'échéance se rapprochant, je souhaiterais faire le point sur son état d'avancement.

Ce cadastre est indispensable pour assurer une bonne gestion du parc locatif public. Nombre de SLSP ne savent même pas le nombre de chambres existant réellement dans certains logements de leur parc (suite au remembrement, aux travaux effectués par des locataires n'ayant pas prévenu la SLSP ou parfois, par une certaine forme d'incompétence, me signale-t-on). Comment dès lors pourrait-elle les attribuer comme il se doit en fonction de tous les critères et tous les souhaits déjà exprimés antérieurement sur ce dossier ?

Sans cadastre, impossible de mettre sur pied les indispensables programmes d'entretien quotidien du parc qui font défaut. Vous savez que c'est pratiquement tous les 15 jours, par un biais ou par un autre, qu'on revient avec ce dossier, mais je crois qu'il faut effectivement que les investissements consentis dans le PEI ou dans la création de nouveaux logements soient aussi envisagés sous l'angle de l'entretien puisque c'est prioritaire, à notre sens. Je pense aussi que vous le souhaitez.

Ce cadastre devrait être, à mon sens, votre priorité absolue en la matière.

Pourriez-vous m'indiquer sur quoi portera ce cadastre ? S'agit-il d'un cadastre « physique » : dimension, nombre exact de chambres, sanitaires … ? S'agit-il d'un état précis du logement et des travaux nécessaires à court, moyen et long termes ?

S'agit-il également d'en estimer la valeur actualisée ? Et je ne fais pas forcément référence, ici, au revenu cadastral. Je fais référence à l'état globalisé de l'immeuble. Il m'a été donné de voir, comme vous, que deux mêmes maisons, deux mêmes appartements sur un même quartier, suivant que les locataires ont été plus ou moins attentifs suivant que la société y a accordé les moyens, ont eu un degré de vétusté parfois assez accéléré d'un côté et moins de l'autre.

Qu'en est-il de l'évaluation de leur performance énergétique ?

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de gestion de la SWL, pouvez-vous m'indiquer combien de logements ont déjà été recensés dans le cadre de ce cadastre et dans combien de SLSP ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous m'indiquez de considérer cela comme « ma » priorité. Pardonnez-moi mais, il y a 15 jours, vous avez attiré mon attention sur « la » priorité qu'était le PEI et le remplacement des chauffages électriques. Il y a un mois, « la » priorité était la réussite de l'ancrage communal et l'aide qu'il fallait réserver aux communes qui ne disposaient pas toujours d'un conseiller en logement; « la » priorité était, selon M. Borsus, il y a deux mois, que l'on soit extrêmement attentifs au coût de gestion des sociétés; « la » priorité pour M. Fontaine, c'était sur la trésorerie des différentes sociétés. Bref, je dis tout cela, pas pour faire le reproche à tous ceux qui l'ont porté, mais pour vous dire combien la Société wallonne du logement, aujourd'hui, est confrontée à un grand nombre de dossiers extrêmement prioritaires.

C'est vrai que d'ici le mois de juin, le plan communal du logement me paraît être fondamental.

J'ajoute que je ne suis pas suspect puisque c'est le Gouvernement et votre serviteur qui ont intégré dans le contrat de gestion cet élément de cadastre du logement social, auquel je crois profondément. Bien sûr, il faut le réussir, avec le concours des différentes sociétés pour en tirer le maximum d'informations.

Ce dossier a été présenté aux représentants des sociétés de logement en septembre 2007. Il ressort que le secteur est extrêmement favorable à la mise en œuvre d'un outil de gestion par le cadastre, qui lui permettra d'abandonner ses outils de gestion actuels.

L'objectif est de mettre à la disposition des sociétés de logement de service public, de la Société wallonne du logement et de l'autorité régionale, un outil de gestion immobilière à partir d'un relevé du parc appelé « cadastre du parc » tant du point de vue des abords, de la sécurité, que de l'amiante, etc.

La réalisation de cet outil de gestion immobilière par le cadastre est une entreprise ambitieuse qui mobilisera un travail important à effectuer par des équipes multidisciplinaires et spécialisées.

Les performances à atteindre sont :

– le relevé exhaustif des éléments de construction et de parachèvement établi sur la base de la nomenclature du cahier des charges technique de la Société wallonne du logement (CCT SWL);

– la mise à disposition d'un logiciel de gestion des données et des informations, convivial et compatible avec les bases de données existantes, en vue d'une mise à jour des données ainsi que de la récupération et la consolidation des informations existantes au sein des différentes sociétés de logement de service public;

– la codification unique pour le secteur des champs de la base de données.

L'établissement de cet « outil de gestion immobilière par le cadastre du logement social en Wallonie » comporte un « système d'entretien préventif des logements sociaux » fiable, à caractère provisionnel en Région wallonne.

Outre la morphologie des logements, l'« outil de gestion immobilière par le cadastre du logement social » et son logiciel d'exploitation devront inclure au minimum :

– un module « inventaire amiante »;

– un module « incendie »;

– un module « sécurité des abords et des bâtiments ».

Il s'agit davantage d'un simple état des lieux.

Le logiciel cadastre comportera :

– un module de système d'entretien préventif;

– un module de « gestion immobilière des travaux » qui consiste en la maintenance des logements ainsi qu'en la gestion des contrats de location et de vente d'immeubles. Cette interface permet une mise à jour des données d'évaluations financières ou d'interventions sur le parc de logements;

– un module d'interface avec le logiciel « suivi technico-financier de la Société wallonne du logement » en vue d'exploiter les données issues des travaux et/ou d'une programmation des travaux;

– un module « certificat énergétique, PEB » et la mise à jour des données;

– les documents photographiques et graphiques avec récupération des données entre le repérage graphique des éléments de construction et les champs introduits dans la base de données.

L'outil devra permettre une planification des travaux, le calcul des prix unitaires nécessaires à la budgétisation des travaux à court, moyen et long termes.

Les impacts de la politique de vente de logements doivent être intégrés dans la gestion immobilière et le traitement des données, notamment dans des immeubles à appartements via la possibilité de métrer les postes communs à l'immeuble : je parle ici des toitures, des dégagements, des chaufferies, etc.

Les impacts de la politique locative doivent être intégrés dans la gestion immobilière et le traitement des données, notamment en ce qui concerne le maintien en état locatif suite à l'état des lieux.

Ces impacts sont essentiels pour la planification et l'évaluation des travaux.

La Société wallonne du logement poursuit l'établissement de cet outil ainsi que la sensibilisation des sociétés de logements à établir un cadastre.

La SWL entreprend d'établir un relevé des expériences similaires concluantes dans les pays européens en y incluant le coût. Nous allons donc nous inspirer des modèles réussis à travers les pays qui nous entourent.

Il s'agit en outre d'acquérir ou d'obtenir la licence pour l'utilisation du logiciel *ad hoc* performant. La SWL se charge d'assurer la formation adéquate des personnes travaillant au sein des SLSP à l'utilisation de ce logiciel.

Le relevé exhaustif des données à traiter interviendra par la suite, au travers de la visite des logements et de l'encodage des informations.

Les relevés sont une étape cruciale pour l'efficience de l'outil de « gestion immobilière par le cadastre ». Ils peuvent se révéler d'une certaine complexité, notamment par exemple en ce qui concerne l'inventaire amiante qui nécessite parfois des investigations par carottage, des analyses en laboratoire, la définition du type de dangerosité, etc.

Ce travail de relevé des informations au travers de la visite des 103.000 logements, leur analyse et l'accompagnement constitueront la part majeure de l'investissement à consentir pour la réalisation du cadastre, qui est donc bel et bien sur les rails mais qui nécessitera, vous l'avez compris, un certain nombre d'opérations sur un laps de temps plus important que ne l'imaginait l'interpellateur.

M. le Président. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Quand je dis « prioritaire » – je vous sais « terrien » et plein de bon sens, Monsieur le Ministre. Je suis un peu de cet acabit-là aussi – c'est dans le sens où on ne fait pas de nouvelles acquisitions avant d'entretenir ce que l'on a. Je pense que cette tradition de gestion, c'est cela que je voulais dire dans le mot « prioritaire ».

Pour le reste, je vais analyser votre réponse techniquement complète. Mais si j'ai bien compris, le logiciel est en voie d'acquisition.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On va vérifier, avec la Société wallonne du logement, les expériences réussies à l'étranger.

M. Jamar (MR). – Bien. Merci.

– M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES GUIDES ÉNERGÉTIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les guides énergétiques ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – J'ai lu dans la presse un article qui a suscité mon intérêt. Il était question de 12 conseillers à Sambreville qui donnent conseils et informations en matière d'énergie dans les immeubles sociaux.

En effet, nombreux sont ceux qui ne savent pas encore comment se servir intelligemment de la régulation du chauffage et qui laissent tourner à plein régime, même la nuit.

Je parie même que nombreux sont les logements où la régulation ne fonctionne pas correctement et devrait être remplacée par un nouveau système efficace.

Le bain au lieu de la douche, l'eau chaude qui coule pendant qu'on se brosse les dents, le vieux frigo qu'on ne remplace pas, les fenêtres entrouvertes à longueur de journée … nombreuses sont les mauvaises habitudes ou pratiques qui doivent être corrigées.

L'expérience de Sambreville mérite d'être soulignée. En effet, nous avons dans nos logements sociaux bon nombre de familles en difficulté sociale ou fragilisées. Toutes ces aides, à commencer par celles qui modifient les habitudes des ménages concernés, qui visent à mieux maîtriser la consommation et la facture énergétique, méritent d'être généralisées, notamment lorsque le ménage ne dispose que de peu de moyens.

Vous l'avez compris : l'idée m'est très sympathique. Elle permet d'économiser entre 30 et 50 % de l'énergie et de réduire la facture sans que cela ne coûte un euro d'investissement. C'est de l'éducation, de la sensibilisation aux petits moyens qui aident les gens qui, de toute façon, n'ont pas les moyens de s'offrir une installation solaire thermique ou photovoltaïque.

Monsieur le Ministre, je souhaite qu'à côté des grands experts en technologies de production d'énergie, vous investissiez aussi dans la formation de guides sociaux en énergie. En agissant de la sorte, vous rempliriez une partie du contrat concernant l'accompagnement social des locataires sociaux. En formant les assistantes sociales des CPAS à cette question, vous contribueriez à lutter contre le renchérissement du coût de la vie tout en faisant du bien pour l'environnement.

Monsieur le Ministre, je suis convaincu qu'aucun écrit, ni aucune publicité ne pourra remplacer le contact humain entre le guide social en énergie et le consommateur. C'est en tout cas l'expérience que j'ai pu faire comme fondateur d'une asbl de protection du consom-

mateur. L'information passe mieux d'homme à homme et moins bien de support écrit à homme. Profitons de ce constat et mettons sur pied un réseau de guides.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'accompagnement du consommateur, Monsieur le Président, cher Monsieur Stoffels, fait évidemment partie des priorités, les éveiller à la diminution de la consommation et ainsi éviter les dépenses inutiles et les conséquences néfastes pour l'environnement.

Quelles sont les actions dont nous disposons ? Bien sûr, il y a les guichets de l'énergie, qui existent depuis 1985 et qui ont entrepris une vaste campagne de sensibilisation et d'information que nous avons encore relevée, dans le cadre des week-ends des guichets de l'énergie. Ceux-ci ont d'ailleurs pris contact avec les différents services sociaux des communes et des CPAS, afin de les alerter sur les différents dispositifs, notamment MEBAR ou l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ensuite, il y a le projet « habiter malin, charges en moins », réalisé par la société wallonne du logement dans le cadre du *phasing out* objectif 1 Hainaut et dont les objectifs étaient notamment de :

– restaurer ou construire des logements sociaux pilotes utilisant les techniques de l'architecture bioclimatique et les énergies renouvelables en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de ces logements;
– sensibiliser les locataires à l'usage particulier de ces logements;
– sensibiliser les acteurs du bâti à cette nouvelle approche économique et énergétique de la rénovation et de la construction.

Dans le cadre de ce projet, cinq facilitateurs UDE ont été désignés et se sont concentrés essentiellement sur les aspects de sensibilisation et de suivi des locataires; des fiches thématiques ont d'ailleurs été réalisées pour pouvoir diffuser l'information.

Troisièmement, c'est la guidance sociale énergétique, dont vous avez fait mention, par lecture interposée. L'arrêté du 27 novembre 2003 relatif à la Guidance sociale énergétique offre la faculté aux CPAS de financer des Plans de guidance sociale énergétique au bénéfice des ménages en difficulté.

La Région organise chaque année un module de formation à destination du personnel des centres publics d'aide sociale assurant la guidance sociale énergétique.

Cette guidance est un ensemble d'actions qui visent à aider une population fragilisée à faire des économies d'énergie, sans diminuer le confort, et ce faisant de réduire leur facture énergétique. Le but n'est pas de transformer les CPAS en spécialistes de l'énergie, mais de profiter des contacts privilégiés que ceux-ci entretiennent avec une population fragilisée, pour leur prodiguer conseils et informations de base à leur portée et au moment opportun, susceptibles de diminuer leur facture énergétique.

Depuis 2004, quelque 170 CPAS se sont inscrits dans cette opération.

En 2008, tenant compte de l'expérience acquise depuis 2004 et de l'évaluation des 140 rapports finaux déjà remis lors de la clôture des plans 2004-2006 et 2005-2007, un cahier des charges a été élaboré afin de mieux encadrer les actions pouvant être financées dans le cadre du présent appel à projets.

Le cahier des charges demandait aux CPAS de respecter les dispositions suivantes dans leur projet :

– public cible : les actions menées dans le cadre des plans de guidance sociale énergétique sont destinées exclusivement à un public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS;
– mettre en œuvre des actions obligatoires :
– le premier volet des actions à mener dans le cadre des plans GSE consiste à organiser des séances d'information et de sensibilisation à destination du public-cible (actions collectives);
– le second volet porte sur un suivi plus individualisé d'un certain nombre de ménages précarisés (le CPAS restant libre de quantifier, lors du dépôt de son projet de plan, le nombre estimé de ménages potentiellement concernés par cette mesure);
– prévoir des actions facultatives pouvant être mises en œuvre en complément des actions obligatoires : remise de kits énergétiques, etc.

L'appel à projets a donné lieu à 108 projets déposés par les CPAS. Tout à l'heure, on parlait des communes, mais certaines ne répondent pas toujours. Malgré un appel général, malgré un tour des provinces, j'ai moi-même pris la parole dans deux réunions, nous avons reçu 108 projets sur les 262 CPAS. Nous sommes en train de les analyser pour pouvoir les subventionner, à l'instar de l'exemple que vous avez cité. Je regrette vraiment que les CPAS ne soient pas plus actifs.

C'est pour cela que nous allons introduire, dans le projet de décret « Gaz et Electricité » dont je vous parlais, la fameuse clé, la commission locale de l'énergie, qui deviendra l'équivalent pour l'énergie de ce qu'est la CCATM pour la mobilité et l'urbanisme, pour être sûr qu'il y ait un débat. Pour qu'il en soit ainsi, si une commune et/ou un CPAS n'installe pas une clé, ils perdront le bénéfice de la redevance de voirie. C'est une manière de forcer les CPAS qui rechignent un peu à s'y inscrire pleinement, au bénéfice des publics les plus fragilisés.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je souhaite que les propos à l'égard des CPAS ne soient pas forcément perçus comme une critique à leur égard. Je suppose qu'ils sont tous confrontés un peu de la même manière que les SLSP, avec un ensemble de tâches, ce qui a conduit les SLSP à ne pas pouvoir se préoccuper du volet AIS.

Je pense que du côté des CPAS, c'est un peu pareil. Ils ne peuvent pas se lancer dans tous les débats à la fois, ils doivent bien fixer, CPAS par CPAS, une priorité. Mais je pense que pour un premier tour, qu'il y en ait 108 qui participent à l'action, c'est déjà un premier bon résultat, qui est encore améliorable, je l'admets, dans un deuxième temps éventuellement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour une fois, c'est moi qui suis impatient. Mais vous avez raison de nuancer le propos. Peut-être est-ce l'heure tardive.

Mais attention, pour avoir discuté avec des travailleurs sociaux, parfois ils voudraient déposer des dossiers, mais les politiques ne suivent pas toujours non plus.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA FACTURATION DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la facturation des droits d'émission de CO_2 ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Selon le calcul effectué par la Commission de régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), les producteurs d'énergie Electrabel et la SPE, ont facturé pendant des années des contributions à la production de CO_2 exagérées. Entre 2005 et 2007, un minimum de 1,217 milliards d'euros aurait été facturé en trop aux entreprises belges. Electrabel aurait dû rembourser aux entreprises belges un montant de 6,88 euros par mégawatt consommé.

Si Electrabel justifie ses factures par les normes européennes en matière de CO_2, cela n'est pas fondé puisque tous les Gouvernements européens ont octroyé des droits gratuits d'émission.

Ce qui est également scandaleux, c'est qu'Electrabel aurait facturé son électricité à des clients de façon totalement différente, non seulement selon qu'il s'agissait de ménages privés, de PME ou de grandes entreprises, mais aussi au sein même des secteurs. Un client n'est donc pas un autre.

Electrabel se justifie en disant que les prix sont libres et qu'il y a suffisamment de concurrence entre les producteurs. Quel propos inapproprié dans la bouche d'un quasi-monopoliste.

Les entreprises réclament des mesures politiques visant à court-circuiter ces pratiques arbitraires. Comme bon nombre d'entreprises, Electrabel aurait reçu des droits d'émission à titre gratuit, mais les aurait tout de même facturés aux clients.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer les analyses de la CREG ? Quel est l'ordre de grandeur de ce phénomène ? Quels sont les secteurs les plus concernés ? Le consommateur privé est-il également concerné ? Ne faut-il pas demander aux intercommunales de mieux contrôler leur partenaire et fournisseur ? N'a-t-on pas fait confiance de façon trop aveugle ? Comment réparer le mal ? Comment le corriger ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis un peu ennuyé, parce que c'est une compétence totalement fédérale. La Région n'est pas du tout concernée.

Je le rappelais tout à l'heure, le tarif est de compétence fédérale.

Effectivement, j'ai lu comme vous qu'il y avait une étude confidentielle réalisée par la CREG, publié dans la presse avant même qu'elle ne soit débattue au sein des groupes de travail sur le CO_2 du Conseil général de la CREG.

L'approche de la CREG, pour l'avoir vérifié via mes collaborateurs, est une approche théorique et la CREG elle-même reconnaît les limites de son approche puisque, selon elle, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude l'impact du prix des quotas sur le prix de l'électricité.

La CREG a donc procédé à ce qu'on appelle une estimation de *« Windfall Profits »* pour les producteurs d'électricité en Belgique par segment de marché : le marché de détail et le marché de gros.

Je rappelle que pour le marché de détail, comme vous le savez, le coût du carbone n'a pas été transféré dans le prix de vente sur le marché de détail. En ce qui concerne le marché de gros, c'est-à-dire les industriels, la CREG estime les profits d'aubaine (*Windfall profits*) découlant de l'octroi gratuit de quotas de CO_2 pour la production d'électricité pour un montant cumulé d'1,2 millard d'euros, sur la période 2005-2007, soit en moyenne un montant qui semblerait être de 6,88 euros par mégawatt vendu sur le marché de gros.

Du reste, toujours selon la CREG, mais sous vérification bien sûr, les profits d'aubaine créés par l'allocation de quotas de CO_2 ne sont pas un phénomène belgo-belge puisqu'il aurait également été observé en Espagne et au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, les producteurs d'électricité ont été contraints d'accepter de contribuer financièrement à un plan de lutte contre la pauvreté énergétique.

Electrabel conteste formellement – je les ai quand même interrogés moi-même, même si je ne suis pas compétent, mais c'est par curiosité – les accusations de la CREG et considère inacceptable – je cite – *« l'action de dénigrement et de désinformation dont elle fait l'objet »*.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je pense que M. le Ministre fédéral de l'Énergie a pris le dossier en mains et à juste titre, vu l'émoi suscité et la contestation constatée, et il a invité, cette semaine, les producteurs d'électricité à un dialogue au sujet de ce dossier. J'attends évidemment de voir quelles sont ses conclusions. Je ne manquerai pas, dans le cadre du Printemps de l'Environnement, d'interroger le Ministre et de vous communiquer les réponses qu'il pourrait dégager. Voilà ce que je peux vous dire dans un dossier qui est exclusivement du ressort de l'État fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je prends note des informations que M. le Ministre vient de me transmettre et je me réjouis du fait qu'il va prendre contact avec M. le Ministre fédéral compétent et nous communiquer les résultats, dès que ce contact aura eu lieu.

Il me semble que nous avons quand même à être sensibles et particulièrement attentifs par rapport à ce dossier parce que cela concerne quand même quelque part la capacité d'investissement de l'économie qui est de l'ordre de 1,2 milliard d'euros dépensés quasiment inutilement alors que les plans de redéploiement économique que nous avons mis en place sous le nom de Plan Marshall, mériteraient qu'on essaie de sauvegarder toutes les capacités d'investissement qui servent à autre chose que d'enrichir un quasi monopoliste. Pour autant que les informations s'avèrent correctes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a une procédure d'instruction. La CREG elle-même n'est quand même plus aussi affirmative qu'elle ne l'a été dans un premier temps, lorsque l'information est parue dans la presse. Laissons, si vous le voulez bien, vu la gravité des accusations, l'instruction se mener et nous apprécierons. Mais je ne suis pas insensible au dossier. C'est du reste pour cela que j'ai souhaité rencontrer la direction d'Electrabel. Je dispose d'une note technique sur la défense qui est la leur. Je vais laisser le soin à mon collègue fédéral de l'examiner.

M. Stoffels (PS). – Je partage entièrement vos derniers propos. Je ne suis pas partisan de conclusions prématurées et hâtives. Laissons faire le temps, mais restons attentifs pour que la clarté soit faite dans ce dossier.

M. le Président. – La séance est levée.

– La séance est levée à 22 heures 05 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADEPS	Administration de l'Éducation physique et des Sports
AIS	Agence immobilière sociale
asbl	Association sans but lucratif
CCAT	Commission cons ultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CCT	Cahier des charges technique
CDT	Cellule du Développement Territorial
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CIO	Congress of Industrial Organisation
CIR	Code d'impôt sur le revenu
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développeme l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAR	Décret des autorisations régionales
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
ISSeP	Institut scientifique de Service public
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MEBAR	Subvention pour les Ménages aux revenus modestes
NIMBY	*Not in my backyard* (« pas dans mon jardin »)
OIP	Organisme d'Intérêt public
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSP	Obligation de service public
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PIR	Permis d'intérêt régional
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PUM	Plan urbain de mobilité
PV	Procès verbal
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SAR	Sites à réhabiliter

SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SLSP	Société de logement de Service public
SPE	Société publique d'électricité
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TGV	Train à grande vitesse
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)
UDE	Utilisation durable de l'énergie
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles
UTP	Union des Transports publics et ferroviaires
UVC	Union des Villes et Communes
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun
ZAE	Zone d'Activités économiques